



Réserve Naturelle TOURBIÈRE DE MACHAIS

Plan de gestion 2022 – 2032



Tome 3 *Annexes*



Rédaction :

Alix BADRE – GREUZAT
(Conservatrice)

Avec la participation de :

Agathe GERARD
(Technicienne)

Crédits photographiques :

Alix BADRE - GREUZAT
Agathe GERARD
Philippe MASSIT
Francis MULLER

Plan de gestion financé avec l'aide du
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)

Document à référencer comme suit :

Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2022, *Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Machais – TOME 3 Annexes du plan de gestion*, 143p.

Février 2022

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Décret ministériel de création de la Réserve naturelle de la Tourbière de Machais n° 96-302 du 3 avril 1996	1
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Tourbière de Machais n°1674-94 du 18 juillet 1994.....	5
Annexe n°3 : Convention de gestion de la Réserve naturelle de la Tourbière de Machais entre le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la DREAL Grand Est.....	13
Annexe n°4 : Arrêté préfectoral n°2643/96 fixant la composition du comité consultatif de la Réserve naturelle de la Tourbière de Machais	25
Arrêté préfectoral n° 348 du 23/10/2020 renouvelant la composition du comité consultatif de la Réserve	25
Annexe n°5 : Fiche ZNIEFF « Tourbière de Machais »	31
Annexe n°6 : Fiche ZICO.....	35
Annexe n°7 : Fiche ZSC Machais - Blanchemer	39
Annexe n°8 : Fiche ZPS 88	43
Annexe n°9 : Fiche Site inscrit Schlucht Honeck	49
Annexe n° 10 : Bail de chasse dans la forêt communale de La Bresse et clauses particulières (2015 - 2025)	53
Annexe n°12 : Arrêté municipal n° 240/2001 encadrant l'utilisation des chalets forestiers 61	
Annexe n° 13 : Arrêté n° 293/2015 encadrant les activités sportives ou de loisirs au sein de la Réserve naturelle de la Tourbière de Machais	65
Annexe n°14 : Arrêté départemental encadrant la cueillette n°250 du 5 juillet 2021	71
Annexe n°15 : Arrêté préfectoral 88 n° 248/2020 relatif aux brûlages et à l'usage du feu . 75	
Liste d'espèces	83

Annexes administratives

**Annexe n° 1 : Décret ministériel de création de la Réserve
naturelle de la Tourbière de Machais n° 96-302 du 3 avril
1996**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 96-302 du 3 avril 1996 portant création de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais (Vosges)

NOR : ENVN9640020D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu les pièces afférentes à la procédure simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle de la Tourbière de Machais, l'accord du propriétaire, l'avis du conseil municipal de la commune de La Bresse, celui du préfet du département des Vosges, de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, les accords et avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle sous la dénomination de « réserve naturelle de la Tourbière de Machais » (Vosges) les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de La Bresse

Section B 1 : parcelles n° 61, n° 62, n° 74, n° 75, n° 77 pour partie, n° 78 pour partie, n° 79 à n° 86, n° 88, n° 89, n° 95 à n° 97.

Section B 2 : parcelles n° 304, n° 306 à n° 308.

Soit une superficie de 144 hectares 73 ares.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral annexé au présent décret qui peut être consulté à la préfecture des Vosges.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte au 1/25 000 également annexée au présent décret et qui peut être consultée à la préfecture des Vosges.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. – Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune de La Bresse, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à la commune, à un établissement public ou à une association de la loi 1901 ou de droit local. Le gestionnaire est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion.

Art. 3. – Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle, présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend des représentants :

1° De la commune et d'autres collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° D'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° D'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, au cours de leur mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. – Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. – Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 6. – Il est interdit, sauf à des fins forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve.

Sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale est autorisée, mais peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 7. – Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. – Le préfet peut autoriser, à des fins scientifiques, et après avis du comité consultatif, la capture, le marquage ou le prélèvement d'animaux ou de végétaux.

Art. 9. – L'exercice de la chasse est interdit sur les parcelles n° 77 et n° 78 pour leur partie classée en réserve naturelle, n° 79 à n° 85 et n° 88. Elle s'exerce, dans le reste de la réserve naturelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 10. – Les activités forestières continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur.

Les activités pastorales sont interdites dans la réserve.

Les boisements sur les parties tourbeuses de la réserve naturelle sont interdits.

Art. 11. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;

5° De modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau ou le débit des eaux.

Art. 12. – Sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du code rural, tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux

nécessités par l'entretien de la réserve et autorisés par le préfet après avis du comité consultatif.

Une convention établie après avis du comité consultatif entre le préfet et le président du conseil général fixe les limites à imposer au service responsable de la voirie départementale et aux entreprises agissant sur ses ordres dans l'exercice des activités d'exploitation, d'entretien et de réparation.

Art. 13. – Toute activité de recherche, d'extraction de tourbe ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Art. 14. – Toute activité industrielle est interdite dans la réserve.

Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 15. – L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 16. – La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. – Les activités sportives ou touristiques organisées sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif.

Toutefois, les manifestations sportives collectives organisées depuis au moins cinq années sans discontinuité avant la date du présent décret sont autorisées.

L'interruption d'une telle manifestation pendant plus de deux années consécutives rend cette exception caduque.

Art. 18. – Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, ou à la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article 7.

En période d'ouverture de la chasse, la circulation contrôlée des chiens est toutefois tolérée, sauf dans les secteurs où la chasse est interdite.

Art. 19. – La circulation des véhicules à moteur est interdite hors des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° A ceux utilisés pour les activités forestières ;

5° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet.

Art. 20. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le préfet peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

Art. 21. – Une convention établie entre le préfet et l'autorité militaire territoriale fixe les limites que les armées s'imposent dans l'exercice de leurs activités en raison de la qualité du milieu naturel.

Art. 22. – Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1996.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
CORINNE LEPAGE

**Annexe 2 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de
la Tourbière de Machais n°1674-94 du 18 juillet 1994**

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

FC

ARRETE

N° 1674/94

Protection de biotope de la Tourbière de MACHAIS.

Le Préfet des Vosges,

- VU les articles L 211-1, L 211-2 et L 215-1 à L 215-6 du code rural ;
- VU les articles R 211-1 à R 211-5, R 211-12 à R 211-14 et R 215-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 1991 relatif à la protection du Grand Tétras ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste, des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste, des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;
- VU l'avis de la Chambre Départementale de l'Agriculture ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Office National des Forêts de Lorraine ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Place Foch B.P. 586 88021 Epinal Cedex Tél : 29.69.88.88 Fax : 29 82 42 15
Service Télématique : 3615 AVSRR

ARRETE

Article 1 : Les mesures prises dans le présent Arrêté concernent la tourbière de Machais située sur la commune de La Bresse. Cette zone est délimitée dans le tableau ci-dessous (références cadastrales) et sur une carte au 1/7 400 annexée au présent Arrêté.

Références cadastrales	Surfaces cadastrales
B 179	10 ha 28 a 12 ca
B 180	11 a 25 ca
B 181	68 a 75 ca
B 182	64 a 75 ca
B 183	22 a 50 ca
B 184	18 a 12 ca
B 185	2 ha 56 a 25 ca
B 188	4 ha 78 a 75 ca
TOTAL	19 ha 48 a 12 ca

La surface totale couverte par l'arrêté est de 19 ha 48 a 12 ca.

Article 2 : Les mesures prises au titre du présent Arrêté sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la survie de l'Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia* L.), la Laïche des tourbières (*Carex limosa* L.), la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Petit nénuphar jaune (*Nuphar pumila*), le Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris* L.), la Petite utriculaire (*Utricularia minor* L.), la Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*), le Solitaire (*Colias palaeno*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*), le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) et le Grand Tétràs (*Tetrao urogallus*).

Article 3 : Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- la pénétration ou la circulation des personnes est interdite sur les parcelles citées à l'article 1, sauf pour le propriétaire, les services publics en nécessité de service, et les personnes mandatées par le Préfet.
- la circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble de la zone de protection.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :

- * pour remplir une mission de service public,
 - * à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation, ou d'entretien des espaces naturels,
 - * par le propriétaire.
- les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées, sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté.
- toute manifestation sportive est interdite.

Article 4 : Les activités forestières sont interdites dans la zone délimitée à l'article 1 sauf autorisation du Préfet après avis du Comité de suivi.

Article 5 : Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, directement ou indirectement tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, sur tout le territoire couvert par l'arrêté.
- de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau et le débit des eaux.

Article 6 : Toutes constructions, installations, ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux sont interdits à l'exception :

- de ceux et celles nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans un but de préservation des espaces naturels ;
- des installations légères liées à des études scientifiques et actions d'informations (balisage, panneaux, ...);
- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.

Article 7 : Il est institué un Comité Consultatif présidé par le Préfet des Vosges. Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Il a la faculté d'évoquer toute question intéressant les biotopes protégés.

Il peut s'entourer de l'avis de personnalités techniques et scientifiques. Il est informé prioritairement par les élus, les administrations et le propriétaire concerné de toute action, aménagement, travaux ou projets susceptibles d'avoir un impact sur le site protégé et, le cas échéant, donne son avis aux autorités compétentes sur ces projets.

Il peut proposer un programme de suivi scientifique.

Article 8 : Le Comité Consultatif présidé par le Préfet des Vosges ou son représentant est composé des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire de la commune de La Bresse ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant ;
- Le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.

Article 9 : Seront punies des peines prévues aux articles L. 215-1 ou R. 215-1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Le secrétaire général des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

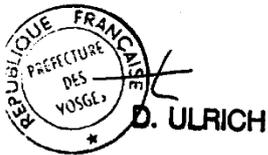
sera notifiée :

- * au Maire de La Bresse ;
- * au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges ;
- * au Directeur Départemental de l'Équipement ;
- * au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges ;
- * à la Direction Régionale de l'Environnement Lorraine ;
- * au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ;
- * au Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;
- * au Président de la Fédération Départementale des associations de pêche et de pisciculture des Vosges ;
- * au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;
- * au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- * au commandant du groupement de gendarmerie des Vosges.

L'arrêté sera affiché à la Mairie de La Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département.

Fait à EPINAL, le 18 JUIL 1994

Pour ampliation :
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le Directeur,



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Gérard BROCH

**Annexe n°3 : Convention de gestion de la Réserve naturelle
de la Tourbière de Machais entre le Parc naturel régional
des Ballons des Vosges et la DREAL Grand Est**



PREFET DES VOSGES

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA TOURBIERE DE MACHAIS**

Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le décret n°96-302 du 3 avril 1996 portant création de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais,

Vu le statut du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, syndicat mixte,

Vu l'avis du comité consultatif en date du 25/06/2019,

ENTRE les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet des Vosges, ci-après dénommé « le Préfet », d'une part,

Et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (siège social : Maison du Parc, 1 rue du Couvent, 68140 MUNSTER) représenté par son Président Laurent SEGUIN, ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la convention antérieure qui définissait les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais entre l'Etat, le PNRBV et l'ONF en date du 25 aout 1997.

Elle a pour objet d'actualiser les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais, située sur le territoire de la commune de La Bresse propriétaire, et les conditions de mise en œuvre de cette gestion.

Article 2 - Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, conformément aux dispositions

de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN).

Le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion soumis pour avis au comité consultatif ainsi qu'au conseil scientifique de la réserve naturelle. Ce plan de gestion fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation pour une durée de dix ans et, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, est mis en œuvre par le gestionnaire.

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire structure son intervention autour des six domaines d'activité prioritaires définis par le ministère chargé de la protection de la nature (voir tableau des domaines d'activités des réserves naturelles joint à la présente convention) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de la nature, à l'aide d'un ou plusieurs agents commissionnés de RNN en lien avec les autres services chargés de la police de l'environnement dans les Vosges notamment l'ONF.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géodiversité présentes au sein de la RNN. Il actualise la base de données scientifique « SERENA » de Réserves naturelles de France (RNF). Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du plan de gestion approuvé peut conduire le gestionnaire à réaliser des travaux d'ingénierie écologique, en régie ou sous-traités, pouvant aller du simple entretien pour soutenir le bon état écologique du site à des travaux de restauration des habitats ou des milieux, de plus grande ampleur.

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bomage, de la signalétique propre à la RNN, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la RNN et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.). Il se rapproche de structures de recherche si nécessaire pour mettre en œuvre certaines actions du plan de gestion.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la RNN (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, et toute implication du conservateur dans des groupes de travail (Natura 2000, SAGE, comités divers) mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux).

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Toutefois, ces actions complémentaires ne sauraient avoir pour conséquence de nuire à la vocation première inscrite aux alinéas précédents.

Pour le cas où elles donneraient lieu à des ventes ou des prestations de services, les recettes qui en découleraient ne sauraient constituer qu'une part très minoritaire dans le compte de résultat annuel de la réserve.

Article 3 - Modalités financières

3- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 2, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 3-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Il est souhaitable que le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 2.

3- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Dotation courante

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, une subvention annuelle dite « dotation courante optimale » est allouée par l'Etat en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires). Le montant de cette dotation, définie sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par le service déconcentré chargé de la protection de la nature.

Subventions exceptionnelles

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'Etat, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le gestionnaire propose au service déconcentré chargé de la protection de la nature avant le 31 juillet de l'année en cours, une prévision des dépenses exceptionnelles pour l'année suivante, dans le cadre d'un dossier de présentation du projet qui précise notamment le plan de financement de l'opération.

Démarche

Le gestionnaire transmet au préfet en fin d'année (avant le 15 décembre de l'exercice en cours) les documents suivants :

- Un budget prévisionnel de la RNN pour l'année suivante incluant le montant de la subvention annuelle demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la RNN ;
- Une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion) ;

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature notifie chaque début d'année le montant de la subvention accordé pour l'année.

Au plus tard le 31 mars suivant l'exercice budgétaire de l'année n, le gestionnaire transmet au préfet le compte de résultat définitif et le rapport d'activités de la RNN.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 4 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire concourt à la préparation et à l'animation des instances réglementaires notamment le comité consultatif. Il peut faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions sous réserve de les transmettre dans un délai raisonnable au chargé de mission référent de cette réserve en service déconcentré.

Le comité consultatif donne son avis sur :

- le projet de plan de gestion ;
- le fonctionnement et la gestion de la réserve ;

Il examine la mise en œuvre du plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels. Le comité consultatif sera également consulté lors de la mise en œuvre des procédures relatives aux travaux (autorisation de modification de l'état ou de l'aspect, procédure de régularisation des travaux urgents indispensables à la sécurité des biens et des personnes, procédure d'autorisation environnementale unique).

Il peut en outre :

- examiner toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet ;
- demander au gestionnaire de la réserve la réalisation d'études scientifiques ;
- recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection du patrimoine et l'amélioration du milieu naturel de la réserve ;
- déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Le conseil scientifique est consulté selon les modalités prévues par le code de l'environnement et le décret de création de la Réserve. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN) peut assurer cette mission.

Article 5 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 2, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Le service déconcentré chargé de la protection de la nature est alors intégré dans le jury de recrutement. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la réserve et la communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Le conservateur est recruté par le gestionnaire en accord avec le préfet, après avis du service déconcentré chargé de la protection de la nature. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la RNN. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 2.

Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées. Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

L'équipe gestionnaire de la RNN doit comprendre au moins un agent commissionné par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, l'(les)agent(s) commissionné(s) est (sont) placé(s) sous l'autorité du procureur de la République et doit (doivent) bénéficier d'horaires de travail lui (leur) permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles il(s) participe(nt), il(s) est (sont) soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire (ou du gestionnaire principal en cas de cogestion).

Les agents des RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

Article 6 – Evaluation et renouvellement du plan de gestion

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion. Ces documents sont soumis au service déconcentré chargé de la protection de la nature et au comité consultatif de la RNN.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion.

Article 7 – Autres obligations des contractants

L'Etat représenté par le préfet s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir le montant de la dotation courante optimale de la RNN, sous réserve d'un bon fonctionnement de la RNN et du respect par le gestionnaire de ses obligations.

Outre la réalisation des missions prioritaires visées à l'article 2, le gestionnaire s'engage à :

- Elaborer le rapport annuel d'activité de la RNN comprenant le bilan des actions réalisées de l'année en cours par domaine d'activités, une évaluation de la réalisation du programme d'actions du plan de gestion de l'année en cours, ainsi que le programme d'actions pour l'année suivante et à les présenter au préfet en vue de l'examen par le comité consultatif ;
- Fournir, au plus tard, le 31 mars de chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France »
- Tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquis dans le cadre de la gestion de la RNN. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, l'origine des financements, leur durée d'amortissement et leur localisation ;
- Tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation de la subvention de l'Etat et, dans la mesure du possible, rechercher la mutualisation avec les autres Réserves naturelles gérées par le PNRBV, et les autres gestionnaires de réserves naturelles présents dans la même région (pour SIG, échange d'expertises, etc...) ;
- Appliquer la charte graphique sur la signalétique de la RNN et faire figurer le logo du Ministère chargé de la protection de la nature dans tout document produit.
- Informer l'État au plus tôt des modifications de statut ou d'évolution au sein de l'équipe chargée de la gestion de la RNN.

Les données scientifiques élaborées ou acquises et dans le cadre de la subvention allouée par le ministère en charge de la protection de la nature n'ont pas vocation à être vendues. Ces données sont propriétés de l'Etat lorsque ce dernier les a intégralement financées, et sont mises à la disposition de l'État pour une durée illimitée dans le cas contraire.

Tout document ou support de communication relatif à la réserve produit par le gestionnaire fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

Article 8 – Relations avec l'administration

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature au sein de la DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question technique liée à la gestion de la RNN ; il peut lui apporter conseil et assistance.

Article 9 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction après présentation du bilan de son activité.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

Article 10 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée unilatéralement par le préfet adressé par lettre recommandée au gestionnaire précisant le délai accordé à l'intéressé pour présenter ses observations.

En cas de changement de gestionnaire, la reprise du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits de l'Etat pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat.

Article 11 – Règlement des conflits

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Epinal.

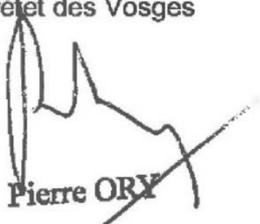
Article 12 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; elle comprend 12 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à *Epinal*

Le **29 NOV. 2019**

Le Préfet des Vosges


Pierre ORY

Le Président

Laurent SEGUIN
Le gestionnaire
Parc naturel régional des Ballons des
Vosges



Page 7 sur 10

Annexe à la convention : Tableau des domaines d'activité des Réserves naturelles

DOMAINES D'ACTIVITE	Equivalence	COMMENTAIRES	CONTENUS, EXEMPLES D' ACTIONS
Surveillance du territoire et police de l'environnement	<i>Police de la nature et surveillance (PO)</i>	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel	<i>Suivi écologique (SE)</i>	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
Prestations de Conseil, étude et ingénierie	<i><u>Domaine d'activité non individualisée</u></i>	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites , émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
Interventions sur le patrimoine	<i>Gestion des habitats des</i>	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à

naturel	espèces et des paysages (GH)	des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.
Création et maintenance d'infrastructures d'accueil	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.
Management et Soutien	Suivi administratif (AD)	<u>Management interne</u> : comprend le pilotage de l'équipe , la communication interne <u>Management externe</u> : intègre l'animation des instances réglementaires , la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc. <u>Soutien</u> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.
Prestations	Pédagogie,	Interventions réalisées par les	Animation auprès des scolaires, participation à des

<p>d'accueil et d'animation</p>	<p><i>information, animations, éditions (PI)</i> <i>(non individualisé)</i></p>	<p>agents de la réserve, y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil</p>	<p>stands ; accueil de groupes, etc.</p>
<p>Création de supports de communication et de pédagogie</p>		<p>Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle <i>(NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)</i></p>	<p>magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.</p>

Annexe n°4 : Arrêté préfectoral n°2643/96 fixant la composition du comité consultatif de la Réserve naturelle de la Tourbière de Machais

Arrêté préfectoral n° 348 du 23/10/2020 renouvelant la composition du comité consultatif de la Réserve

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

SD

ARRETE

N° 2643/96

**fixant la composition du Comité consultatif de la réserve
naturelle de Machais**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural notamment le chapitre II du titre IV du Livre II relatif à la protection de la nature,

VU le décret n° 96-302 du 3 avril 1996 portant création de la réserve naturelle de la tourbière de Machais,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : Le comité consultatif de la réserve naturelle de Machais est composé comme suit, sous ma présidence ou celle de mon représentant :

1°) Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers :

- 3 représentants de la commune de la Bresse.
- 1 représentant du Conseil Général.
- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant.
- Le Président de la section du club vosgien ou son représentant.
- Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.

2°) Représentants d'administrations et établissements publics concernés :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
- M. le Directeur du service départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

3°) Représentants d'association de protection de la nature et des personnalités qualifiées :

- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.
- M. le Président du Groupe Tétras ou son représentant.
- Mme la Présidente de l'association Oiseaux Nature ou son représentant.
- MM. Neville MORGAN, scientifique, membre titulaire, ou son suppléant M. Jean-Christophe RAGUE.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois années.

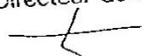
Article 3 : Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Maire de la Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation,

Pour le Secrétaire Général,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Préfecture,


D. ULRICH

Epinal, le 05 NOV. 1996

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 348 du 23 OCT. 2020
**portant renouvellement du comité consultatif
de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 96-302 du 3 avril 1996 portant création de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M.Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°906/2016/DDT du 2 décembre 2016 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le mandat des membres du comité consultatif,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Vosges,

ARRÊTE :

Article 1er : Le comité consultatif de la réserve naturelle de la tourbière de Machais est composé comme suit, sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers

:

- M. le Maire de la commune de La Bresse, ou son représentant,
- M. l'Adjoint au Maire de La Bresse chargé de l'environnement et du développement durable ou son représentant,
- M. l'Adjoint au Maire de La Bresse chargé des sports ou son représentant,
- un représentant élu du Conseil Départemental des Vosges ou son suppléant,
- un représentant élu du Conseil Départemental des Vosges sur le canton de La Bresse ou son suppléant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant,
- M. le Président de la section du Club Vosgien de La Bresse ou son représentant,
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.

Représentants d'administrations et établissements publics concernés :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant,
- M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts des Vosges ou son représentant,
- Mme la Déléguée régionale de l'Office Français pour la Biodiversité du Grand Est ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou son représentant ;

Représentants d'associations de protection de la nature et personnes qualifiées :

- M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- M. le Président du Groupe Tétras Vosges ou son représentant,
- M. le Président de l'association Oiseaux nature ou son représentant,
- M. le référent du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- M. Francis BICK, vice-président de la Société Botanique d'Alsace,
- M. Denis CARTIER, expert en bryologie,
- M. Jean-Christophe RAGUE, expert scientifique sur les tourbières,
- M. Vincent ROBIN, chercheur au Laboratoire Interdisciplinaire d'Écologie Continentale (LIEC) de Metz et membre du Groupe d'Études Tourbières (GET).

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq années.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret du 3 avril 1996 susvisé. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 : M le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M le directeur départemental des territoires et M. le Maire de La Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le

23 OCT. 2020

Le Préfet,



Pierre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe n°5 : Fiche ZNIEFF « Tourbière de Machais »

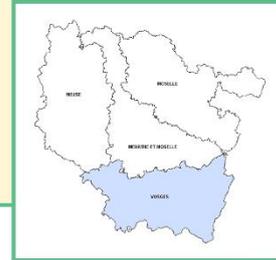


TOURBIÈRE DU MACHAIS

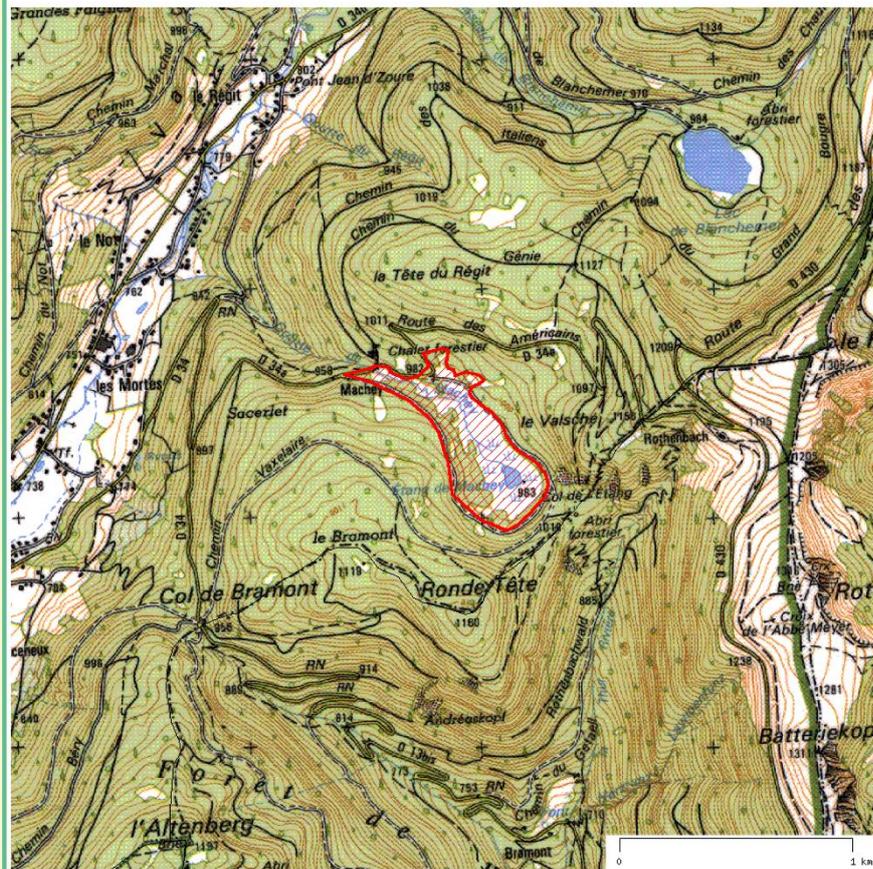
N° Régional : 00210055

N° SPN : 410009537

Superficie : 23,69 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de description : 01/01/1984

Date de mise à jour : 01/01/1984



TOURBIÈRE DU MACHAIS

N° Régional : 00210055

N° SPN : 410009537

Superficie : 23,69 ha

Communes :

LA BRESSE(88)

Description du site :

Types de milieux :

Tourbière flottante développée dans un lac glaciaire.

Étage et série de végétation : climax stationnel, étage montagnard supérieur.

Éléments de phytosociologie :

PHAGNION MEDII, RHYNCHOSPORION ALBAE.

Dégradations sur la zone :

Site encore peu dégradé (par rapport aux autres lac-tourbières du versant occidental des Vosges).

Piétinement des " tremblants " par pêcheurs et botanistes.

Création d'un barrage hydroélectrique ? (comme à Faigne de la Lande).

Protections :

La création d'une réserve naturelle serait hautement souhaitable (elle est en cours fin 1987).

Intérêts :

Lac - tourbière avec radeaux flottants de colonisation du plan d'eau. Il s'agit pratiquement du dernier lac-tourbière des Vosges non dégradé pour la pêche, le tourisme ou la production d'électricité.

Remarquable zonation de groupements végétaux.

Nombreuses espèces rares ou très rares (Nuphar pumilum, Lepidotis inundata, Sphagnum riparium, Sph. dusenii, Scheuzeria palustris, etc), dont 5 espèces végétales protégées en France. Intérêt international.

Bibliographie :

KAULE G.- 1974 - Die Übergangs und Hochmoore der Vogesen. Beitr. naturk. Forsch. S.W. Dtschl, 33 : 9 - 40.

OCHSENBEIN G. - 1983 - Les tourbières des Vosges lorraines. Actes du premier séminaire d'évaluation des richesses naturelles de Lorraine. IEE, Metz, 1982, p117 - 125.

ASTA J., J. ESTRADE , J.P. PERNEY et J.C.VADAM - 1983 - Stage " Bryophytes et milieux végétaux dans les Vosges " du 3 au 7 septembre 1981. Bull. Soc. Hist. Nat. Pays Montbéliard, 1983, p 19 - 36.

BICK H. - 1985 - Die Moorvegetation der Zentralen Hochvogesen Diss. Bot., 91, 288p. + 3 tabl.h.t.

Institut Européen d'Ecologie - 1981- Inventaire des tourbières de France. Région lorraine. Fiche n° 57.

Fiche éditée le 11/04/2006 - Usage commercial interdit

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I

.../...



TOURBIÈRE DU MACHAIS

N° Régional : 00210055

N° SPN : 410009537

Superficie : 23,69 ha

Définition juridique (suite) :

Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I

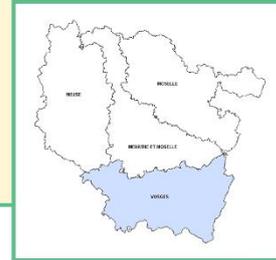
Annexe n°6 : Fiche ZICO



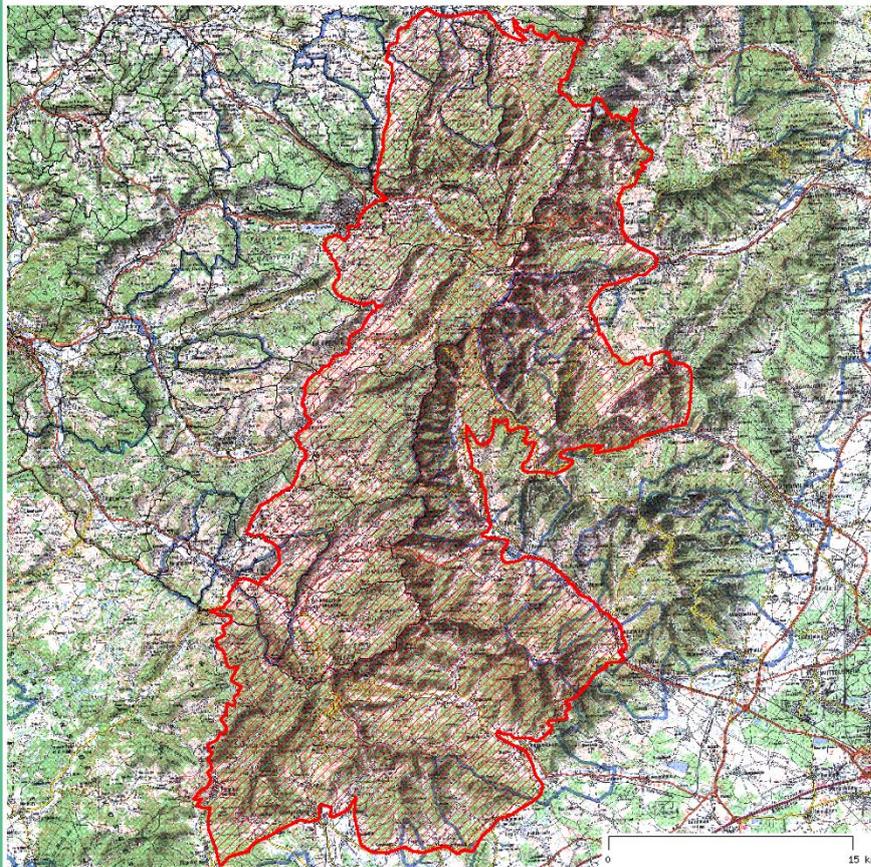
MASSIF DES VOSGES : HAUTES VOSGES



N° Régional : ZICOAC09



Zone Importante pour la Conservation des oiseaux



© MNHN - Diren Lorraine
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044



MASSIF DES VOSGES : HAUTES VOSGES

N° Régional : ZICOAC09

N° SPN :

Superficie : ha

Communes :

ANOULD(88) LA BRESSE(88) BUSSANG(88) BAN SUR MEURTHE
CLEFCY(88) CORNIMONT(88) FRAIZE(88) FRESSE SUR
MOSELLE(88) GERARDMER(88) GERBEPAL(88) LE MENIL(88)
PLAINFAING(88) ST MAURICE SUR MOSELLE(88) LE THILLOT(88)
LE VALTIN(88) VENTRON(88) XONRUPT LONGEMER(88) BAN SUR
MEURTHE(88)

Description du site :

Définition juridique :

Textes applicables :

Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » (J.O.C.E. 25-4-79).

Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » (J.O.C.E. 22-7-92).

Objectif :

L'objectif de la directive européenne « Oiseaux » est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne.

Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

Les ZICO en Lorraine :

Il existe 14 ZICO regroupant des étangs, des cours d'eau et des massifs forestiers, par exemple : · Étang du Lindre, · Lac de Madine, · Vallée de la Meuse, · Hautes Vosges.

Zone Importante pour la Conservation des oiseaux

Annexe n°7 : Fiche ZSC Machais - Blancheemer

Les grands ensembles naturels / Hautes-Vosges

FR4100206

Tourbière de Machais et cirque de Blancheimer

Superficie : 210 ha
Département : Vosges
Maître d'ouvrage : PNRBV
Opérateur : PNRBV



Où les glaciers ont fait leur cirque...

Le site « Tourbière de Machais et cirque de Blancheimer » rassemble deux cirques glaciaires dont le premier est occupé par la plus importante tourbière flottante intacte de tout le massif vosgien.

La formation des cirques glaciaires dans les Vosges a été étudiée par de nombreux géologues et J.-C. FLABEUILLET a rédigé une belle synthèse sur ce sujet. Les trois principaux éléments constituant un cirque sont la paroi verticale fermant le cirque à l'amont, appelée « le mur », le prolongement de cette paroi sur les côtés, appelé « les flancs », et « le fond » du cirque. Ce dernier est souvent sur-croisé, suite à l'accumulation de la glace bloquée par la présence à l'aval d'un verrou rocheux, constitué de roches plus dures que celles présentes dans le cirque. De plus, le verrou fermant le cirque est parfois surmonté d'une moraine*. Le sur-croisement du fond donne lieu à la formation d'une cuvette fréquemment occupée par une zone humide comme un lac ou une tourbière. Dans le massif du Hohneck, les cirques glaciaires se répartissent de part et d'autre de la ligne de crête principale. Côté lorrain, les cirques de la Lande, de Blancheimer et de Machais constituent un ensemble quasi-symétrique aux deux grands cirques du versant alsacien, le Frankenthal et la Wormsa dotés tous les deux de murs impressionnants. D'autres cirques, plus restreints, ont été creusés par les glaciers des vallées affluentes*, comme le cirque de Lispach dans la vallée du Chajoux ; ainsi, le fond de cette vallée est bosselé par les restes des moraines* terminales édifiées par les petits glaciers qui y étaient installés.

L'étang de Machais, lac relictuel* post-glaciaire, porte un extraordinaire radeau végétal résultant de la colonisation du plan d'eau par la végétation. Le premier stade de colonisation du milieu aquatique correspond à un radeau flottant ou tremblant (Habitat n° 7140) dominé par la Laïche à bec, le Comaret des marais et le Trèfle d'eau, avec surtout un développement important de sphagnums* turfcoules*. L'accumulation de tourbe conduit à une tourbière haute active (Habitat prioritaire 7110), caractérisée par le Rossolis à feuilles rondes, la Canneberge et l'Andromède, qui reposent sur un tapis multicolore de sphagnums* acidiphiles*. En mosaïque se développent des mares dystrophes* (Habitat 3160) et des zones de tourbe nue, colonisées par des habitats pionniers* abritant, en particulier dans ce site, de belles colonies du Lycopode monde (Habitat 7750). En bordure de la tourbière se développent des habitats de tourbières boisées (Habitat prioritaire 91 D0).

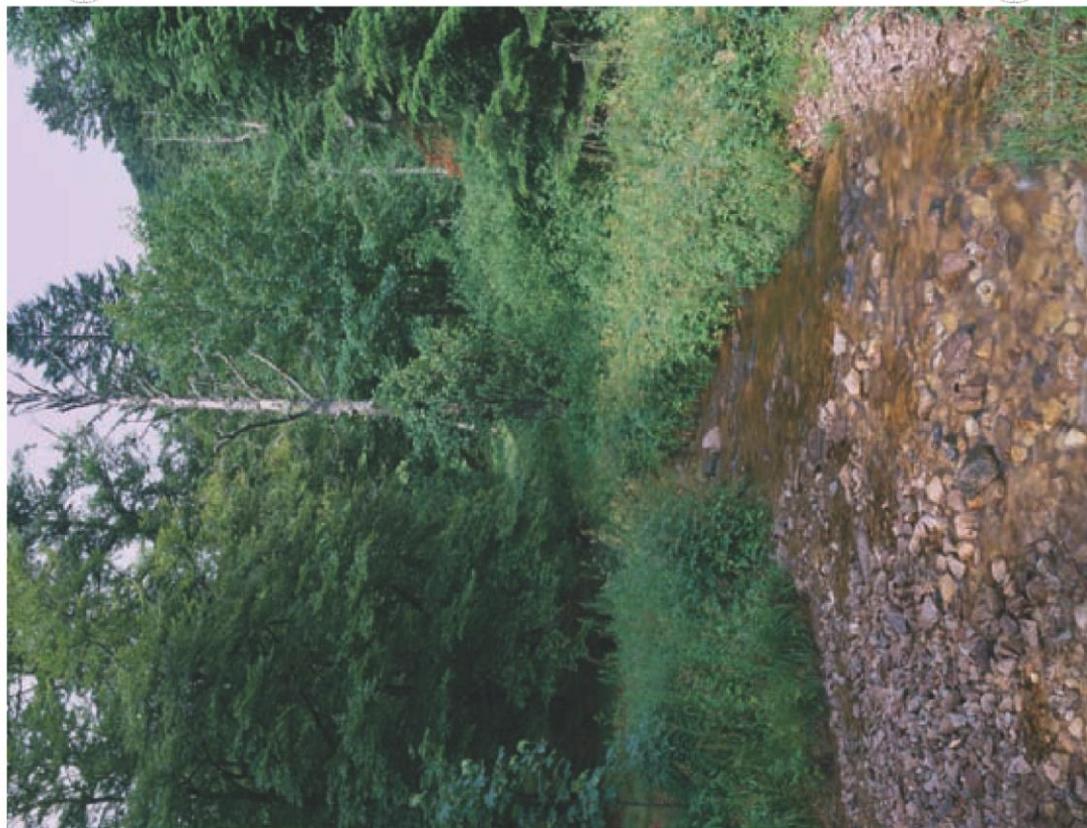
Ces milieux tourbeux* hébergent une flore remarquable, dont plusieurs espèces protégées au niveau national, comme le Lycopode monde, la Laïche bourbeuse, la Scheuchzérie des marais et l'Andromède à feuille de potium. Pas moins de vingt espèces de sphagnums* y ont été dénombrées. Ces tourbières hébergent également des insectes à forte valeur patrimoniale, comme le Nacre de la Canneberge, dont la chenille est méiodée à cette plante. Enfin, pour illustrer la diversité animale liée à ces milieux, encore imparfaitement connue, mentionnons que sur les tourbières de Machais, ont été inventoriées 66 espèces d'araignées appartenant à 11 familles, dont 30% typiques des milieux humides ou marécageux.

De nombreuses tourbières de pente, moins spectaculaires mais également intéressantes par leurs cortèges floristiques, apparaissent aussi à la faveur de sources sur le bassin versant, en particulier au niveau de la Tête du Régit.



FR4100206

Les grands ensembles naturels / Hautes-Vosges



Ces complexes tourbeux* s'intègrent dans un environnement forestier exceptionnel, qui occupe également le cirque de Blancheimer. L'habitat dominant correspond à la hêtraie-sapinière acidiphile* (Habitats 9110-3 et 9110-4) de l'étage montagnard. Les zones à sol moins acide relèvent de la hêtraie-sapinière à Fétuque des bois (Habitat 9130-10). Aux altitudes les plus élevées, au-dessus de 1 100 m, ces habitats évoluent vers la hêtraie-érablaie (Habitat 9140) de l'étage montagnard supérieur, remarquable par sa composition floristique comportant des espèces des mégaphorbiaies* subalpines à Adénostyle à feuilles d'alliaire (Habitat 6430-8), avec lesquelles cet habitat forme des mosaïques. Sur les éboulis se développe un habitat forestier spécifique*, l'érablaie montagnarde à Campanule à larges feuilles (Habitat prioritaire 9180-6). Toutefois les éboulis rocheux les plus importants ne sont pas colonisés par des arbres et forment des espaces ouverts dans la forêt (Habitat 8150).

Ces habitats forestiers abritent une espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore », la Buxbaumie verte, mousses liées aux bois pourrissants de conifères, en particulier dans les fonds de vallée encaissés.

Le site Natura 2000 et sa gestion conservatoire

Le site de Machais doit être considéré à part des autres tourbières du massif vosgien, car il s'agit d'un des complexes de tourbières se trouvant dans le meilleur état de conservation sur l'ensemble de ce territoire et de tels exemples restent très rares en France. Le site est pour sa plus grande partie inclus dans la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière de Machais créée en 1976. Cette réserve gérée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en partenariat avec l'Office national des Forêts, concerne également une partie de la forêt communale de La Bresse.

Le site Natura 2000, d'une très grande valeur paysagère, fait partie du site inscrit « Schlucht-Hohneck », au titre de la loi de 1930 relative à la protection des sites.

L'animation du site Natura 2000, la gestion de la Réserve Naturelle Nationale et celle de la forêt communale de La Bresse sont étroitement imbriquées. La gestion forestière revêt une importance économique considérable pour la commune ; il s'agit donc de trouver un point d'équilibre entre les fonctions économique et écologique de l'espace forestier. L'enjeu est bien sûr la conservation des habitats naturels forestiers en eux-mêmes, mais également l'accueil de la population de Grand Tétraz et la préservation de la tourbière : les eaux qui arrosent le cirque alimentent en effet la tourbière par gravité, et leur qualité dépend en grande partie d'une gestion forestière adaptée.

Autour de la tourbière principale, on trouve tout un réseau de petites tourbières dites « de pente », qui seront maintenues dans leur état naturel, car aucune action n'y est prévue, y compris dans leurs lisères. Il en est de même pour le pierrier siliceux* et ses abords.

Quant à la grande tourbière, désormais protégée par arrêté préfectoral, aucune action n'y est menée hormis des activités liées expressément à la gestion de la réserve, en particulier son suivi scientifique. Cas rare en Lorraine, l'arrêté préfectoral interdit toute pénétration humaine sur la tourbière centrale, tant ces milieux sont fragiles, y compris au piétolement.

Enfin, des études sont menées sur le fonctionnement même de la tourbière. Comprendre les flux de l'eau dans le complexe tourbeux* n'est pas chose aisée, mais s'avère indispensable pour la gestion à long terme de cet habitat naturel. En partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, des études scientifiques récentes ont permis de progresser dans cette compréhension.

Habitats représentés dans ce site

3160	6430	7110	7140	7150	8150	9110	9130	9140	9180	91D0
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Espèces représentées dans ce site

1163	1361	1386
------	------	------

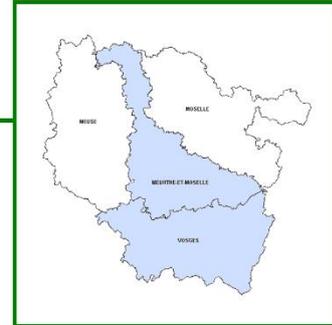
Documentation

CABINET GOUBET P. (2009) FLAGELLET J.-C. (2002) PNRBV – DRUESNE C. (2007)
 PNRBV – DUPONT F. (2008)

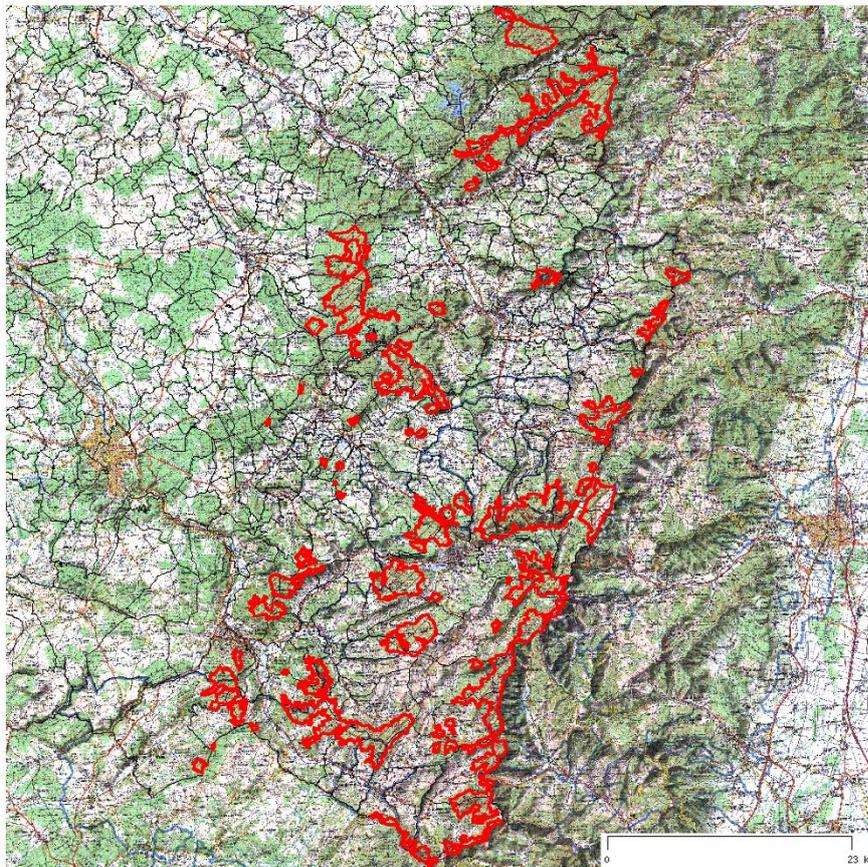
Annexe n°8 : Fiche ZPS 88



Massif vosgiens



Zone de Protection Spéciale



© MNHN - Diren Lorraine
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044



Massif vosgiens

N° Régional : FR4112003

N° National :

Superficie : 27436,58 ha

Communes :

Angomont(54) Petitmont(54) Saint-Sauveur(54) Allarmont(88)
 Arrentés-de-Corcieux(88) Autrey(88) Ban-de-Laveline(88) Ban-de-Sapt(88)
 Barbey-Seroux(88) Basse-sur-le-Rupt(88) Beauménil(88)
 Belmont-sur-Buttant(88) Biffontaine(88) Bois-de-Champ(88) La
 Bourgonce(88) La Bresse(88) Bruyères(88) Bussang(88)
 Celles-sur-Plaine(88) Champdray(88) La Chapelle-devant-Bruyères(88)
 Ban-sur-Meurthe-Clefcy(88) Cleurie(88) Cornimont(88) La
 Croix-aux-Mines(88) Domfaing(88) Dommartin-lès-Remiremont(88)
 Étival-Clairefontaine(88) Fays(88) Ferdrupt(88) La Forge(88) Fraize(88)
 Fresse-sur-Moselle(88) Gemaingoutte(88) Gérardmer(88) Gerbamont(88)
 Gerbépal(88) Girmont-Val-d'Ajol(88) Grandvillers(88)
 Granges-sur-Vologne(88) Herpumont(88) Housseras(88) La Houssière(88)
 Jeanménil(88) Jussarupt(88) Laveline-devant-Bruyères(88)
 Lépanges-sur-Vologne(88) Liézey(88) Lubine(88) Lusse(88) Luvigny(88) Le
 Ménil(88) Mortagne(88) Moussesey(88) Moyemoutier(88)
 Nayemont-les-Fosses(88) La Petite-Raon(88) Plainfaing(88)
 Ramonchamp(88) Raon-l'Étape(88) Remiremont(88) Rochesson(88) Les
 Rouges-Eaux(88) Rupt-sur-Moselle(88) Saint-Amé(88)
 Saint-Benoît-la-Chipotte(88) Saint-Dié-des-Vosges(88)
 Saint-Étienne-lès-Remiremont(88) Saint-Jean-d'Ormont(88)
 Saint-Léonard(88) Saint-Maurice-sur-Moselle(88)
 Saint-Michel-sur-Meurthe(88) Saint-Remy(88) La Salle(88) Sapois(88) Le
 Saulcy(88) Saulxures-sur-Moselotte(88) Senones(88) Le Syndicat(88)
 Taintrux(88) Tendon(88) Thiéfosse(88) Le Thillot(88) Le Tholy(88)
 Vagney(88) Le Val-d'Ajol(88) Le Valtin(88) Vecoux(88) Ventron(88)
 Vexaincourt(88) Vienville(88) Viménil(88) Wisembach(88)

Description du site :

Définition juridique :

Textes applicables :

Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive «Oiseaux » (J.O.C.E. 25-4-79).

Zone de Protection Spéciale



Massif vosgiens

N° Régional : FR4112003

N° National :

Superficie : 27436,58 ha

Définition juridique (suite) :

Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » (J.O.C.E. 22-7-92).

Objectif :

L'objectif de la directive européenne « Oiseaux » est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne.

Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modification de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

La directive demande aux Etats de désigner comme zones de protection spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères de la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux ou espèces migratrices. Il figure donc en général, à ce titre, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico). Cet inventaire achevé en 1992 a identifié 285 Zico en France métropolitaine, dont 32 partiellement ou totalement incluses en languedoc-Roussillon.

L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des zones spéciales de conservation (Zsc) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Zone de Protection Spéciale



Massif vosgiens

N° Régional : FR4112003

N° National :

Superficie : 27436,58 ha

Définition juridique (suite) :

Réglementation :

Prise en compte d'une zone de protection spéciale dans un dossier d'aménagement: Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site désigné doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de son impact. En fonction des conclusions de celle-ci, les Etats membres ne donnent leur accord au projet qu'après s'être assurés qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité des sites concernés. Si, en l'absence de solution alternative, le plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impérieuses d'intérêt public majeur, l'Etat membre prend toute mesure conservatoire pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces dispositions concernent tous les plans ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur la conservation des espèces pour lesquels le site a été désigné, que le plan ou projet soit inclus dans le périmètre du site ou non. De plus l'étude d'incidence doit également prendre en compte le cas échéant le cumul des impacts du projet étudié avec ceux d'autres plans ou projets susceptibles d'avoir également un effet sur les objectifs de conservation du site.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site, appelé document d'objectif.

Cas des projets éligibles dans le cadre des fonds structurels européens (objectif 2) : la prise en compte de l'environnement est un des trois piliers que la Commission européenne a mis en avant pour justifier son approbation du document unique de programmation de l'objectif 2. Elle est rendue obligatoire pour tous les projets éligibles même s'il n'existe pas de procédure réglementaire d'autorisation.

Zone de Protection Spéciale

Fiche éditée le 09/02/2006 - Usage commercial interdit

Annexe n°9 : Fiche Site inscrit Schlucht Honeck

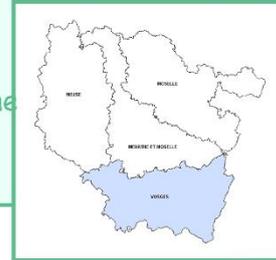


MASSIF DE LA SCHLUCHT-HOHNECK

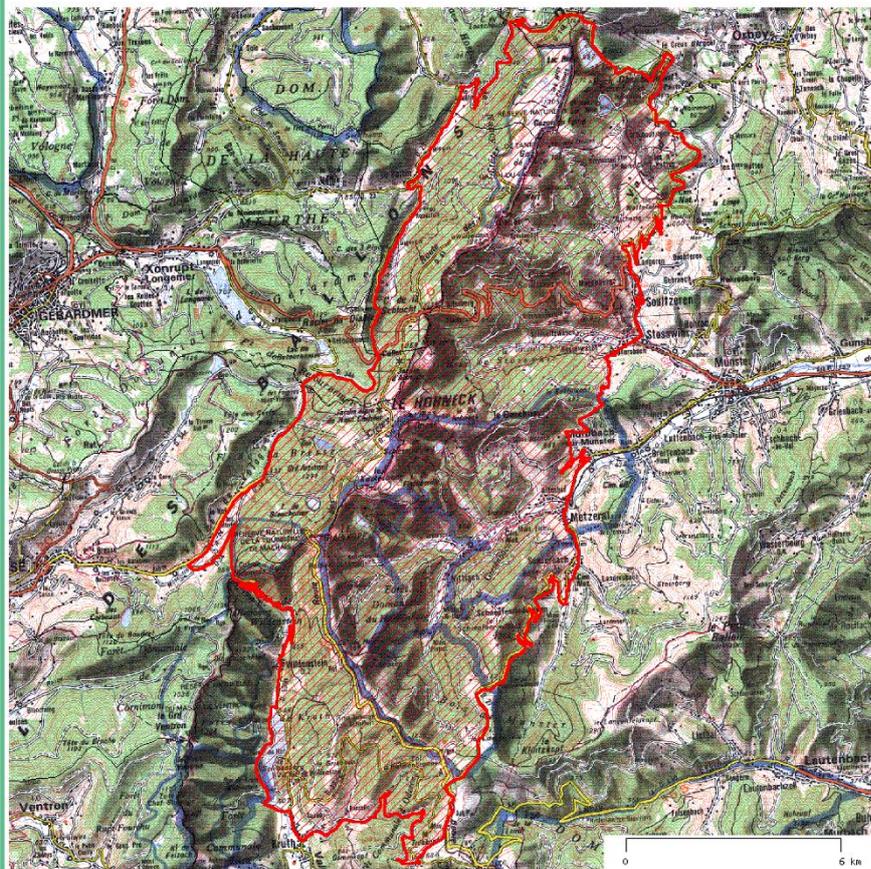
N° Régional : SI88492A

Superficie : 15525 ha dt 3720 en Lorraine

Type de site : INSCRIT



Sites Inscrits et Classés



© MNHN - Diren Lorraine
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de protection : 24/11/1972



MASSIF DE LA SCHLUCHT-HOHNECK

N° Régional : SI88492A

Superficie : 15525 ha dt 3720 en Lorraine

Communes :

Le Valtin, La Bresse, Plainfaing, Xonrupt-Longemer, Bonhomme, Fellingring, Kruth, Oderen, Orbey, Wildenstein, Stosswihr, Soultzeren, Sondernach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster

Nature du site :

grand paysage

Description :

Ce site constitue le centre du massif vosgien, englobant une partie de la grande crête des Vosges et des vallées qui l'encadrent (Haute Meurthe, Haute Vologne, Fecht, Thur). Il s'étend sur environ 25 km, du col du Calvaire au nord jusqu'à Kruth au sud, et, sur une largeur allant de 5 à 8 km selon les endroits. C'est la section la plus rectiligne de cette grande crête et où se trouvent le deuxième sommet des Vosges, le Hohneck (d'où l'on découvre l'ensemble de la chaîne des Vosges, du Donon au ballon d'Alsace), et le seul col de la grande crête franchi par une route à grande circulation ouvert toute l'année, le col de la Schlucht.

La crête médiane est formée d'une succession de sommets arrondis, les « ballons » dont l'altitude est rarement inférieure à 1200 m (1363 m pour le sommet du Hohneck). Du nord au sud, on rencontre plusieurs entités :

- le large « plateau » du Gazon du Faing, du col du Calvaire au col de la Schlucht, s'incline vers l'ouest ; il est échancré de cirques glaciaires abrupts à l'est et longé par la vallée du Valtin à l'ouest,
- la vaste croupe du Hohneck-Kastelberg, du col de la Schlucht au Rainkopf, s'étire en de multiples avancées montagneuses ; elle encadre des cirques glaciaires abrupts à l'est et plus amples à l'ouest,
- après le Rainkopf, la crête quitte le versant lorrain et surplombe la vallée de la Thur où elle se rétrécit.

La crête médiane délimite deux paysages aux caractères différents : sur le versant alsacien, des lacs généralement artificiels sont perchés aux altitudes de 900 à 1050 m et surplombent des vallées au profil en auge encaissées ; sur le versant lorrain, les vallées et cirques glaciaires sont plus évasés.

Fiche éditée le 23/03/2006 - Usage commercial interdit

Sites Inscrits et Classés

.../...



MASSIF DE LA SCHLUCHT-HOHNECK

N° Régional : SI88492A

Superficie : 15525 ha dt 3720 en Lorraine

Description (suite) :

Les paysages s'étagent selon la végétation et sont ponctués de micro-paysages originaux, dans des sites à l'écologie particulière. La hêtraie-sapinière est très étendue ; les espaces ouverts sur les larges sommets, les versants et les fonds de vallées sont constitués de pâturages, prés de fauche, chaumes, tourbières.

Autres protections :

- Réserve Naturelle Nationale
- Ce site comprend le site classé de la Cascade du Rudlin
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - Type I
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - Type II
- Réseau Natura 2000

Définition juridique :

SITES (Sites inscrits et sites classés)

Textes :

Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988 et circulaire 88-101 du 19 décembre 1988. Décret 70-288 du 31 mars 1970.

Objectifs :

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription des sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Fiche éditée le 23/03/2006 - Usage commercial interdit

Sites Inscrits et Classés

.../...

**Annexe n° 10 : Bail de chasse dans la forêt communale de
La Bresse et clauses particulières (2015 - 2025)**

Copie pour information

1/3

BAIL DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORET COMMUNALE DE LA BRESSE ET CLAUSES PARTICULIERES

Entre

- La Commune de LA BRESSE représentée par M. Hubert ARNOULD, Maire de la Commune, agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 02/2015 du 9 Février 2015 et d'une décision du maire n° 13/2016 en date du 30 Mars 2016

d'une part,

Et

- La Société de Chasse de LA BRESSE dite Saint Hubert, représentée par M. Alain CORAZZA, Président de la Société de Chasse dont le siège social est à LA BRESSE, agissant au nom et pour le compte de ladite société, lequel a déclaré préalablement, que cette Société est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901,

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit
après délibération du 15 février 2016
concernant la location du droit de chasse :*

Article 1

Le droit de chasse est loué à la Société de Chasse « Saint Hubert » de LA BRESSE pour la période du 1^{ER} Avril 2016 au 31 Mars 2025, soit une période de 9 ans. Cependant, conformément à l'article 4 du cahier des clauses générales, les dispositions pourront être révisées par période de trois ans dans l'hypothèse de modifications concernant les conditions de réalisation du présent bail.

Article 2

La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse pour la Commune de LA BRESSE ; ce cahier est annexé au présent bail et aux conditions ci-après :

Article 3

Le territoire de chasse est loué en totalité à l'association St Hubert, soit :

- 3020 ha de forêt relevant du régime forestier
- 1367 ha hors forêt soumise et zones urbanisées.

Deux secteurs sont cartographiés en annexe et pour lesquels des conditions particulières sont actées :

- Secteur 1 : De la limite de commune de Cornimont jusqu'à la proximité de la Zac du Breuil entre la RD 34 et la Route de Niachamp
(lieu-dit : Pré de l'Orme, Niachamp, le Reuci, Pré Simon, le Frétuz, le Réchilet, la Vieille morte, aux Fourges, Grange des Sapez)

- Secteur 2 : Sous la RD 486 et sous la Route de Lambexaire avec pour limite inférieure le ruisseau « Le Chajoux » des Rives jusqu'au Pendant Pré.
(lieu-dit : Pré Urbain, Feignes de la Lunelle, Dessus de la Lunelle, Pré Marion, La Nunelle, Grange de la Nunelle, La Sauce, les Rives)

- Conditions particulières pour les deux secteurs :

- modes de chasse autorisés : chasse à l'approche, chasse individuelle et chasse à l'arc.
- La chasse en battue est strictement interdite pour ces deux secteurs.

Article 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 21 000 € pour 2016, payable selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales, à la caisse du receveur Municipal, percepteur de Cornimont. Avec indexation prévue à l'article 13 du cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale de LA BRESSE. Le paiement du loyer doit intervenir avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Article 5

Le correspondant local du locataire est M. Stéphane ANTOINE du service de l'Office National des Forêts.

Article 6

Le nombre total de fusils est fixé à 70 (Soixante Dix).

Article 7

La chasse en battue est autorisée 3 jours par semaine. Pour les autres modes de chasse, se conformer au schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 8

Mode de gestion autorisée, en respect du schéma départemental de la gestion cynégétique.

Article 9

La réserve naturelle de la Tourbière de Machais fait partie intégrante du territoire de chasse.

Superficie : 144,73 ha
Section B1 : 61-62-74-75- 77p- 78p-79 à 86-88-89-95 à 97
Section B2 : 304-306 à 308

La réserve naturelle fait partie intégrante du périmètre Natura 2000 "ZPS du Massif Vosgien".

Les modalités prévues par le décret de création de la réserve en date du 3 avril 1996 et son application par le plan de gestion et le comité de gestion de la réserve s'y appliquent, notamment « l'exercice de la chasse est interdit sur les parcelles 77 et 78 pour leur partie classée en réserve naturelle et sur les parcelles 79 à 85 et 88 ».

Article 10

Les apports de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle de Machais.

Sur le reste du territoire de chasse, ils devront faire l'objet d'un accord annuel préalable du propriétaire, après avis du gestionnaire des forêts et du correspondant local.

Article 11

Le bailleur précise qu'il mandate expressément le locataire pour déposer les demandes de plan de chasse suivant les prescriptions réglementaires et conditions du présent bail

Chaque année, dans le mois suivant communication de l'arrêté préfectoral fixant le plan de tir pour le lot, le bailleur pourra spécifier au locataire un plan de chasse contractuel qui constituera la limite inférieure à réaliser par rapport à l'autorisation préfectorale.

Article 12

L'association de chasse St Hubert devra être en règle au regard des obligations relatives aux assurances concernant les biens ci-après :

- Locaux mis à disposition : Logement, sis 93 Route de Vologne, (Centrale de Blanchemer), convention de mise à disposition en date du 1 juin 2001 approuvée par délibération du 28 mai 2001

Autre construction :

- Abri de chasse (propriété de la Société de chasse) sis Chemin de Mariron, parcelle B3 387.

Le Bailleur

Commune de la Bresse

M. Le Maire, 

M. LE MAIRE



Le locataire

Président de la Sté « Saint Hubert »



Annexe n° 11 : Arrêté n°007/357/DVA/SRM du CG 88 réglementant la circulation sur la route départementale n°34A dite « route des Américains »



DIRECTION VOSGIENNE
DE L'AMENAGEMENT

Service Ressources et Moyens
Bureau de la Gestion du Domaine Public

Arrêté n° 2007/357/DVA/SRM

Coordination Sud-Est

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, le



Pour copie conforme
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

R. SCALINI

C.G. 88 / D.V.A.

Coordination Sud-Est

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté n° 93/012/DVA/DMP du 5 Janvier 1993 relatif à la route départementale n° 34 A ;

Vu l'Arrêté de M. le Président du Conseil Général des Vosges, n° 2007/5660/DVAAJ du 13 Avril 2007 modifié par l'Arrêté n° 2007/5833/DVAAJ du 18 Juin 2007 portant délégation de signature à M. D. MARTIN, Directeur de la Direction Vosgienne de l'Aménagement ;

Considérant que lors de chutes de neige importantes sur la R.D. n° 34 A dite « Route des Américains », sur le territoire de la Commune de LA BRESSE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à " Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges "

ARRETE

ARTICLE 1. - La Route Départementale n° 34 A dite « Route des Américains » n'étant pas déneigée en période hivernale, sera fermée à tout type de circulation dès lors que l'état de la route l'exigera du P.R. 0+000 à la limite du Département du Haut-Rhin, sur le territoire de la Commune de LA BRESSE.

ARTICLE 2. - Le présent Arrêté abroge l'Arrêté n° 93/012/DVA/DMP du 5 Janvier 1993.

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent Arrêté entreront en vigueur lors de chaque période d'enneigement de cette route Départementale par la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers, à la Diligence de la Coordination Sud-Est.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent Arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Conseiller Général du Canton de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, Maire de la Commune de LA BRESSE.

EPINAL, le 18 Décembre 2007

Pour le Président du Conseil Général des Vosges
et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement,



D. MARTIN

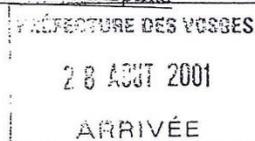
**Annexe n°12 : Arrêté municipal n° 240/2001 encadrant
l'utilisation des chalets forestiers**

Département des Vosges

Arrondissement d'Epinal

Canton de Saulxures-sur-Moselotte

Commune de LA BRESSE



ARRETE

N° 240/2001

**UTILISATION DES
CHALETs FORESTIERS**

CONDITIONS

(annule et remplace l'arrêté
n° 8/79 du 30 mars 1979)

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
notamment les articles 2212.1 et 2212.2,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer
l'usage des chalets forestiers mis à la
disposition du public, promeneurs et usagers
de la forêt, en ce qui concerne notamment
leurs conditions d'utilisation tant de jour que
de nuit,

VU son arrêté précédent n° 8/79 en date du 30 mars 1979 concernant l'usage nocturne
desdits chalets,

ARRETE :

AVANT-PROPOS

Les chalets forestiers ou autres

- de la Truche
- des Champis
- du Collet de l'Etang de la Cuve
- de Blanchemer
- de Rouge-Mousse
- de Machais

construits par la commune de La Bresse, ainsi que le Chalet de l'Union édifié au Col de la
Vierge en collaboration entre les Communes de Cornimont et de La Bresse,

sont ouverts à tout public sans formalité particulière.

Leur surveillance est effectuée par les services de l'Office National des Forêts, par le
Service de police municipale, par les services de Gendarmerie.

Ils sont destinés, hiver comme été, à l'accueil de skieurs, randonneurs, promeneurs,
utilisateurs de la forêt, qui pourront y faire halte pour prendre leur repas ou à des
rencontres familiales ou associatives, sans usage privatif, chaque utilisateur devant faire
place à de nouveaux arrivants dans un esprit de partage convivial des lieux.

Leur occupation est gratuite mais ils sont confiés aux bons soins de leurs utilisateurs en ce
qui concerne leur entretien et leur environnement.

Article 1^{er} - CONDITIONS D'OCCUPATION

L'arrêté n° 8/79 en date du 30 mars 1979 est annulé et remplacé par les dispositions
suivantes :

N° 240/2001 (suite)

- a) Les chalets précités peuvent être occupés pour une période maximum de 24 heures comportant une seule nuit.
Cette occupation ne pourra avoir aucun caractère privatif, chaque occupant ou groupe d'occupants devant faire place à d'autres arrivants dans la limite des possibilités d'accueil des lieux.
- b) L'occupation de nuit des chalets n'aura qu'un caractère exceptionnel, le bivouac sera toujours privilégié.
Certains chalets comportent une partie soupende grenier de faible hauteur qui ne pourra être utilisée comme lieu de couchage pour des raisons de sécurité, vu leur faible volume et leur difficulté d'accès.

Article 2 - RESPECT ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Chaque occupant devra veiller à l'entretien des locaux qui devront être laissés en parfait état de rangement et de nettoyage après passage.
Les déchets, bouteilles, détritus, etc... devront être emportés et non laissés sur place.

Article 3 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT GENERAL DES ABORDS DES CHALETS

Vous vous trouvez dans un site soumis aux dispositions du Code Forestier, toute coupe d'arbre y est notamment interdite.
Tout prélèvement de bois façonné peut faire l'objet de poursuites pénales.
Vous pouvez par contre ramasser du "bois mort" aux environs du chalet pour alimenter le fourneau ou la cheminée.
Les occupants des chalets devront veiller au parfait entretien et nettoyage des abords avant de quitter les lieux.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et affiché dans chacun des chalets concernés, à un endroit où chacun pourra en prendre connaissance.

Fait à LA BRESSE, le 23 août 2001
Le Maire,

Pour ampliation

Par délégation spéciale
Claude MANSUY

Directeur Général des services



Affiché le : 25/08/2001
Retiré de l'affichage le :
Le Maire,

PRÉFECTURE DES VOSGES
Bureau de la Réglementation

Reçu le - 7 SEP. 2001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délai de recours devant le Tribunal Administratif : 2 mois - Application de la circulaire n° 84/256 du 28/10/1984 - Intérieur et Décentralisation

Annexe n° 13 : Arrêté n° 293/2015 encadrant les activités sportives ou de loisirs au sein de la Réserve naturelle de la Tourbière de Machais



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

ARRÊTÉ N° 293/2015/DDT du 11 MAI 2015
réglementant les activités sportives ou de loisirs
dans la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1, L332-1, L332-3, L332-14, R332-70-2 et R332-72,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

Vu le décret n°96-302 du 3 avril 1996 portant création de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais (Vosges) et notamment ses articles 5, 7, 15, 16 et 17,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 19 février 2015 nommant monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais du 11 décembre 2014,

Vu l'absence d'avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée sur le site internet de la préfecture des Vosges du 08 au 29 avril 2015,

Considérant que l'un des objectifs à long terme de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais est d'assurer une quiétude maximale pour la faune présente sur le site, notamment en limitant la fréquentation,

Considérant que l'apparition de nouvelles pratiques sportives et de loisirs entraîne une hausse de la fréquentation de la réserve remettant en cause la préservation de la quiétude du site,

Considérant la nécessité de réglementer les activités sportives ou touristiques en cohérence avec les objectifs de quiétude de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais,

Considérant que le dérangement des espèces animales, notamment en période sensible (hivernage et reproduction) peut contribuer à leur disparition,

Considérant la baisse du nombre d'indices de grand tétras trouvés sur le territoire de la réserve depuis plusieurs années,

Considérant les efforts consentis par les principaux acteurs de la réserve naturelle afin de maintenir et restaurer l'habitat du grand tétras ainsi que sa quiétude,

Considérant que le décret portant création de la réserve interdit « *de porter atteinte, de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées ou nids ou de les emporter hors de la réserve (...) et de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit* »,

Considérant que le décret portant création de la réserve prévoit la possibilité pour le préfet des Vosges de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Les activités sportives ou de loisirs organisées

Article 1^{er} – Les activités sportives ou de loisirs organisées sur le territoire de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais sont soumises à autorisation de monsieur le préfet des Vosges après avis du comité consultatif.

Article 2 – La manifestation cycliste « les Trois Ballons », organisée depuis au moins cinq années sans discontinuité au moment de la création de la réserve, est toutefois autorisée conformément à l'article n°17 du décret de création de la réserve n°96-302 du 3 avril 1996.

Sous réserve de l'application stricte du cahier des charges validé par monsieur le préfet des Vosges et l'organisateur ASPTT Mulhouse (annexe n°1 de l'arrêté préfectoral n°268/2012 du 13 juin 2012), une dérogation au régime d'autorisation prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté s'applique pour la manifestation annuelle « Tri-Thur ».

Les pratiques individuelles sportives ou de loisirs

Article 3 – En référence à l'état des lieux du premier plan de gestion 1998-2002, les pratiques individuelles sportives ou de loisirs existantes et autorisées sur le territoire de la réserve sont les suivantes :

- la randonnée pédestre,
- la randonnée équestre,
- le ski de fond,
- le ski de randonnée,
- les raquettes à neige,
- le vélo tout terrain (hors VTT de descente).

Article 4 – Les pratiques individuelles sportives ou de loisirs considérées comme « nouvelles » sur le territoire de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais sont soumises à autorisation de monsieur le préfet des Vosges après avis du comité consultatif.

Les dispositions communes

Article 5 – La circulation des personnes hors des sentiers balisés (Club Vosgien) dans la réserve naturelle nationale de la tourbière de Machais et hors de la route des Américains est interdite du 1er décembre au 30 juin.

La carte des sentiers balisés est annexée au présent arrêté.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope n°1674/94 du 18 juillet 1994 relatif à la protection de la tourbière de Machais restent en vigueur. Ainsi, la circulation des personnes hors de sentiers balisés est interdite toute l'année dans la zone centrale de la réserve délimitée par le chemin du Tour de l'Étang.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités liées à la gestion de la réserve, à la gestion forestière et à la chasse, ainsi qu'à la commune propriétaire dans le cadre de sa mission de service public, et aux agents chargés des missions de police, de recherche, de sauvetage, et aux personnes mandatées par le préfet.

Article 8 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges, monsieur le directeur départemental des territoires des Vosges par intérim, ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé au parc naturel régional des ballons des Vosges, gestionnaire de la réserve, et au maire de la commune de La Bresse.

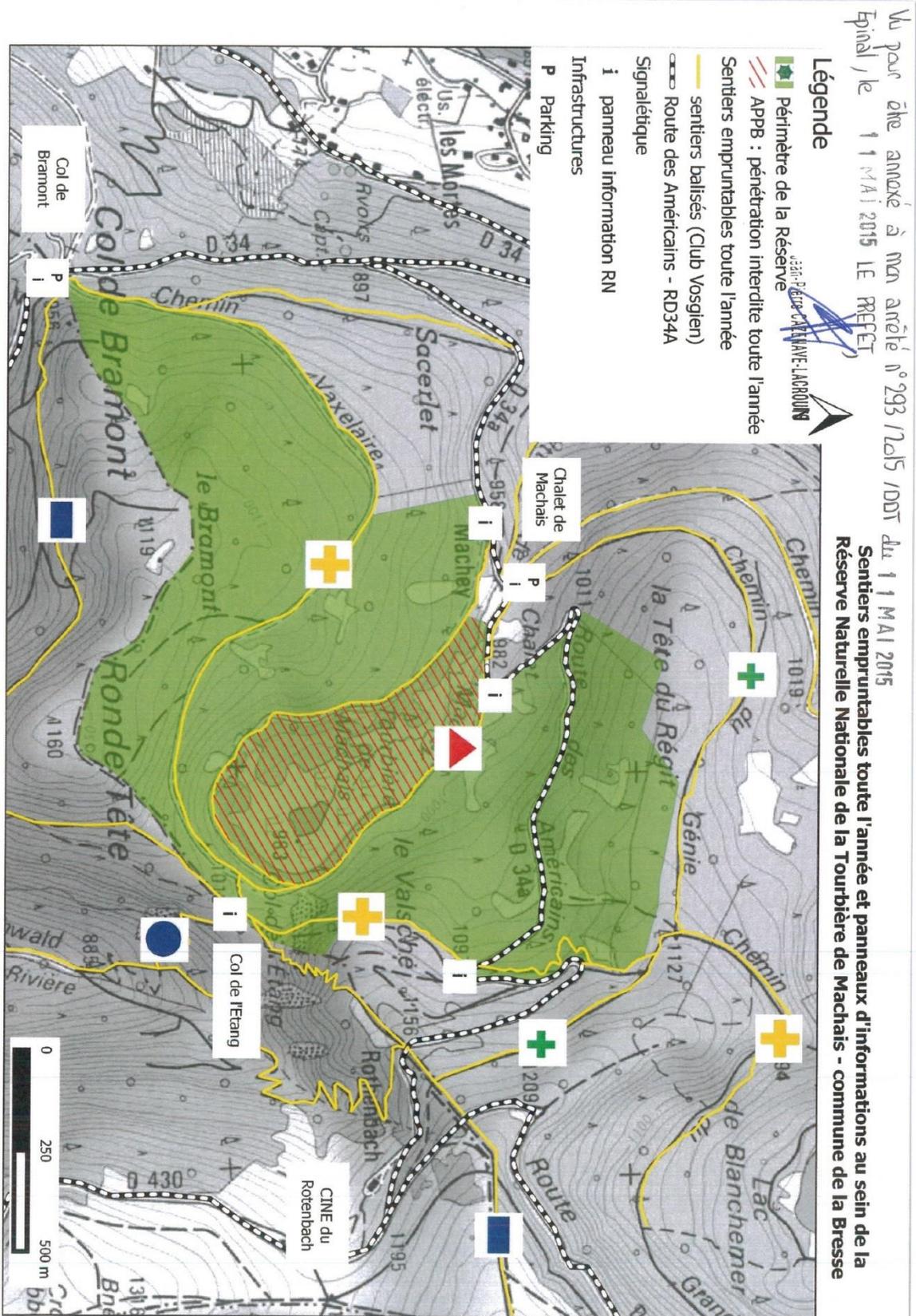
Fait à Épinal, le **11 MAI 2015**

Le préfet,

Jean-François CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Annexe n°14 : Arrêté départemental encadrant la cueillette
n°250 du 5 juillet 2021**



**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°250 du 5 juillet 2021
portant réglementation permanente du prélèvement, du ramassage, de la cueillette
et de la cession à titre gratuit ou onéreux d'espèces de champignons et de myrtilles
sauvages ou non cultivés dans le département des Vosges**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'article 547 du code civil ;
- Vu les articles L.411-1, L.411-2, L.412-1, L.415-1, L.415-3 et R.412-8, R.412-9, R.415-3 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L.163-11 et R.163-5 du code forestier ;
- Vu les articles 311-3 et 311-4, 311-13, 311-14 et 311-16 du code pénal ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 modifié relatif à la liste des espèces sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2169/92 du 24 août 1992 relatif à la récolte d'espèces de champignons non cultivés ;

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter le prélèvement intensif des espèces naturelles sauvages et de sauvegarder la biodiversité dans les forêts et espaces naturels du département des Vosges, il y a lieu de réglementer le ramassage, la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux des espèces de champignons et de myrtilles sauvages ou non cultivés dans le département des Vosges.

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'il est nécessaire de prévenir ces prélèvements intensifs afin de permettre la reconstitution des ressources et de limiter les risques d'accidents avec l'activité cynégétique ou d'autres activités forestières.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Autorisation de prélèvement

Sur tout le territoire départemental des Vosges, le ramassage, la cueillette ou la récolte d'espèces de champignons et de myrtilles ou airelles « *Vaccinium spp* » sauvages ou non cultivés, destinés à la consommation familiale, sont soumis à l'accord préalable des propriétaires.

L'accord étant présumé lorsque le volume prélevé n'excède pas 5 litres, dans les bois et forêts relevant du régime forestier, sauf réglementation contraire.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions en vigueur dans les espaces protégés (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB), etc.), ou encore des éventuelles dispositions prises par chaque commune sur son ban communal.

Article 2 - Modalités de prélèvement

L'arrachage et la destruction des champignons ou des parties végétales des myrtilles ou airelles (autres que le fruit à maturité) sont interdits. L'utilisation du peigne est interdite.

Pour le ramassage ou la récolte des champignons, l'utilisation d'outils scarificateurs tels que pioche, serfouette, grappin, râteau, crocs ou autres est interdite.

Article 3 - Heures de prélèvement

L'activité de prélèvement des espèces visées à l'article 1^{er} est autorisée du lever au coucher du soleil au chef-lieu du département.

Article 4 - Coexistence des activités en forêt

Les ramasseurs d'espèces de champignons et de myrtilles ou airelles « *Vaccinium spp* » sauvages ou non cultivés devront exercer leur cueillette dans le respect des autres usagers de la forêt (exploitants forestiers, ouvriers forestiers, randonneurs, chasseurs, naturalistes...). Ils s'informeront en particulier des modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse et respecteront scrupuleusement les consignes de sécurité et les périmètres liés à la chasse.

Article 5 - La cession à titre gratuit ou onéreux des espèces visées à l'article 1^{er}

Le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat d'espèces de champignons et de myrtilles ou airelles « *Vaccinium spp* » sauvages ou non cultivés, ramassés ou récoltés dans le département des Vosges dans le milieu naturel sont limités à ceux prélevés sur les terrains privés par les propriétaires ou leurs ayants-droits.

Article 6 - Sanctions pénales

Sans préjudice des dispositions de l'article L.415-3 du code de l'environnement qui prévoit des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont immédiatement passibles :

- en application de l'article R.415-3 du code de l'environnement, d'une peine d'amende prévue dans les contraventions de 4^e classe d'un montant maximum de 750 € ;
- en application de l'article R.163-5 du code forestier, d'une peine d'amende prévue dans les contraventions de 4^e classe d'un montant maximum de 750 € pour le fait de prélever sans autorisation du propriétaire du terrain, un volume inférieur à 10 litres de champignons dans les bois et forêts ;
- en application de l'article L.163-11 du code forestier, des peines prévues aux articles 311-3, 311-4, 311-13, 311-14 et 311-16 du code pénal pour le fait de prélever sans autorisation du propriétaire du terrain, un volume supérieur à 10 litres de champignons dans les bois et forêts.

De plus, les objets de l'infraction pourront être saisis puis confisqués.

Article 7 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2169/92 du 24 août 1992 réglementant le prélèvement et la commercialisation des champignons est abrogé.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, les sous-préfets de Neufchâteau et de Saint-Dié-des-Vosges, les maires du département, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, le directeur régional des douanes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que tous les officiers, agents de police judiciaire, et les personnels visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affichés dans chacune des communes du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 5 juillet 2021

Le préfet,
Signé
Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annexe n°15 : Arrêté préfectoral 88 n° 248/2020 relatif aux brûlages et à l'usage du feu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 248 /2020
relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département des Vosges**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L541-1 et suivants, L521-21-1 et suivants, R.411-17, R541-7 et 8 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L311-2 ;
- VU le code civil, articles 1382 et 1383 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-2, L 2215-1, L2542-3 et 4, L2224-13 à L2224-17 ;
- VU le code forestier et notamment son livre 1^{er}, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts, en particulier ses articles L131-1, L131-6 et R163-2 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D615-47 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L211-1 et suivants ;
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13, 223-7, 223-16, 322-5 et 322-6, 322-15, 322-17 et 322-18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-RMN-181 en date du 10 juillet 2015 relatif aux procédures d'information et de recommandations et d'alerte de la population en cas de pic de pollution atmosphérique dans les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges ;
- VU l'arrêté du Préfet des Vosges n° 1258/2018 en date du 09 mai 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces (CoTRRiM) ;
- VU l'arrêté modifié du Préfet des Vosges n° 682/2016/DDT du 07 décembre 2016 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs portant approbation du dossier départemental des risques majeurs ;
- VU l'arrêté du Préfet des Vosges n° 129/2019 en date du 13 décembre 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- VU la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- VU la note aux préfets du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts comprenant une note relative aux contrôles et sanctions et une note relative aux brûlages agricoles ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité préfet des Vosges ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 25 juin 2020 par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et des particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant ;

CONSIDERANT que le brûlage de déchets végétaux peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, qu'il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de propagation d'incendie ;

CONSIDERANT que la maîtrise des brûlages constitue une priorité en termes de santé publique ;

CONSIDERANT que les déchets végétaux doivent être éliminés prioritairement par valorisation directe sur place ou toute autre voie respectueuse de l'environnement notamment leur collecte en déchetterie, le broyage, le compostage, le paillage, la méthanisation et la production de plaquettes combustibles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la qualité de l'air et de limiter le recours au brûlage aux seuls cas qui le justifient ;

CONSIDERANT que la forêt occupe la moitié de la superficie du département des Vosges ;

CONSIDERANT que l'état actuel de la forêt et ses perspectives d'évolutions au regard des évolutions climatiques et des crises sanitaires témoignent d'une augmentation considérable du risque d'incendie ;

CONSIDERANT que les brûlages peuvent porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique ou à la fonctionnalité des milieux naturels ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Vosges

ARRETE

Le présent arrêté rappelle les dispositions relatives à l'interdiction générale du brûlage à l'air libre des déchets végétaux. Il précise les modalités de gestion des brûlages classiques et exceptionnellement autorisées. Il définit les mesures de défense et de lutte contre les incendies de forêts et réglemente les écobuages dans les milieux naturels. Ses dispositions sont applicables **sur l'ensemble du territoire des Vosges**.

Article 1 :

Les particuliers, les professionnels, y compris les forestiers, les agriculteurs, les viticulteurs, les horticulteurs, les arboriculteurs ainsi que les collectivités locales et administrations publiques doivent privilégier la valorisation de tous les déchets végétaux par broyage sur place, compostage ou par toute forme de valorisation énergétique telles que la méthanisation et la production de plaquettes combustibles.

DÉFINITIONS

Article 2 :

- *Les déchets végétaux des ménages et des collectivités* : tontes de gazon, feuilles mortes, tailles d'arbre et d'arbustes. Ils proviennent de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des cimetières, des terrains de sport, des jardins des particuliers. Ils sont produits par des collectivités locales, des organismes publics ou parapublics et par des particuliers. Ces déchets sont des déchets municipaux, partie compostable, en vertu de la classification des déchets (rubrique 20.02.01).
- *Les déchets végétaux produits par les entreprises* : par les entreprises d'espaces verts, les paysagistes, les activités artisanales, du bâtiment, des travaux publics, industrielles, commerciales, et toutes les activités de nettoyage des accotements, talus et fossés des routes, abords des voies navigables et des voies ferrées.
- *Les résidus issus de l'exploitation agricole* : pailles et résidus de cultures, résidus de taille ou d'arrachages pour le renouvellement de vergers ou de vignobles ou pour l'entretien de haies.
- *Les déchets végétaux issus de la gestion forestière* : rémanents de coupes forestières, traitement après tempêtes, végétaux malades ou déperissant.
- *Les végétaux sur pied* : végétation ne pouvant être coupée. Comprenant des techniques particulières telles que l'écobuage : végétaux que les exploitants agricoles et les éleveurs brûlent dans le cadre de l'élimination de la broussaille et de la valorisation par le feu des terres agricoles et pastorales ou le brûlage dirigé : broussailles présentes sous les arbres, brûlées sur pied, à titre préventif, par les pompiers ou les forestiers, par décision du préfet en prévention des incendies.
- *Les déchets végétaux liés à une obligation de destruction au titre de la protection contre les organismes nuisibles ou à la lutte contre les espèces invasives, du type renouée du Japon.*

INTERDICTIONS

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du code forestier, il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts.

Article 4 :

Sur l'ensemble des communes du département des Vosges, du 1^{er} mars au 30 septembre, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu ou de jeter des objets en ignition à l'intérieur des bois et forêts, friches haies et boqueteaux et à moins de 200 mètres de ces parcelles.

Une dérogation permanente est consentie aux apiculteurs pour l'utilisation des enfumoirs sur l'emprise des ruchers.

Article 5 :

Durant la période du 1^{er} mars au 30 septembre, il est interdit de fumer dans tous les bois et forêts et à 200 mètres de ceux-ci. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant les bois et forêts.

Article 6 :

Du 1^{er} octobre au dernier jour de février, les propriétaires fonciers et leurs ayants droit devront veiller rigoureusement à n'allumer aucun feu dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci, sans avoir décapé le sol à son emplacement qui devra être choisi à distance suffisante des autres arbres, cépées de taillis et arbres abattus ou sur pied. Ils ne devront quitter aucun foyer sans avoir assuré sa complète et parfaite extinction. Le brûlage devra se faire entre 07h00 et 16h00.

Article 7 : Barbecues – feux festifs

Les barbecues sont autorisés à proximité immédiate des habitations, sur les terrains de camping et de caravanage et dans les parcs résidentiels de loisirs en présence d'une ressource en eau (extincteur, tuyau d'arrosage, seau d'eau,...) prête à être immédiatement utilisée.

Tous les barbecues aménagés dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci sont interdits. Une exception est reconnue pour ceux des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs dans le respect de la présence de la ressource en eau suscitée.

Tous les autres barbecues aménagés dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci doivent être démontés ou condamnés dès que possible et au maximum dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Les feux festifs doivent faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune. Cette autorisation est prise après avis du SDIS, pour les feux liés à des fêtes populaires anciennes et reconnues, telles que la Saint-Jean, ainsi que pour les feux de camp.

Article 8 : Écobuage et brûlage dirigé

Il est interdit à quiconque d'incinérer des végétaux sur pied.

Toutefois, l'écobuage en zone montagneuse ou accidentée peut être pratiqué par les agriculteurs ou les éleveurs sur décision du préfet après avis du service départemental d'incendie et de secours.

Le brûlage dirigé peut être décidé par le préfet après avis du service départemental d'incendie et de secours.

Article 9 : Arrêté spécial complémentaire

En cas de conditions météorologiques extrêmes et en présence de risques exceptionnels d'incendie (période de sécheresse en particulier), il sera pris un arrêté spécial complémentaire et temporaire suivant une procédure d'urgence après avis du Directeur départemental des territoires, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, du Délégué départemental de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière et du service forestier de la Chambre d'Agriculture.

INTERDICTIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE

Article 10 : Brûlage à l'air libre

Conformément au règlement sanitaire départemental des Vosges, le brûlage à l'air libre ou dans les incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts, produits par les particuliers et les collectivités territoriales est interdit.

Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées par le préfet, dans le cas où il n'existe pas d'autre moyen de traiter ces déchets, sur proposition de l'autorité sanitaire (agence régionale de santé) après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), dans le respect des dispositions des articles 84 et 164 du règlement sanitaire départemental.

Article 11 : Lien avec la PAC

Les exploitants agricoles qui sollicitent des aides de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune sont tenus, au titre de la conditionnalité de ces aides, de ne pas brûler les résidus de paille, ni les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales.

Le préfet peut par décision motivée autoriser un agriculteur à procéder à ce brûlage à titre exceptionnel et uniquement pour des raisons phytosanitaires.

Article 12 : Les entreprises d'espaces verts et les paysagistes

Les entreprises d'espaces verts, les paysagistes sont tenus par l'article L541-21-1 du code de l'environnement d'assurer la valorisation de leurs déchets végétaux, ce qui exclut le brûlage. Cette

obligation concerne aussi toutes les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets : activités artisanales, du bâtiment, des travaux publics, industrielles, commerciales, et toutes activités de nettoyage des accotements, talus et fossés de routes, abords des voies navigables et des voies ferrées.

Article 13 : Cas spécifique des organismes nuisibles réglementés

Le brûlage peut être ordonné par le préfet lorsque des raisons l'exigent pour des obligations de destruction des végétaux contaminés par des organismes nuisibles réglementés.

Article 14 : Les résidus des activités agricoles

Les résidus des activités agricoles issus de la taille des arbres fruitiers, des vignes, de l'élagage des haies, peuvent être brûlés sur place sous réserve des dispositions des articles 16 et 17 du présent arrêté, à condition que les déchets soient secs et qu'ils ne puissent être valorisés par ailleurs.

Article 15 : Le brûlage des végétaux sur pied

Le brûlage des végétaux sur pied et le brûlage sur place, après séchage des plantes invasives particulièrement prolifère sont possibles après autorisation expresse du préfet sous réserve des dispositions des articles 16 et 17 du présent arrêté.

Article 16 : Interdiction spécifique

Quand il est autorisé, le brûlage à l'air libre de déchets végétaux est cependant strictement interdit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- en cas de prévision ou de constat du dépassement des seuils d'information, de recommandation et d'alerte pour la qualité de l'air, signalés par les services préfectoraux et les médias ;
- par vent de plus de 40km/h, susceptible de transporter les fumées, flammèches et escarbilles. Un vent de 40km/h est caractérisé par le balancement des grosses branches et des fils électriques, ou lorsque les jeunes arbres sont agités ;
- à une distance inférieure à 100 mètres de toute habitation ou construction ainsi que des routes, des autoroutes et des voies ferrées ;
- à une distance inférieure à 10 mètres de toute ligne aérienne d'électricité ou de téléphone ;
- à une distance inférieure à 100 mètres d'un gazoduc ou d'un oléoduc ;
- avec adjonction d'autres produits, (pneus, huiles de vidange ou carburant..)

Article 17 : Modalités pratiques du brûlage

Quand il est autorisé, le brûlage doit se faire entre 07h et 16h du 1^{er} octobre au dernier jour de février et entre 07h et 13h, les autres mois de l'année, sous surveillance d'au moins deux personnes jusqu'à sa complète extinction, disposant des moyens nécessaires pour l'éteindre à tout moment et d'un moyen d'alerte et de communication opérationnel.

Elles s'assureront toutefois de l'extinction totale du feu avant la fin de la plage horaire autorisée.

Les opérations de brûlage doivent être réalisées dans des conditions telles que la sécurité des personnes et des biens soit garantie ; elles ne devront en aucun cas générer de gêne notable pour le voisinage.

SANCTIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE

Article 18 :

Conformément aux dispositions des articles 1382 et 1383 du code civil, les auteurs de feux ayant causé des accidents ou déclenché des incendies sont pleinement responsables sur le plan civil comme sur le plan pénal, même lorsque ces feux sont autorisés.

Le non-respect de l'interdiction de brûlage des déchets végétaux des particuliers, des collectivités locales expose le contrevenant à une amende de troisième classe, pouvant s'élever au maximum à 450 euros aux termes de l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions

réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique qui encadrent l'élaboration et le contenu des règlements sanitaires départementaux.

Le non-respect du code forestier expose à une amende de 4ème classe pouvant s'élever au maximum à 750 euros.

Le non-respect de l'interdiction d'écobuage prévue au code de l'environnement expose à une contravention de 4ème classe pouvant s'élever jusqu'à 750 euros.

Le non-respect de l'interdiction du brûlage des pailles agricoles expose l'exploitant agricole à réduction de ses aides dans le cadre de la PAC pouvant aller à une suppression en cas de refus de contrôle.

Le non-respect de l'interdiction de brûlage des déchets végétaux produits par les entreprises d'espaces verts et les paysagistes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

EXECUTION

Article 19 :

L'arrêté n° 821-77 du 24 mars 1977 relatif aux mesures de protection contre les incendies de forêt est abrogé.

Article 20 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, le Directeur Départemental des Territoires, les Directeurs des agences Vosges-Montagne et Vosges-Ouest de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Chef de Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les Maires des communes du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 21 JUL. 2020

Le préfet,



Pierre ORY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Liste d'espèces

Liste des plantes inventoriées sur la Réserve naturelle - mise à jour octobre 2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
PORIFERES (2 espèces)								
<i>Eunapius fragilis</i> (Leidy, 1851)					0	1	OUI	2017
<i>Spongilla lacustris</i> (Linnaeus, 1759)					0	1	OUI	2017
BRYOPHYTES (170 espèces)								
<i>Amblystegium serpens</i> (Hedw.) Schimp., 1853				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Andreaea rupestris</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	4	0		2012
Anthocerotidae Engl., 1893	Anthocérophytes, Anthocérotés				7	0		1985
<i>Antitrichia curtipendula</i> (Hedw.) Brid., 1819				LC Préoccupation mineure	8	0		2012
<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805				LC Préoccupation mineure	12	0		2018
<i>Aulacomnium androgynum</i> (Hedw.) Schwägr., 1827				LC Préoccupation mineure	1	1		2004
<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr., 1827				NT Quasi menacée	8	1		2018
<i>Bazzania flaccida</i> (Dumort.) Grolle, 1972				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2017
<i>Bazzania tricrenata</i> (Wahlenb.) Lindb., 1872				LC Préoccupation mineure	6	0		2012
<i>Bazzania trilobata</i> (L.) Gray, 1821				LC Préoccupation mineure	7	0		2017
<i>Blepharostoma trichophyllum</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	18	0		2012
<i>Brachythecium rivulare</i> Schimp., 1853				LC Préoccupation mineure	2	0		1985
<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp., 1853				LC Préoccupation mineure	15	0		2012
<i>Brachythecium salebrosum</i> (Hoffm. ex F.Weber & D.Mohr) Schimp., 1853 [nom. cons.]				LC Préoccupation mineure	2	0		2012
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.				LC Préoccupation mineure	1	1		2000
<i>Calliergonella cuspidata</i> (Hedw.) Loeske, 1911				LC Préoccupation mineure	2	1		2000
<i>Calyptogeia arguta</i> Nees & Mont., 1838				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Calyptogeia fissa</i> (L.) Raddi, 1818				LC Préoccupation mineure	4	0		2018
<i>Calyptogeia integristipula</i> Steph., 1908				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Calyptogeia muelleriana</i> (Schiffn.) Müll.Frib., 1901				LC Préoccupation mineure	18	0		2018
<i>Calyptogeia sphagnicola</i> (Arnell & J.Perss.) Warnst. & Loeske, 1906					2	0		1985
<i>Cephalozia bicuspidata</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Cephaloziella divaricata</i> (Sm.) Schiffn., 1909				LC Préoccupation mineure	2	0		2012
<i>Chiloscyphus pallescens</i> (Ehrh. ex Hoffm.) Dumort., 1831				LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Cirriphyllum crassinervium</i> (Taylor) Loeske & M.Fleisch., 1907				LC Préoccupation mineure	1	0		1981
<i>Conocephalum conicum</i> (L.) Dumort.				LC Préoccupation mineure	2	1		2004
<i>Cynodontium bruntonii</i> (Sm.) Bruch & Schimp., 1846				LC Préoccupation mineure	1	0		1981
<i>Cynodontium polycarpon</i> (Hedw.) Schimp.				LC Préoccupation mineure	1	0		1981
<i>Dicranella heteromalla</i> (Hedw.) Schimp., 1856				LC Préoccupation mineure	19	0		2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Dicranodontium denudatum</i> (Brid.) E.Britton, 1913				LC Préoccupation mineure	29	0		2018
<i>Dicranum bonjeanii</i> De Not., 1837				EN En danger	0	1		2000
<i>Dicranum montanum</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	20	0		2018
<i>Dicranum polysetum</i> Sw. ex anon.				LC Préoccupation mineure	2	0		1985
<i>Dicranum scoparium</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	99	0		2019
<i>Diplophyllum albicans</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	17	0		2018
<i>Diplophyllum obtusifolium</i> (Hook.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.				LC Préoccupation mineure	2	0		2012
<i>Fontinalis antipyretica</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	3	0		2004
<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	10	0		2012
<i>Frullania fragilifolia</i> (Taylor) Gottsche, Lindenb. & Nees, 1845				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Frullania tamarisci</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Fuscocephaloziopsis connivens</i> (Dicks.) Vána & L.Söderstr., 2013				LC Préoccupation mineure	12	0		2012
<i>Grimmia hartmanii</i> Schimp., 1860				LC Préoccupation mineure	13	0		2018
<i>Grimmia ramondii</i> (Lam. & DC.) Margad., 1972				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Gymnocola inflata</i> (Huds.) Dumort., 1835					2	0		1985
<i>Hedwigia ciliata</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Herzogiella seligeri</i> (Brid.) Z.Iwats., 1970				LC Préoccupation mineure	23	0		2012
<i>Heterocladium heteropterum</i> (Brid.) Schimp., 1852				LC Préoccupation mineure	23	0		2012
<i>Hylocomiastrum umbratum</i> (Hedw.) M.Fleisch. ex Broth., 1925				LC Préoccupation mineure	3	0		2018
<i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) Schimp., 1852				LC Préoccupation mineure	11	0		2018
<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	27	0		2018
<i>Hypnum jutlandicum</i> Holmen & E.Warncke, 1969				LC Préoccupation mineure	4	0		2012
<i>Isoetecium alopecuroides</i> (Lam. ex Dubois) Isov., 1981				LC Préoccupation mineure	20	0		2018
<i>Isoetecium myosuroides</i> Brid., 1827				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Kindbergia praelonga</i> (Hedw.) Ochyra, 1982				LC Préoccupation mineure	4	0		2012
<i>Kurzia pauciflora</i> (Dicks.) Grolle, 1963					2	0		1985
<i>Lepidozia reptans</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	28	0		2018
<i>Lescuraea mutabilis</i> (Brid.) Lindb. ex I.Hagen				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr., 1845	Coussinet des bois			LC Préoccupation mineure	2	1		2003
<i>Lewinskya affinis</i> (Schrud. ex Brid.) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016				LC Préoccupation mineure	12	0		2012
<i>Lewinskya speciosa</i> (Nees) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Lewinskya striata</i> (Hedw.) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016				LC Préoccupation mineure	6	0		2012
<i>Loeskeobryum brevirostre</i> (Brid.) M.Fleisch., 1925				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Lophocolea bidentata</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	2	0		2012
<i>Lophocolea heterophylla</i> (Schrud.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	20	0		2012
<i>Lophozia ventricosa</i> (Dicks.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	7	0		2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
Marsupella emarginata (Ehrh.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	11	0		2012
Metzgeria furcata (L.) Corda, 1829				LC Préoccupation mineure	14	0		2018
Mnium hornum Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	5	0		2018
Mylia anomala (Hook.) Gray, 1821				LC Préoccupation mineure	3	0		1985
Neorthocaulis attenuatus (Mart.) L.Söderstr., De Roo & Hedd., 2010				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
Nowellia curvifolia (Dicks.) Mitt., 1870				LC Préoccupation mineure	13	0		2012
Odontoschisma denudatum (Mart.) Dumort., 1835					2	0		1981
Odontoschisma fluitans (Nees) L.Söderstr. & Vána, 2013					4	0		1985
Odontoschisma francisci (Hook.) L.Söderstr. & Vána, 2013					1	0		2008
Odontoschisma sphagni (Dicks.) Dumort., 1835				NT Quasi menacée	2	0		1985
Orthotrichum stramineum Hornsch. ex Brid., 1827				LC Préoccupation mineure	7	0		2012
Oxyrrhynchium hians (Hedw.) Loeske, 1907				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
Paraleucobryum longifolium (Ehrh. ex Hedw.) Loeske, 1908				LC Préoccupation mineure	22	0		2018
Pellia epiphylla (L.) Corda, 1829				LC Préoccupation mineure	8	0		2012
Pellia neesiana (Gottsche) Limpr., 1876				LC Préoccupation mineure	2	0		1985
Philonotis fontana (Hedw.) Brid., 1827				LC Préoccupation mineure	1	0		1981
Plagiochila asplenioides (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	3	0		2012
Plagiochila porelloides (Torr. ex Nees) Lindenb., 1840				LC Préoccupation mineure	24	0		2018
Plagiomnium affine (Blandow ex Funck) T.J.Kop., 1968				LC Préoccupation mineure	5	0		2012
Plagiomnium undulatum (Hedw.) T.J.Kop., 1968				LC Préoccupation mineure	4	0		2012
Plagiothecium curvifolium Schlieph. ex Limpr., 1897				LC Préoccupation mineure	1	1		2008
Plagiothecium denticulatum (Hedw.) Schimp., 1851				LC Préoccupation mineure	1	1		2000
Plagiothecium laetum Schimp., 1851				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
Plagiothecium nemorale (Mitt.) A.Jaeger, 1878				LC Préoccupation mineure	20	0		2012
Plagiothecium undulatum (Hedw.) Schimp., 1851				LC Préoccupation mineure	13	0		2019
Pleurozium schreberi (Willd. ex Brid.) Mitt., 1869				LC Préoccupation mineure	11	0		2018
Pogonatum aloides (Hedw.) P.Beauv., 1805				LC Préoccupation mineure	5	0		2012
Pogonatum urnigerum (Hedw.) P.Beauv., 1805				LC Préoccupation mineure	2	0		1994
Pohlia lutescens (Limpr.) H.Lindb., 1899				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
Pohlia nutans (Hedw.) Lindb., 1879				LC Préoccupation mineure	3	0		1985
Pohlia sphagnicola (Bruch & Schimp.) Broth., 1903					1	0		1981
Polytrichum commune Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	19	0		2018
Polytrichum formosum Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	115	0		2019
Polytrichum piliferum Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	2	0		1993
Polytrichum strictum Menzies ex Brid., 1801				LC Préoccupation mineure	19	0		2018
Porella platyphylla (L.) Pfeiff., 1855				LC Préoccupation mineure	1	0		2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch., 1923				LC Préoccupation mineure	0	1		2000
<i>Pseudotaxiphyllum elegans</i> (Brid.) Z.Iwats., 1987				LC Préoccupation mineure	3	0		2012
<i>Pterigynandrum filiforme</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	17	0		2012
<i>Ptilidium ciliare</i> (L.) Hampe, 1836				LC Préoccupation mineure	0	1		2000
<i>Ptilidium pulcherrimum</i> (Weber) Vain.				LC Préoccupation mineure	17	0		2017
<i>Ptilium crista-castrensis</i> (Hedw.) De Not., 1867				LC Préoccupation mineure	2	1		2004
<i>Ptychostomum kunzei</i> (Hornsch.) J.R.Spence, 2007					1	0		1981
<i>Ptychostomum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) J.R.Spence & H.P.Ramsay ex Holyoak & N.Pedersen, 2007				LC Préoccupation mineure	0	1		2000
<i>Pulviger a lyellii</i> (Hook. & Taylor) Plásek, Sawicki & Ochyra, 2015				LC Préoccupation mineure	7	0		2012
<i>Racomitrium aciculare</i> (Hedw.) Brid., 1819				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2018
<i>Racomitrium affine</i> (F.Weber & D.Mohr) Lindb.					1	0	OUI	2018
<i>Racomitrium aquaticum</i> (Brid. ex Schrad.) Brid., 1819				LC Préoccupation mineure	20	0		2012
<i>Racomitrium heterostichum</i> (Hedw.) Brid., 1819				LC Préoccupation mineure	4	0		2012
<i>Racomitrium lanuginosum</i> (Hedw.) Brid., 1819				LC Préoccupation mineure	4	0		2015
<i>Racomitrium sudeticum</i> (Funck) Bruch & Schimp., 1845					1	0		2012
<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort., 1831				LC Préoccupation mineure	18	0		2012
<i>Rhizomnium pseudopunctatum</i> (Bruch & Schimp.) T.J.Kop., 1968				EN En danger	2	0		1985
<i>Rhizomnium punctatum</i> (Hedw.) T.J.Kop., 1968				LC Préoccupation mineure	19	0		2018
<i>Rhodobryum roseum</i> (Hedw.) Limpr., 1892				LC Préoccupation mineure	2	0		2004
<i>Rhytidiadelphus loreus</i> (Hedw.) Warnst., 1906				LC Préoccupation mineure	101	0		2019
<i>Rhytidiadelphus squarrosus</i> (Hedw.) Warnst., 1906				LC Préoccupation mineure	4	0		2018
<i>Riccardia chamedryfolia</i> (With.) Grolle, 1969				LC Préoccupation mineure	0	1		2000
<i>Riccardia palmata</i> (Hedw.) Carruth., 1865				LC Préoccupation mineure	16	0		2012
<i>Sanionia uncinata</i> (Hedw.) Loeske, 1907				LC Préoccupation mineure	7	0		2012
<i>Sarmentypnum exannulatum</i> (Schimp.) Hedenäs, 2006				NT Quasi menacée	2	0		1974
<i>Scapania nemorea</i> (L.) Grolle, 1963				LC Préoccupation mineure	19	0		2012
<i>Scapania uliginosa</i> (Sw. ex Lindenb.) Dumort.				LC Préoccupation mineure	1	0		1988
<i>Scapania umbrosa</i> (Schrad.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	9	0		2012
<i>Scapania undulata</i> (L.) Dumort., 1835				LC Préoccupation mineure	6	0		2018
<i>Sciuro-hypnum populeum</i> (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002				LC Préoccupation mineure	1	0		2012
<i>Sciuro-hypnum reflexum</i> (Starke) Ignatov & Huttunen, 2002				LC Préoccupation mineure	9	0		2012
<i>Solenostoma obovatum</i> (Nees) C.Massal., 1903				LC Préoccupation mineure	4	0		1985
<i>Sphagnum angustifolium</i> (C.E.O.Jensen ex Russow) C.E.O.Jensen				LC Préoccupation mineure	27	0		2018

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Sphagnum auriculatum</i> Schimp., 1857				LC Préoccupation mineure	32	0		2018
<i>Sphagnum balticum</i> (Russow) C.E.O.Jensen, 1890					0	1		2000
<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw., 1782				LC Préoccupation mineure	20	0		2018
<i>Sphagnum centrale</i> C.E.O.Jensen, 1896					7	0	OUI	2018
<i>Sphagnum cuspidatum</i> Ehrh. ex Hoffm., 1796				LC Préoccupation mineure	12	0		2018
<i>Sphagnum fallax</i> (H.Klinggr.) H.Klinggr., 1880				LC Préoccupation mineure	83	0		2018
<i>Sphagnum flexuosum</i> Dozy & Molk., 1851				LC Préoccupation mineure	22	0		2018
<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H.Klinggr., 1872					4	0		2008
<i>Sphagnum girgensohnii</i> Russow, 1865				LC Préoccupation mineure	50	0		2018
<i>Sphagnum inundatum</i> Russow, 1894					10	0		2018
<i>Sphagnum magellanicum</i> Brid., 1798				LC Préoccupation mineure	79	0		2018
<i>Sphagnum majus</i> (Russow) C.E.O.Jensen, 1890					35	0		2018
<i>Sphagnum obtusum</i> Warnst., 1877					3	0		2003
<i>Sphagnum palustre</i> L., 1753				LC Préoccupation mineure	68	0		2018
<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb., 1872					56	0		2018
<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Lindb. in Braithw.) Warnst., 1886				LC Préoccupation mineure	9	0		2018
<i>Sphagnum riparium</i> Ångstr., 1864					27	0		2018
<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson, 1855				LC Préoccupation mineure	38	0		2018
<i>Sphagnum russowii</i> Warnst., 1886				LC Préoccupation mineure	43	1		2018
<i>Sphagnum squarrosum</i> Crome, 1803				LC Préoccupation mineure	45	0		2019
<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst., 1888				LC Préoccupation mineure	2	0	OUI	2017
<i>Sphagnum subsecundum</i> Nees, 1819				LC Préoccupation mineure	4	1		2001
<i>Sphagnum tenellum</i> (Brid.) Pers. ex Brid., 1818					15	0		2018
<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr., 1861				LC Préoccupation mineure	9	1		2018
<i>Sphenolobus minutus</i> (Schreb. ex D.Crantz) Berggr., 1898				LC Préoccupation mineure	4	0		2012
<i>Stereodon callichrous</i> (Brid.) Brid., 1827				NT Quasi menacée	3	0		1981
<i>Straminergon stramineum</i> (Dicks. ex Brid.) Hedenäs, 1993				NT Quasi menacée	8	1		2018
<i>Tetraphis pellucida</i> Hedw., 1801				LC Préoccupation mineure	21	0		2018
<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp., 1852				LC Préoccupation mineure	16	0		2018
<i>Trichocolea tomentella</i> (Ehrh.) Dumort., 1831				LC Préoccupation mineure	1	1		2004
<i>Tritomaria exsecta</i> (Schmidel ex Schrad.) Schiffn. ex Loeske, 1909				LC Préoccupation mineure	7	0		2012
<i>Ulota bruchii</i> Hornsch. ex Brid., 1827				LC Préoccupation mineure	25	0		2018
<i>Ulota crispa</i> (Hedw.) Brid., 1819				LC Préoccupation mineure	7	0		2012
<i>Ulota drummondii</i> (Hook. & Grev.) Brid., 1826					2	0		2012
<i>Warnstorfia fluitans</i> (Hedw.) Loeske, 1907					8	0		2015
CHAMPIGNONS (316 espèces)								
<i>Absconditella lignicola</i> Vezda & Pisut, 1984					1	0	OUI	2013
<i>Acarospora fuscata</i> (Schrad.) Th.Fr., 1871					1	0	OUI	2013
<i>Agaricus dulcidulus</i> Schulzer					1	0	OUI	2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Aleuria aurantia</i> var. <i>flavida</i> (Phill.) Boud.				LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Amanita citrina</i> (Schaeff.) Pers., 1797	Amanite citrine			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Amanita excelsa</i> var. <i>spissa</i> (Fr.) Neville & Poumarat, 2004	Amanite épaisse			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Amanita muscaria</i> (L. : Fr.) Lamarck, 1783	Amanite tue-mouches, fausse oronge			LC Préoccupation mineure	3	0		2020
<i>Amanita phalloides</i> (Fr. : Fr.) Link	Amanite phalloïde			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Amanita rubescens</i> (Pers. : Fr.) Pers.	Amanite rougissante, Oronge vineuse			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Armillaria ectypa</i> (Fr. : Fr.) Emel	Armillaire des tourbières			EN En danger	1	0		2003
<i>Armillaria mellea</i> (Vahl) Kumm., 1871				LC Préoccupation mineure	2	0		2020
<i>Arrhenia cyathella</i> (J. Favre & Schweers) Elborne				VU Vulnérable	1	0		2003
<i>Arrhenia oniscus</i> (Fr.) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys, 2002				VU Vulnérable	2	0		2003
<i>Arrhenia sphagnicola</i> (Berk.) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys, 2002				LC Préoccupation mineure	2	0		1985
<i>Arthonia didyma</i> Körb., 1853					1	0	OUI	2013
<i>Arthonia leucopellaea</i> (Ach.) Almq., 1880					1	0	OUI	2013
<i>Arthonia radiata</i> (Pers.) Ach., 1808					2	0	OUI	2013
<i>Arthonia spadicea</i> Leight., 1854					1	0	OUI	2013
<i>Arthonia vinosa</i> Leight., 1856					1	0	OUI	2013
<i>Arthrorhaphis citrinella</i> (Ach.) Poelt, 1969					1	0	OUI	2013
<i>Aspicilia cinerea</i> (L.) Körb., 1855					1	0		1981
<i>Athelia neuhoffii</i> (Bres.) Donk				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Athelopsis glaucina</i> (Bourdot & Galzin) Oberw. ex Parmasto, 1968				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Bacidia naegelii</i> (Hepp) Zahlbr. 1909					1	0	OUI	2013
<i>Bacidia rubella</i> (Hoffm.) A.Massal., 1852					1	0	OUI	2013
<i>Bacidia subincompta</i> (Nyl.) Arnold, 1870					1	0	OUI	2013
<i>Baeomyces rufus</i> (Huds.) Rebent., 1804					3	0		2013
<i>Biatora efflorescens</i> (Hedl.) Räsänen, 1935					1	0	OUI	2013
<i>Biatora helvola</i> (Körb. ex Hellb.) Hellb.					1	0	OUI	2013
<i>Bisporella citrina</i> (Batsch : Fr.) Korf & S.E.Carp.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Boletus edulis</i> Bull. : Fr., 1782	Cèpe de Bordeaux, Cèpe du Périgord			LC Préoccupation mineure	2	0	OUI	2016
<i>Bondarzewia mesenterica</i> (Schaeff.) Kreisel	Polypore des montagnes			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Botryobasidium candicans</i> J.Erikss.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Botryobasidium subcoronatum</i> (Höhn. & Litsch.) Donk, 1931				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Bovista pusilla</i> (Batsch : Pers.) Pers., 1801					1	0	OUI	2020
<i>Briancoppinsia cytospora</i> (Vouaux) Diederich, Ertz, Lawrey & van den Boom, 2012					1	0	OUI	2013
<i>Brodoa intestiniformis</i> (Vill.) Goward, 1987					1	0		1981
<i>Bryoria capillaris</i> (Ach.) Brodo & D.Hawksw., 1977					1	0	OUI	2013

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Buellia griseovirens</i> (Turner & Borrer ex Sm.) Almb., 1952					3	0	OUI	2013
<i>Calicium salicinum</i> Pers., 1794					1	0	OUI	2013
<i>Calocera viscosa</i> (Pers. : Fr.) Fr., 1821				LC Préoccupation mineure	4	0	OUI	2020
<i>Candelariella reflexa</i> (Nyl.) Lettau, 1912					1	0	OUI	2013
<i>Candelariella vitellina</i> (Hoffm.) Müll.Arg., 1894					1	0		1981
<i>Cantharellus cibarius</i> Fr. : Fr., 1821	Girolle			NT Quasi menacée	1	0		1994
<i>Ceratocystis ulmi</i> (Buisman) C.Moreau, 1952	Agent de la graphiose de l'orme				1	0		1994
<i>Cetraria islandica</i> (L.) Ach., 1803					1	0		1994
<i>Chaenotheca chrysocephala</i> (Turner ex Ach.) Th.Fr., 1861					1	0	OUI	2013
<i>Chaenotheca ferruginea</i> (Turner) Mig., 1931					1	0	OUI	2013
<i>Chaenotheca phaeocephala</i> (Turner) Th.Fr., 1861					1	0	OUI	2013
<i>Cladonia arbuscula</i> (Wallr.) Flot., 1839					2	0		1985
<i>Cladonia arbuscula</i> subsp. <i>squarrosa</i> (Wallr.) Ruoss, 1987					1	0	OUI	2013
<i>Cladonia caespiticia</i> (Pers.) Flörke, 1828					1	0	OUI	2013
<i>Cladonia coccifera</i> (L.) Willd., 1787					1	0	OUI	2013
<i>Cladonia coniocraea</i> (Flörke) Spreng., 1827					5	0		2013
<i>Cladonia digitata</i> (L.) Hoffm., 1796					3	0	OUI	2013
<i>Cladonia fimbriata</i> (L.) Fr., 1831					4	0		2013
<i>Cladonia floerkeana</i> (Fr.) Flörke, 1828					2	0	OUI	2013
<i>Cladonia furcata</i> (Huds.) Schrad., 1794					3	0		2013
<i>Cladonia polydactyla</i> (Flörke) Spreng., 1827					1	0	OUI	2013
<i>Cladonia pyxidata</i> (L.) Hoffm., 1796					3	0	OUI	2013
<i>Cladonia rangiferina</i> (L.) Weber ex F.H.Wigg.					2	0		2013
<i>Cladonia squamosa</i> (Scop.) Hoffm., 1796					6	0		2013
<i>Clathrus archeri</i> (Berk.) Dring, 1980	Anthurus étoilé				1	0		1994
<i>Clavaria argillacea</i> var. <i>sphagnicola</i> (Boud.) Corner	Clavaire des sphaignes			NT Quasi menacée	1	0	OUI	2020
<i>Clavulina coralloides</i> (L. : Fr.) J.Schröt., 1889	Clavaire crêtée			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Coenogonium pineti</i> (Ach.) Lücking & Lumbsch, 2004					3	0	OUI	2013
<i>Collema nigrescens</i> (Huds.) DC., 1805					1	0	OUI	2013
<i>Collybia butyracea</i> (Bull. : Fr.) Kumm.	Collybie beurrée			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Collybia cirrhata</i> (Pers.) Quéél., 1872	Collybie mycophage			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Collybia maculata</i> (Alb. & Schwein. : Fr.) P.Kumm., 1871	Collybie maculée			LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Collybia peronata</i> (Bolt. : Fr.) Kumm.	Marasme guêtré			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Cortinarius albonigrellus</i> Favre					2	0		2003
<i>Cortinarius anomalus</i> (Fr. : Fr.) Fr.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Cortinarius casimiri</i> (Velen.) Huijsman				NT Quasi menacée	1	0		2003
<i>Cortinarius flexipes</i> (Pers. : Fr.) Fr.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Cortinarius glandicolor</i> (Fr. : Fr.) Fr.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Cortinarius montanus</i> Kaufmann				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Cortinarius sanguineus</i> (Wulfen : Fr.) Gray	Cortinaire sanguin			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Cortinarius semisanguineus</i> (Fr. : Fr.) Gillet	Cortinaire à demi sanguin			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Cortinarius sphagnogenus</i> (Moser) Nezdoinogov				LC Préoccupation mineure	2	0		2003
<i>Craterellus tubaeformis</i> (Bull. : Fr.) Quéf.	Chanterelle en tube			LC Préoccupation mineure	2	0		2020
<i>Crepidotus luteolus</i> (Lambotte ?) Sacc.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Crepidotus sphaerosporus</i> (Pat.) J.E. Lange				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Crustoderma corneum</i> (Bourdot & Galzin) Nakasone					1	0	OUI	2020
<i>Cyphella digitalis</i> (Alb. & Schwein. : Fr.) Fr.				LC Préoccupation mineure	2	0		2003
<i>Cystoderma amianthinum</i> (Scop.) Fayod, 1889	Cystoderme furfuracé			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Diploschistes scruposus</i> (Schreb.) Norman, 1853					1	0	OUI	2013
<i>Endococcus fusiger</i> Th.Fr. & Almq., 1867					1	0	OUI	2013
<i>Enterographa zonata</i> (Körb.) Källsten ex Torrente & Egea, 1989					1	0	OUI	2013
<i>Entoloma conferendum</i> (Britzelm.) Noordel.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Entoloma elodes</i> (Fr. : Fr.) Kumm.				NT Quasi menacée	2	0		2003
<i>Evernia prunastri</i> (L.) Ach., 1810					1	0	OUI	2013
<i>Fomes fomentarius</i> (L.) Fr., 1849				LC Préoccupation mineure	2	0	OUI	2016
<i>Fomitopsis pinicola</i> (Sw. : Fr.) P.Karst., 1881	Polypore marginé			LC Préoccupation mineure	5	0		2016
<i>Fuscidea cyathoides</i> (Ach.) V. Wirth & Vezda					4	0	OUI	2013
<i>Galerina calyptrata</i> P.D. Orton, 1960					2	0		2003
<i>Galerina cephalotricha</i> Kühner, 1973					1	0		2003
<i>Galerina clavata</i> (Velen.) Kühner, 1935				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Galerina hypnorum</i> (Schrank : Fr.) Kühner				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Galerina mairei</i> Bouteville & P.-A. Moreau				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Galerina paludosa</i> (Fr.) Kühner, 1935				LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Galerina pumila</i> (Pers.) M.Lange ex Singer, 1961				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Galerina sphagnorum</i> (Pers. : Fr.) Kühner				LC Préoccupation mineure	2	0		2003
<i>Geoglossum cookeianum</i> Nannf.				VU Vulnérable	6	0		2020
<i>Gloiothele citrina</i> (Pers.) Ginns & G.W.Freeman, 1994				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Graphis pulverulenta</i> (Pers.) Ach., 1809					3	0	OUI	2013
<i>Graphis scripta</i> (L.) Ach., 1809					1	0	OUI	2013
<i>Gymnopilus sapineus</i> (Fr. : Fr.) Murrill, 1912				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Hebeloma fusisporum</i> Gröger & Zschiesch., 1981					2	0		2003
<i>Hebeloma leucosarx</i> P.D. Orton, 1960				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Henningsomyces candidus</i> (Pers. : Fr.) Kuntze, 1898					1	0	OUI	2020
<i>Hericium</i> Pers., 1794					5	0	OUI	2017
<i>Hydnum repandum</i> L. : Fr.	Pied de mouton			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Hydnum rufescens</i> Pers. : Fr.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Hygrocybe substragulata</i> (P.D. Orton) P.D. Orton & Watling, 1969				VU Vulnérable	1	0	OUI	2020
<i>Hymenoscyphus salicellus</i> (Fr. : Fr.) Dennis					1	0		2003

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Hypholoma capnoides</i> (Fr. : Fr.) Kumm.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Hypholoma elongatum</i> (Pers. : Fr.) Ricken				LC Préoccupation mineure	3	0		2020
<i>Hypholoma ericaeum</i> (Pers. : Fr.) Kühner				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Hypholoma fasciculare</i> (Huds. : Fr.) P.Kumm., 1871	Hypholome en touffes			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Hypholoma lateritium</i> (Schaeff. : Fr.) Kumm.	Hypholome à couleur de briques			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Hypholoma marginatum</i> (Pers. : Fr.) J.Schröt.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Hypholoma udum</i> (Pers. : Fr.) Bigeard & Guillemin				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Hypogymnia farinacea</i> Zopf, 1907					3	0	OUI	2013
<i>Hypogymnia physodes</i> (L.) Nyl., 1896					3	0	OUI	2013
<i>Hypogymnia tubulosa</i> (Schaer.) Hav., 1918					1	0	OUI	2013
<i>Inocybe acuta</i> Boud.				NT Quasi menacée	2	0		2003
<i>Inocybe calamistrata</i> (Fr. : Fr.) Gillet				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Inocybe cincinnata</i> (Fr. : Fr.) Quél.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Inocybe napipes</i> J.E. Lange, 1917				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Inocybe umbratica</i> Quél., 1884				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Ionaspis ceracea</i> (Arnold) Hafellner & Türk					1	0	OUI	2013
<i>Ionaspis lacustris</i> (With.) Lutzoni, 1995					2	0	OUI	2013
<i>Jamesiella anastomosans</i> (P. James & Vezda) Lücking, Sérus. & Vezda					1	0	OUI	2013
<i>Japewia subaurifera</i> Muhr & Tønnsb					1	0	OUI	2013
<i>Laccaria amethystina</i> (Huds. ? Kumm.) Cooke	Laque améthyste			LC Préoccupation mineure	2	0		2020
<i>Laccaria laccata</i> (Scop. : Fr.) Cooke	Clitocybe laqué			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Laccaria montana</i> Singer, 1973					2	0		2003
<i>Lachnellula calyciformis</i> (Willd. ex Fr.) Dharne					1	0		2003
<i>Lactarius glycosmus</i> (Fr.) Fr., 1838	Lactaire à odeur de noix de coco			LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Lactarius helvus</i> (Fr.) Fr., 1838	Lactaire à odeur de céleri			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Lactarius oedehyphosus</i> Izderda & Noordel.	Lactaire des tourbières				1	0		2003
<i>Lactarius salmonicolor</i> Heim & Leclair	Lactaire saumon			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Lactarius subdulcis</i> (Pers. : Fr.) Gray	Lactaire douceâtre			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Lactarius turpis</i> (Weinm.) Fr.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Lactarius vellereus</i> (Fr.) Fr., 1838	Lactaire velouté			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Lasallia pustulata</i> (L.) Mérat, 1821					1	0		1981
<i>Lecanactis abietina</i> (Ach.) Körb.					2	0	OUI	2013
<i>Lecanora argentata</i> (Ach.) Malme					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora carpinea</i> (L.) Vain., 1888					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora chlorotera</i> Nyl., 1872					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora conizaeoides</i> Nyl. ex Cromb., 1885					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora intricata</i> (Ach.) Ach., 1810					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora polytropa</i> (Hoffm.) Rabenh.					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora saligna</i> var. <i>sarcopis</i> (Ach.) Hillm.					1	0	OUI	2013
<i>Lecanora subcarpinea</i> Szatala, 1954					1	0	OUI	2013
<i>Leccinum aerugineum</i> (Fr.) Lannoy & Estades				NT Quasi menacée	1	0		2003

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
Leccinum brunneogriseolum var. pubescentium Lannoy & Estades				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
Leccinum holopus (Rostkovius) Watling	Bolet blanc des marais			NT Quasi menacée	1	0		2003
Leccinum quercinum Pilát & Dermek				LC Préoccupation mineure	1	0		1994
Leccinum variicolor Watling, 1969	Ramoneur (Le)			LC Préoccupation mineure	1	0		2003
Lecidea confluens (Weber) Ach., 1803					1	0	OUI	2013
Lecidea fuscoatra (L.) Ach., 1803					1	0	OUI	2013
Lecidea lapicida var. pantherina (Hoffm.) Ach., 1808					1	0	OUI	2013
Lecidea lithophila (Ach.) Ach., 1814					2	0	OUI	2013
Lecidella elaeochroma (Ach.) M. Choisy, 1950					2	0	OUI	2013
Lepra albescens (Huds.) Hafellner, 2016					2	0	OUI	2013
Lepraria caesiaalba (B. de Lesd.) J. R. Laundon					1	0	OUI	2013
Lepraria incana (L.) Ach., 1803					1	0	OUI	2013
Lepraria lobificans Nyl., 1873					2	0	OUI	2013
Lepraria membranacea (Dicks.) Vain., 1921					1	0	OUI	2013
Lepraria rigidula (B. de Lesd.) Tønsberg, 1992					2	0	OUI	2013
Lepraria vouauxii (Hue) R. C. Harris					1	0	OUI	2013
Leptorhaphis epidermidis (Ach.) Th.Fr.					1	0	OUI	2013
Lichenocodium erodens on conizaeoides					1	0	OUI	2013
Lichenodiplis lecanorae (Vouaux) Dyko & D.Hawksw., 1979					1	0	OUI	2013
Lobaria pulmonaria (L.) Hoffm., 1796	Lichen pulmonaire				21	0		2017
Lopadium disciforme (Flot.) Kullh., 1871					2	0	OUI	2013
Loxospora elatina (Ach.) A.Massal., 1852					1	0	OUI	2013
Marasmius alliaceus (Jacq. : Fr.) Fr., 1838	Marasme à odeur d'ail			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2014
Melanelia stygia (L.) Essl., 1978					1	0		1981
Melanelixia glabratula (Lamy) Sandler & Arup, 2011					2	0	OUI	2013
Melanelixia subaurifera (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D.Hawksw. & Lumbsch, 2004					1	0	OUI	2013
Micarea denigrata (Fr.) Hedl., 1892					1	0	OUI	2013
Micarea leprosula (Th.Fr.) Coppins & A. Flechter					1	0	OUI	2013
Micarea lignaria (Ach.) Hedl., 1892					1	0	OUI	2013
Micarea misella (Nyl.) Hedl., 1892					1	0	OUI	2013
Micarea peliocarpa (Anzi) Coppins & R. Sant., 1983					1	0	OUI	2013
Micarea prasina Fr. s.l.					5	0	OUI	2013
Micarea pycnidiophora Coppins & P. James, 1979					1	0	OUI	2013
Microcalicium disseminatum (Ach.) Vain., 1927					1	0	OUI	2013
Microglossum viride (Schrad. : Fr.) Gillet, 1879				NT Quasi menacée	1	0		2003
Miriquidica deusta (Stenh.) Hertel & Rambold, 1987					1	0	OUI	2013
Mollisia lividofusca (Fr. : Fr.) Gillet					1	0		1994
Mycena aurantiomarginata (Fr. : Fr.) Quéf.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
Mycena capillaris (Schumach. : Fr.) Kumm.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
Mycena epipterygia (Scop. : Fr.) Gray	Mycène des fougères			LC Préoccupation mineure	2	0		2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Mycena galericulata</i> (Scop. : Fr.) Gray, 1821	Mycène casquée				1	0		2003
<i>Mycena galopus</i> (Pers.) Kumm., 1871	Mycène à pied laiteux			LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Mycena maculata</i> P.Karst.	Mycène tachetée				1	0	OUI	2020
<i>Mycena pterigena</i> (Fr. : Fr.) Kumm.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Mycena sanguinolenta</i> (Alb. & Schwein. : Fr.) Kumm.	Mycène sanguinolent			LC Préoccupation mineure	2	0		2020
<i>Mycena stipata</i> Maas Geesteranus & Schwöbel				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Mycena zephrus</i> (Fr. : Fr.) Kumm.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Mycobilimbia epixanthoides</i> (Nyl.) Vitik., Ahti, Kuusinen, Lommi & T. Ulvinen, 2001					1	0	OUI	2013
<i>Mycobilimbia pilularis</i> (Körb.) Hafellner & Türk					1	0	OUI	2013
<i>Mycobilimbia sanguineoatra</i> auct.					2	0	OUI	2013
<i>Mycoblastus sanguinarius</i> (L.) Norman, 1926					4	0		2013
<i>Mycocalicium subtile</i> (Pers.) Szatala, 1925					1	0	OUI	2013
<i>Nectria cinnabarina</i> (Tode) Fr., 1849				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Neoboletus erythropus</i> (Pers.) C.Hahn, 2015				LC Préoccupation mineure, NT Quasi menacée	1	0		1994
<i>Nephroma parile</i> (Ach.) Ach., 1810					1	0	OUI	2013
<i>Normandina pulchella</i> (Borrer) Nyl., 1861					2	0	OUI	2013
<i>Ochrolechia androgyna</i> (Hoffm.) Arnold, 1885					3	0	OUI	2013
<i>Ochrolechia microstictoides</i> Räsänen, 1936					1	0	OUI	2013
<i>Opegrapha rufescens</i> Pers., 1794					2	0	OUI	2013
<i>Opegrapha vulgata</i> (Ach.) Ach., 1809					1	0	OUI	2013
<i>Ophioparma ventosa</i> (L.) Norman, 1852					1	0		1981
<i>Ossicaulis lignatilis</i> (Pers. : Fr.) Redhead & Ginns	Pleurote lignicole			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Parmelia omphalodes</i> (L.) Ach., 1803					1	0		1981
<i>Parmelia saxatilis</i> (L.) Ach., 1803					5	0		2013
<i>Parmelia sulcata</i> Taylor s.l.					3	0	OUI	2013
<i>Parmelina pastillifera</i> (Harm.) Hale, 1976					1	0	OUI	2013
<i>Parmeliopsis ambigua</i> (Wulfen) Nyl., 1863					3	0	OUI	2013
<i>Paxillus involutus</i> (Batsch : Fr.) Fr.	Paxille enroulé			LC Préoccupation mineure	2	0		2020
<i>Peltigera canina</i> (L.) Willd., 1787					2	0		2013
<i>Peltigera collina</i> (Ach.) Schrad., 1801					1	0	OUI	2013
<i>Peltigera praetextata</i> (Flörke ex Sommerf.) Zopf, 1909					2	0		2013
<i>Peniophora quercina</i> (Pers. : Fr.) Cooke				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Pertusaria amara</i> (Ach.) Nyl., 1872					4	0		2013
<i>Pertusaria coccodes</i> (Ach.) Nyl., 1857					3	0	OUI	2013
<i>Pertusaria corallina</i> (L.) Arnold, 1861					2	0		2013
<i>Pertusaria hymenea</i> (Ach.) Schaer., 1836					2	0	OUI	2013
<i>Pertusaria pertusa</i> (Weigel) Tuck.					1	0	OUI	2013
<i>Pezoloma ericae</i> (D.J.Read) Baral, 2006					1	0		1994
<i>Phaeogalera stagnina</i> (Fr. : Fr.) Kühner ex Pegler & T.W.K. Young				LC Préoccupation mineure	1	0		1994

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Phaeonematoloma myosotis</i> (Fr. : Fr.) Bon				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Phallus impudicus</i> L. : Pers.	Satyre puant			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Phellinus igniarius</i> (L.) Quél., 1886	Faux amadouvier				2	0		1994
<i>Phlebia livida</i> (Pers. : Fr.) Bres.				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Phlyctis argena</i> (Spreng.) Flot.					3	0	OUI	2013
<i>Pholiota alnicola</i> (Fr.) Singer, 1949				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Pholiota astragalina</i> (Fr. : Fr.) Singer				LC Préoccupation mineure	2	0		2020
<i>Pholiota lenta</i> (Pers. : Fr.) Singer				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Physcia stellaris</i> (L.) Nyl., 1856					1	0	OUI	2013
<i>Physcia tenella</i> (Scop.) DC., 1805					1	0	OUI	2013
<i>Piptoporus betulinus</i> (Bull. : Fr.) P.Karst., 1881	Polypore du bouleau			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Placynthiella dasaea</i> (Stirt.) Tønsberg, 1992					2	0	OUI	2013
<i>Placynthiella icmalea</i> (Ach.) Coppins & P.James, 1984					3	0	OUI	2013
<i>Platismatia glauca</i> (L.) W.L.Culb. & C.F.Culb., 1968					3	0	OUI	2013
Pleurotaceae					4	0	OUI	2016
<i>Polydesmia pruinosa</i> (Jerdon) Boud.					1	0	OUI	2020
<i>Porina aenea</i> (Wallr.) Zahlbr., 1922					1	0	OUI	2013
<i>Porina chlorotica</i> (Ach.) Müll.Arg., 1884					2	0	OUI	2013
<i>Porina lectissima</i> (Fr.) Zahlbr., 1922					1	0	OUI	2013
<i>Porpidia cinereoatra</i> (Ach.) Hertel & Knoph, 1984					1	0	OUI	2013
<i>Porpidia macrocarpa macrocarpa</i>					3	0	OUI	2013
<i>Porpidia soledizodes</i> (Lamy) A. J. Schwab					1	0	OUI	2013
<i>Porpidia tuberculosa</i> (Sm.) Hertel & Knoph, 1984					1	0	OUI	2013
<i>Postia tephroleuca</i> (Fr. : Fr.) Jülich, 1982				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Protoparmelia badia</i> (Hoffm.) Hafellner, 1984					2	0		2013
<i>Pseudephebe pubescens</i> (L.) M. Choisy, 1930					1	0		1981
<i>Pseudevernia furfuracea</i> (L.) Zopf, 1903					4	0		2013
<i>Psilocybe subfusispora</i> (F.H. Møller) Horak					1	0		2003
<i>Pycnoporus cinnabarinus</i> (Jacq.) P.Karst., 1881	Tramète cinabre			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Ramalina capitata</i> (Ach.) Nyl., 1879					1	0		1981
<i>Ramalina farinacea</i> (L.) Ach., 1810					1	0	OUI	2013
<i>Resupinatus trichotis</i> (Pers.) Singer, 1961				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Rhizocarpon geographicum</i> (L.) DC., 1805					3	0		2013
<i>Rhizocarpon hochstetteri</i> (Körb.) Vain., 1922					1	0	OUI	2013
<i>Rhizocarpon lavatum</i> (Fr.) Hazsl.					1	0	OUI	2013
<i>Rhizocarpon lecanorinum</i> Anders, 1923					1	0	OUI	2013
<i>Rhizocarpon reductum</i> Th.Fr., 1874					1	0	OUI	2013
<i>Rhytisma andromedae</i> (Pers.) : Fr.					1	0	OUI	2020
<i>Ropalospora viridis</i> (Tønsberg) Tønsberg, 1992					3	0	OUI	2013
<i>Russula aquosa</i> Leclair, 1932	Russule aqueuse			VU Vulnérable	1	0	OUI	2020
<i>Russula atrorubens</i> Quél., 1898	Russule rouge et noire			LC Préoccupation mineure	2	0		2003
<i>Russula betularum</i> Hora, 1960	Russule émétique des bouleaux			LC Préoccupation mineure	2	0		2003

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Russula densifolia</i> Gillet	Russule à lames serrées			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Russula fellea</i> (Fr.) Fr., 1838	Russule de fiel			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Russula laccata</i> Huijsman, 1955	Russule de norvège				1	0		2003
<i>Russula nigricans</i> (Bull. ?) Fr.	Russule noircissante			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Russula nobilis</i> Velen.	Russule émétique compacte			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Russula ochroleuca</i> Pers.	Russule ocre et blanche			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Sarcoleotia turficola</i> (Boud.) Dennis				EN En danger	4	0		1999
<i>Scytinotus violaceofulvus</i> (Batsch : Fr.) Courtec.				LC Préoccupation mineure	1	0		2003
<i>Skeletocutis amorphia</i> (Fr. : Fr.) Kotl. & Pouzar	Tramète saumonée			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Sphaerophorus globosus</i> (Huds.) Vain., 1903					10	0	OUI	2017
<i>Stenocybe major</i> Nyl. ex Körb., 1855					2	0	OUI	2013
<i>Stereocaulon dactylophyllum</i> Flörke, 1819					2	0		2013
<i>Stereum Hill</i> ex Pers., 1794					2	0	OUI	2016
<i>Stigmidium rivulorum</i> (Kernst.) Cl.Roux & Nav.-Ros.					1	0	OUI	2013
<i>Thelotrema lepadinum</i> (Ach.) Ach., 1803					2	0	OUI	2013
<i>Trapelia glebulosa</i> (Sm.) J. R. Laundon					1	0	OUI	2013
<i>Trapelia placodioides</i> Coppins & P. James, 1984					2	0	OUI	2013
<i>Trapeliopsis flexuosa</i> (Fr.) Coppins & P. James, 1984					2	0	OUI	2013
<i>Trapeliopsis granulosa</i> (Hoffm.) Lumbsch, 1983					3	0	OUI	2013
<i>Trapeliopsis pseudogranulosa</i> Coppins & P. James, 1984					1	0	OUI	2013
<i>Trapeliopsis wallrothii</i> (Flörke) Hertel & Gotth.Schneid.					1	0	OUI	2013
<i>Tremella cladoniae</i> Diederich & M. S. Christ.					2	0	OUI	2013
<i>Tremella lichenicola</i> Diederich, 1986					2	0	OUI	2013
<i>Tremella mesenterica</i> Retz. : Fr., 1769	Trémelle mésentérique			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Trichoglossum hirsutum</i> (Pers. : Fr.) Boud.	Trichoglosse hirsute			LC Préoccupation mineure	2	0		2003
<i>Tricholoma pseudonictitans</i> Bon, 1983				LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Tylopilus felleus</i> (Bull. : Fr.) P.Karst.	Bolet chicotin			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Tylospora asterophora</i> (Bonord.) Donk					1	0	OUI	2020
<i>Umbilicaria cylindrica</i> (L.) Delise ex Duby					2	0		2013
<i>Umbilicaria deusta</i> (L.) Baumg., 1790					2	0		1994
<i>Umbilicaria polyphylla</i> (L.) baumg., 1790					2	0		2013
<i>Usnea dasypoga</i> (Ach.) Nyl.					1	0	OUI	2016
<i>Usnea P. Browne</i> ex Adans., 1763					6	0	OUI	2016
<i>Verrucaria funckii</i> (Spreng.) Zahlbr., 1921					1	0	OUI	2013
<i>Vouauxiella lichenicola</i> (Linds.) Petr. & Syd., 1927					1	0	OUI	2013
<i>Xanthoparmelia conspersa</i> (Ehrh. ex Ach.) Hale, 1974					1	0		1981
<i>Xanthoria aureola</i> (Ach.) Erichsen, 1930					1	0		2009
<i>Xylographa parallela</i> (Ach. : Fr.) Fr.					1	0	OUI	2013

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
PLANTES (261 espèces)								
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	93	0		2019
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	37	0		2019
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Actinastrium hantzschii</i> Lagerh., 1882					1	0		1925
<i>Adenostyles alliariae</i> (Gouan) A.Kern., 1871	Adenostyle à feuilles d'alliaire, Adénostyle à têtes blanches	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Agrostis canina</i> L., 1753	Agrostide des chiens	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2017
<i>Agrostis capillaris</i> var. <i>capillaris</i> L., 1753	Agrostis capillaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		1994
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Andromeda polifolia</i> L., 1753	Andromède	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	EN En danger	69	0		2018
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	Cerfeuil vulgaire à fruits glabres, Persil sauvage	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	NT Quasi menacée	1	0	OUI	2017
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Arnica montana</i> L., 1753	Arnica des montagnes, Herbe aux prêcheurs	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	3	0		2015
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Goet maculé, Gouet tacheté, Chandelle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald, 1939	Barbe-de-bouc	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1796	Doradille du Nord, Doradille septentrionale	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz, 1820	<i>Athyrium alpestre</i> , <i>Athyrium des Alpes</i>	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	NT Quasi menacée	1	0		1994
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	16	0		2019
<i>Atocion rupestre</i> (L.) Oxelman, 2001	Silène des rochers	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	28	0		2019
<i>Batrachospermum helminthosum</i> Bory, 1808					15	0		2017
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1985
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	15	0		2000
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Bistorte, Renouée bistorte, Bistorte officinale, Langue de Bouf	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	8	0		2019
<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth, 1789	Calamagrostide blanchâtre, Calamagrostide lancéolée, <i>Calamagrostis lancéolé</i> , <i>Calamagrostis des marais</i>	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	NT Quasi menacée	4	0		2018
<i>Callitriche hamulata</i> Kütz. ex W.D.J.Koch, 1837	Callitriche à crochets, Callitriche en hameçon	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	1	0		1985
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	23	0		2008
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles rondes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2019
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		1985
<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	Laïche étoilée, Laïche-hérisson	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	8	0		2019

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Carex leporina</i> L., 1753	Laïche patte-de-lièvre, Laïche des lièvres, Laïche ovale	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laïche des tourbières, Laïche des vases, Laïche des bourbiers	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	VU Vulnérable	62	0		2018
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778	Laïche vulgaire, Laïche noire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	23	0		2019
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laïche pâle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laïche millet, Faux Fenouil	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	17	0		2008
<i>Carex pauciflora</i> Lightf., 1777	Laïche pauciflore	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	VU Vulnérable	15	1		2012
<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laïche à pilules	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laïche puce, Carex pucier	LC Préoccupation mineure	EN En danger	VU Vulnérable	3	0	OUI	2018
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	Laïche à bec, Laïche en ampoules	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	84	0		2018
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Carex viridula</i> Michx., 1803	Laïche tardive, Carex tardif	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1985
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2019
<i>Cicuta virosa</i> L., 1753	Ciguë aquatique, Ciguë vénéneuse, Ciguë vireuse	VU Vulnérable	VU Vulnérable	EN En danger	4	0		1985
<i>Circaea alpina</i> L., 1753	Circée des Alpes	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	NT Quasi menacée	3	0		2019
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2018
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2017
<i>Closterium decorum</i> Bréb., 1856					1	0		1925

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Closterium juncidum</i> Ralfs, 1848					1	0		1925
<i>Comarum palustre</i> L., 1753	Potentille des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	26	0		2019
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Crepis paludosa</i> (L.) Moench, 1794	Crépide des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize maculée, Orchis tacheté, Orchis maculé	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	12	0		2019
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Orchis à larges feuilles, Orchis de mai, Dactylorhize de mai, Orchis du Dauphiné	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	0	1		2012
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962	Orchis de Traunsteiner	NT Quasi menacée	EN En danger		4	0		2008
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	9	0		2019
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	21	0		2019
<i>Draparnaldia glomerata</i> (Vaucher) C.Agardh, 1812					1	0		1925
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	44	0		2016
<i>Drosera x obovata</i> Mert. & W.D.J.Koch, 1826	Droséra à feuilles obovales				1	0		1994
<i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Holub, 1984	Fétuque des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	42	0		2019
<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéris écaillé, Fausse Fougère mâle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2019
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	11	0		2019
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2019
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées, Fougère espacée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	0	1		2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Epikeros pyrenaicus</i> (L.) Raf., 1840	Sélin des Pyrénées, Angélique des Pyrénées	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		1985
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Epilobium palustre</i> L., 1753	Épilobe des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux, Prêle des cours d'eau, Prêle des rivières	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	44	0		2018
<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	57	0		2018
<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753	Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	48	0		2019
<i>Euphrasia officinalis</i> subsp. <i>rostkoviana</i> (Hayne) F.Towns., 1884	Euphrase des champs, Euphrase de Rostkov, Euphrase des prés	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	93	0		2019
<i>Festuca amethystina</i> subsp. <i>amethystina</i> L., 1753	Fétuque améthyste	VU Vulnérable			1	0		1981
<i>Festuca ovina</i> L., 1753	Fétuque des moutons	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2008
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	Bourdaïne, Bourgène	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	5	0		2019
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Galium saxatile</i> L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	8	0		2019
<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt ailé, Genistrolle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois, Pied-de-perdrix	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Gloeococcus mucosus</i>					1	0		1925
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	16	0		2011
<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Hieracium gothicum</i> Fr., 1848	Épervière				1	0		1994
<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753	Épervière en ombelle, Accipitrine	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle, Avoine molle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine, Lycopode dressé	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	9	0		2019
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Juncus bulbosus</i> subsp. <i>bulbosus</i> L., 1753	Jonc bulbeux	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	21	0		2011
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	4	0		2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Juncus filiformis</i> L., 1753	Jonc filiforme	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	1	0		1985
<i>Juncus squarrosus</i> L., 1753	Jonc rude, Jonc raide, Brossière	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		1985
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de Cardère	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lactuca alpina</i> (L.) Benth. & Hook.f., 1876	Mulgédie des Alpes	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lactuca plumieri</i> (L.) Gren. & Godr., 1850	Laiteron de plumier	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	NT Quasi menacée	1	0		1994
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes, Gesse à feuilles de Lin	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lonicera nigra</i> L., 1753	Chèvrefeuille noire, Camérisier noir	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule blanche, Luzule des bosquets	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	79	0		2019
<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult., 1814	Luzule des Sudètes	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	NT Quasi menacée	2	0		1985
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	52	0		2019
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub, 1964	Lycopode des tourbières, Lycopode inondé	NT Quasi menacée	VU Vulnérable	EN En danger	175	0		2018
<i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753	Lycopode en massue, Éguaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794	Petit muguet à deux feuilles, Maianthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2019
<i>Melampyrum</i> L., 1753					1	0	OUI	2019
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		1985
<i>Melampyrum sylvaticum</i> L., 1753	Mélampyre sylvatique	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	28	0		2017
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Meum athamanticum</i> Jacq., 1776	Fenouil des Alpes, Fenouil de montagne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Micranthes stellaris</i> (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Saxifrage étoilée	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Micrasterias angulosa</i>					1	0		1925
<i>Micrasterias denticulata</i> Bréb. ex Ralfs, 1848					1	0		1925
<i>Micrasterias rotata</i> Ralfs, 1848					1	0		1925
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Millet étalé, Millet sauvage	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2019
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	51	0		2019
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC., 1815	Myriophylle à feuilles alternes	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	CR En danger critique	28	0		2016
<i>Nardus stricta</i> L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		1994
<i>Neottia cordata</i> (L.) Rich., 1817	Listère à feuilles cordées	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	NT Quasi menacée	4	0		2017
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2017
<i>Nuphar pumila</i> (Timm) DC., 1821	Nénuphar nain, Petit nénuphar, Nénufar nain	VU Vulnérable	VU Vulnérable	CR En danger critique	123	0		2019
<i>Omalothea sylvatica</i> (L.) Sch.Bip. & F.W.Schultz, 1861	Gnaphale des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Omalothea x traunsteineri</i> (Murr) Dostál, 1984					1	0		2003
<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub, 1969	Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreoptéris à sores marginaux	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	9	0		2019

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	39	0		2019
<i>Palmodictyon viride</i> Kuetzing					1	0		1925
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais, Hépatique blanche	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	9	1		2020
<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	VU Vulnérable	6	0		2018
<i>Penium digitus</i>					1	0		1925
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821		LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertn., 1791	Pétasite blanc	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Phegopteris connectilis</i> (Michx.) Watt, 1867	Polypode du hêtre, Phégoptéris à pinnules confluentes, Thélyptéris Phégoptéris	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Phyteuma</i> L., 1753					1	0	OUI	2019
<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	Raiponce noire, Raiponce bleue	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure		1	0		1994
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	46	0	OUI	2019
<i>Picea abies</i> subsp. <i>abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	12	0		2000
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Pinguicula vulgaris</i> L., 1753	Grassette commune, Grassette vulgaire	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	VU Vulnérable	7	0		2017
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	6	0		2000
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Pleurotaenium ehrenbergii</i> (Ralfs) Delponte, 1877					1	0		1925
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Poa chaixii</i> Vill., 1786	Pâturin de Chaix, Pâturin montagnard	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	4	0		2017
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	14	0		2019
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînage	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Potamogeton natans</i> L., 1753	Potamot nageant	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	12	0		2017
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	VU Vulnérable	5	0		2002
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	21	0		2019
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Préanthe pourpre, Préanthes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	35	0		2019
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Pseudorchis albida</i> subsp. <i>albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	Orchis blanc	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753	Renoncule à feuilles d'aconit	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1987
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Ranunculus fluitans</i> Lam., 1779	Renoncule des rivières, Renoncule flottante		LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1985
<i>Ranunculus</i> L., 1753					1	0	OUI	2019

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	Petit cocriste, Petit Rhinante	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	VU Vulnérable	2	0		1987
<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	Groseillier des Alpes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Rosa pendulina</i> L., 1753	Rosier des Alpes	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	8	0		2019
<i>Rubus pedemontanus</i> Pinkw., 1898	Ronce du Piémont		LC Préoccupation mineure		1	0		1985
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Rumex arifolius</i> All., 1773	Rumex alpestre	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	4	1		2020
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1994
<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753	Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	3	0		2017
<i>Scheuchzeria palustris</i> L., 1753	Scheuchzérie des tourbières, Scheuchzérie des marais	NT Quasi menacée	NT Quasi menacée	EN En danger	88	0		2019
<i>Scorzoneroides pyrenaica</i> (Gouan) Holub, 1977	Liondent des Pyrénées	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803	Séneçon de Fuchs	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge, Robinet rouge	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Tapotte	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc, Alisier de Bourgogne, Alouchier, Sorbier des Alpes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	45	1		2019
<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	1	0		1994
<i>Sparganium angustifolium</i> Michx., 1803	Rubanier à feuilles étroites	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée		18	1		2011
<i>Spinulum annotinum</i> (L.) A.Haines, 2003	Lycopode à feuilles de genévrier, Lycopode à rameaux d'un an	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	16	2		2020
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Staurastrum gracile</i> Ralfs ex Ralfs, 1848					1	0		1925
<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	Stellaire des sources	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Struthiopteris spicant</i> (L.) Weiss, 1770	Blechnum en épi, Blechne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	26	0		2019
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	4	0		2008
<i>Taraxacum campyloides</i> G.E.Haglund, 1948	Dent de lion			LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym faux pouliot	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Peucédan des marais, Persil des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	VU Vulnérable	2	0		1985
<i>Trichophorum cespitosum</i> subsp. <i>germanicum</i> (Palla) Hegi, 1908	Scirpe cespiteux, Souchet d'Allemagne	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	4	0		1985
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	5	0		2008
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme glabre, Orme des montagnes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	30	0		2011
<i>Utricularia</i> L., 1753					2	0	OUI	2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Utricularia ochroleuca</i> R.W.Hartm., 1857	Utriculaire jaunâtre, Utriculaire d'un vert jaunâtre	NT Quasi menacée	VU Vulnérable		2	0		1981
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille, Maurette	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	96	0		2019
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L., 1753	Canneberge, Canneberge à gros fruits, Myrtille des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée	79	0		2019
<i>Vaccinium uliginosum</i> L., 1753	Airelle des marais, Orcette	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	14	0		2018
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L., 1753	Airelle rouge, vigne du mont Ida	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	4	0		1994
<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753	Valériane à trois folioles	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Viola canina</i> L., 1753	Violette des chiens	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		2019
<i>Viola palustris</i> L., 1753	Violette des marais	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	13	0		2017
<i>Viscum album</i> subsp. <i>abietis</i> (Wiesb.) Abrom., 1928	Gui des Sapins	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1994
<i>Zygogonium ericetorum</i> (Kützing) Hansg., 1886					3	0		2017

Liste des invertébrés inventoriés sur la Réserve naturelle - mise à jour octobre 2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
PROTISTES (20 espèces)								
<i>Arcyria cinerea</i> (Bull.) Pers., 1801					1	0	OUI	2020
<i>Arcyria incarnata</i> (Pers. ex J.F.Gmel.) Pers., 1796					1	0	OUI	2020
<i>Centropyxis aculeata</i> (Ehrenberg, 1832) Stein, 1857					1	0		1925
<i>Cribraria oregana</i> H.C.Gilbert, 1932					2	0	OUI	2020
<i>Diffugia acuminata</i>					1	0		1925
<i>Diffugia globulosa</i> Dujardin, 1837					1	0		1925
<i>Diffugia pyriformis</i>					1	0		1925
<i>Diffugia spiralis</i>					1	0		1925
<i>Diffugia urceolata</i>					1	0		1925
<i>Echinostelium</i> de Bary, 1873					1	0	OUI	2020
<i>Echinostelium minutum</i> de Bary, 1874					1	0	OUI	2020
<i>Fuligo septica</i> (L.) F.H.Wigg., 1780					14	0	OUI	2016

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Licea parasitica</i> (Zukal) G.W.Martin, 1942					1	0	OUI	2020
<i>Macbrideola cornea</i> (G.Lister & Cran) Alexop., 1967					1	0	OUI	2020
<i>Paradiacheopsis solitaria</i> (Nann.-Bremek.) Nann.-Bremek., 1975					1	0	OUI	2020
<i>Physarum album</i> (Bull.) Chevall., 1826					1	0	OUI	2020
<i>Stemonaria irregularis</i> (Rex) Nann.-Bremek., R.Sharma & Y.Yamam., 1984					0	1	OUI	2016
<i>Trichia botrytis</i> (J.F.Gmel.) Pers., 1794					1	0	OUI	2020
<i>Trichia varia</i> (Pers. ex J.F.Gmel.) Pers., 1794					1	0	OUI	2020
<i>Trigonopyxis arcuata</i> (Leidy, 1879) Penard, 1912					1	0		1925

ROTIFERES (23 espèces)

<i>Ascomorpha ecaudis</i> Perty, 1850					4	0	OUI	2018
<i>Asplanchna priodonta</i> Gosse, 1850					4	0		2018
<i>Bdelloidea</i> Hudson, 1884					11	0	OUI	2018
<i>Cephalodella</i> Bory de St. Vincent, 1826					1	0	OUI	2018
<i>Gastropus stylifer</i> (Imhof, 1891)					3	0	OUI	2018
<i>Kellicottia longispina</i> (Kellicott, 1879)					8	0		2018
<i>Keratella cochlearis</i> (Gosse, 1851)					4	1		2018
<i>Keratella serrulata</i> (Ehrenberg, 1838)					3	0	OUI	2018
<i>Keratella ticinensis</i> (Callerio, 1920)					8	0	OUI	2018
<i>Lecane flexilis</i> (Gosse, 1886)					7	0		2018
<i>Lecane lunaris</i> (Ehrenberg, 1832)					6	0	OUI	2018
<i>Lecane signifera</i> (Jennings, 1896)					1	0	OUI	2018
<i>Lecane stichaea</i> Harring, 1913					7	0	OUI	2018
<i>Lepadella ovalis</i> (O.F. Müller, 1786)					2	0	OUI	2018
<i>Monommata Bartsch</i> , 1870					2	0	OUI	2018
<i>Monommata longiseta</i> (Müller, 1786)					1	0		1925
<i>Polyarthra dolichoptera</i> Idelson, 1925					1	6		2018
<i>Rotifera</i> Cuvier, 1817	Rotifères				3	0	OUI	2018
<i>Synchaeta</i> Ehrenberg, 1832					2	0	OUI	2018
<i>Testudinella incisa</i> (Ternetz, 1892)					1	0	OUI	2018
<i>Trichocerca</i> Lamarck, 1801					6	0	OUI	2018
<i>Trichocerca scipio</i>					1	0		1925
<i>Trichotria tetractis</i> (Ehrenberg, 1830)					1	0	OUI	2018

CHROMISTES (18 espèces)

<i>Asterionella formosa</i> Hassall, 1850					1	0		1925
<i>Cyphoderia ampulla</i> (Ehrenberg, 1840) Leidy, 1878					1	0		1925
<i>Dinobryon sertularia</i> Ehrenberg, 1834					1	0		1925
<i>Epithemia turgida</i> (Ehrenberg) Kütz., 1844					1	0		1925
<i>Euglypha brachiata</i> Leidy, 1878					1	0		1925
<i>Eunotia serra</i> Ehrenberg, 1837					1	0		1925

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Eunotia tetraodon</i> Ehrenberg, 1838					1	0		1925
<i>Fragilariforma virescens</i> (Ralfs) D.M. Williams & Round, 1988					1	0		1925
<i>Hantzschia amphioxys</i> (Ehrenberg) Grunow, 1880					1	0		1925
<i>Melosira C. Agardh, 1824</i>					1	0		1925
<i>Nitzschia amphioxoides</i> Hust., 1949					1	0		1925
<i>Pinnularia viridis</i> (Nitzsch) Ehrenberg, 1843					1	0		1925
<i>Rhipidodendron splendidum</i>					1	0		1925
<i>Stauroneis gracilis</i> Ehrenberg, 1843					1	0		1925
<i>Stephanodiscus binderanus</i> (Kütz.) Krieger, 1927					1	0		1925
<i>Synedra ulna</i> (Nitzsch) Ehrenberg, 1832					1	0		1925
<i>Tabellaria fenestrata</i> (Lyngb.) Kütz., 1844					1	0		1925
<i>Tabellaria flocculosa</i> (Roth) Kütz., 1844					1	0		1925

MOLLUSQUES (7 espèces)								
<i>Arianta arbustorum</i> (Linnaeus, 1758)	Hélice des bois				1	0		2006
<i>Arion rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Grande loche			LC Préoccupation mineure	1	0		1993
<i>Galba truncatula</i> (O.F. Müller, 1774)	Limnée épaulée			LC Préoccupation mineure	1	0		1996
<i>Helicigona lapicida</i> (Linnaeus, 1758)	Soucoupe commune				1	0		1995
<i>Orthocardiinae</i> Schneider, 2002					1	0	OUI	2014
<i>Sphaerium Scopoli, 1777</i>					1	0	OUI	2017
<i>Zonitoides nitidus</i> (O.F. Müller, 1774)	Luisantine des marais			LC Préoccupation mineure	2	0		1996

PLATHELMINTHES								
<i>Crenobia alpina</i> (Dana, 1766)					10	0		1996
<i>Polycelis nigra</i> (Müller, 1774)					3	0	OUI	2014
<i>Polycelis tenuis</i> Ijima, 1884					3	0	OUI	2014
<i>Turbellaria</i>	Planaires				1	0	OUI	2017

ANNELIDES (5 espèces)								
<i>Grania Southern, 1913</i>					1	0		2006
<i>Haplotaxidae</i>					1	0	OUI	2017
<i>Hirudinidae</i> Whitman, 1886					1	0	OUI	2017
<i>Lumbriculidae</i> Vejdovský, 1884					16	0		2017
<i>Naididae</i> Ehrenberg, 1828					4	0		2017

CRUSTACES (31 espèces)								
<i>Acanthodiptomus denticornis</i> (Wierzejski, 1887)		LC Préoccupation mineure			3	0	OUI	2018
<i>Acantholeberis curvirostris</i> (O.F. Müller, 1776)					2	0	OUI	2018
<i>Acroperus harpae</i> (Baird, 1836)		LC Préoccupation mineure			4	0		2018
<i>Alona affinis</i> (Leydig, 1860)		LC Préoccupation mineure			2	0	OUI	2018

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Alona guttata</i> Sars, 1862		LC Préoccupation mineure			2	0	OUI	2018
<i>Alonella excisa</i> (Fischer, 1854)		LC Préoccupation mineure			1	0	OUI	2018
<i>Alonella nana</i> (Baird, 1843)		LC Préoccupation mineure			11	0	OUI	2018
<i>Calanoida</i> Sars G. O., 1903					6	0	OUI	2018
<i>Ceriodaphnia pulchella</i> Sars, 1862		LC Préoccupation mineure			1	0		1925
<i>Ceriodaphnia quadrangula</i> (O.F. Müller, 1785)		LC Préoccupation mineure			6	0	OUI	2018
<i>Chydorus sphaericus</i> (O.F. Müller, 1776)	Lyncée sphérique (Le)	LC Préoccupation mineure			11	0		2018
<i>Copepoda</i> Milne-Edwards, 1840	Copépodes				15	0	OUI	2018
<i>Cyclopoida</i> Burmeister, 1834					12	0	OUI	2018
<i>Cyclops strenuus</i> Fischer, 1851		LC Préoccupation mineure			9	0	OUI	2018
<i>Daphnia longispina</i> (O.F. Müller, 1776)	Daphnie longue-épine (La)	LC Préoccupation mineure			8	0		2018
<i>Diacyclops nanus</i> (O.G. Sars, 1863)					1	0	OUI	2018
<i>Eucyclops serrulatus</i> (Fischer, 1851)		LC Préoccupation mineure			1	0		1925
<i>Eurycercus lamellatus</i> (O.F. Müller, 1776)	Lyncée lamellé (Le)	LC Préoccupation mineure			1	0		1925
<i>Harpacticidae</i> Dana, 1846					2	0	OUI	2018
<i>Ilyocryptus sordidus</i> (Liévin, 1848)					1	0	OUI	2018
<i>Kurzia Dybowski & Grochowski</i> , 1894					1	0	OUI	2018
<i>Macrocyclus fuscus</i> (Jurine, 1820)		LC Préoccupation mineure			2	0		2018
<i>Megacyclus viridis</i> (Jurine, 1820)		LC Préoccupation mineure			1	0		1925
<i>Microcytherura angulosa</i> (Seguenza, 1880)					1	0		1925
<i>Porcellio scaber</i> Latreille, 1804					1	0		1995
<i>Pseudochydrus globosus</i> (Baird, 1843)		LC Préoccupation mineure			1	0		1925
<i>Scapholeberis mucronata</i> (O.F. Müller, 1776)		LC Préoccupation mineure			1	0	OUI	2018
<i>Simocephalus</i> Schoedler, 1858					1	0		1925
<i>Streblocerus serricaudatus</i> (Fischer, 1849)					3	0	OUI	2018
<i>Thermocyclops oithonoides</i> (Sars, 1863)					1	0		1925
<i>Tropocyclops prasinus</i> (Fischer, 1860)		LC Préoccupation mineure			8	0	OUI	2018

ARACHNIDES (75 espèces)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Aculepeira ceropegia</i> (Walckenaer, 1802)					3	0		2002
<i>Agroeca brunnea</i> (Blackwall, 1833)	Agroeca brune				1	0		2002
<i>Agroeca inopina</i> O. Pickard-Cambridge, 1886					1	0		2002
<i>Agyneta affinis</i> (Kulczynski, 1898)					1	0		2002
<i>Agyneta saxatilis</i> (Blackwall, 1844)					1	0		2002
<i>Alopecosa cuneata</i> (Clerck, 1758)	Lycose renard				1	0		2002
<i>Alopecosa pulverulenta</i> (Clerck, 1758)					2	0		2002
<i>Aphileta misera</i> (O. Pickard-Cambridge, 1882)					1	0		2002
<i>Araeoncus crassiceps</i> (Westring, 1861)					1	0		2002
<i>Araneus diadematus</i> Clerck, 1758	Épeire diadème				2	0		2006
<i>Araneus marmoreus</i> Clerck, 1758					1	0		2002
<i>Araneus quadratus</i> Clerck, 1758	Épeire à quatre points				2	0		2009
<i>Araniella cucurbitina</i> (Clerck, 1758)	Épeires concombres				2	0		2006
<i>Arctosa alpigena</i> (Doleschall, 1852)					1	0		2002
<i>Arctosa leopardus</i> (Sundevall, 1833)					1	0		2002
<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon				1	0		1992
<i>Attulus floricola</i> (C.L. Koch, 1837)					4	0		2002
<i>Aulonia albimana</i> (Walckenaer, 1805)	Aulonie mains-blanches				1	0		2002
<i>Centromerus arcanus</i> (O. Pickard-Cambridge, 1873)					1	0		2002
<i>Clubiona diversa</i> O. Pickard-Cambridge, 1862					1	0		2002
<i>Clubiona reclusa</i> O. Pickard-Cambridge, 1863					2	0		2002
<i>Clubiona stagnatilis</i> Kulczynski in Chyzer & Kulczynski, 1897					2	0		2002
<i>Clubiona subtilis</i> L. Koch, 1867					1	0		2002
<i>Coelotes atropos</i> (Walckenaer, 1830)					1	0		2002
<i>Cyclosa conica</i> (Pallas, 1772)	Épeire conique				1	0		2002
<i>Diplocephalus permixtus</i> (O. Pickard-Cambridge, 1871)					1	0		2002
<i>Drassodes lapidosus</i> (Walckenaer, 1802)	Drassode lapidicole				1	0		2002
<i>Drassodes pubescens</i> (Thorell, 1856)					1	0		2002
<i>Enoplognatha ovata</i> (Clerck, 1758)	Théridion ovoïde				1	0		2002
<i>Eratigena picta</i> (Simon, 1870)					2	0		2002
<i>Erigone dentipalpis</i> (Wider, 1834)					1	0		2002
<i>Euophrys lanigera</i> (Simon)					1	0		2002
<i>Evarcha arcuata</i> (Clerck, 1758)					6	0		2013
<i>Evarcha falcata</i> (Clerck, 1758)	Saltique entouré				1	0		2002
<i>Haplodrassus signifer</i> (C.L. Koch, 1839)					1	0		2002
<i>Heliophanus dampfi</i> Schenkel, 1923					1	0		2002
<i>Heliophanus flavipes</i> (Hahn, 1832)					1	0		2002
<i>Hydracarina</i>					1	0	OUI	2014
<i>Hygrolycosa rubrofasciata</i> (Ohlert, 1865)					1	0		2002
<i>Larinioides cornutus</i> (Clerck, 1758)	Épeire des roseaux				1	0		2002
<i>Linyphia triangularis</i> (Clerck, 1758)	Linyphie triangulaire				1	0		2002
<i>Metellina segmentata</i> (Clerck, 1758)	Méta d'automne				1	0		2002

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Microlinyphia pusilla</i> (Sundevall, 1830)					2	0		2002
<i>Micrommata virescens</i> (Clerck, 1758)	Micrommate émeraude				2	0		2006
<i>Mioxena blanda</i> (Simon, 1884)					1	0		2002
<i>Mitopus morio</i> (Fabricius, 1779)					26	0		2009
<i>Neoscona adianta</i> (Walckenaer, 1802)	Épeires fougères				1	0		2002
<i>Obscuriphantes obscurus</i> (Blackwall, 1841)					1	0		2002
<i>Oedothorax gibbosus</i> (Blackwall, 1841)					2	0		2002
<i>Ozyptila trux</i> (Blackwall, 1846)					1	0		2002
<i>Pardosa amentata</i> (Clerck, 1758)					2	0		2002
<i>Pardosa monticola</i> (Clerck, 1758)					1	0		2002
<i>Pardosa prativaga scoparia</i> Simon, 1937					2	0		2002
<i>Pardosa pullata</i> (Clerck, 1758)					4	0		2002
<i>Pirata piraticus</i> (Clerck, 1758)	Pirate commune				2	0		2002
<i>Piratula hygrophila</i> (Thorell, 1872)					2	0		2002
<i>Pisaura mirabilis</i> (Clerck, 1758)	Pisaure admirable				1	0		1993
<i>Platybunus pinetorum</i> (C.L. Koch, 1839)					3	0		2009
<i>Pocadicnemis pumila</i> (Blackwall, 1841)					2	0		2002
<i>Saaristoa abnormis</i> (Blackwall, 1841)					1	0		2002
<i>Sibianor aurocinctus</i> (Ohlert, 1865)					1	0		2002
<i>Simitidion simile</i> (C.L. Koch, 1836)					1	0		2002
<i>Styloctetor compar</i> (Westring, 1861)					1	0		2002
<i>Talavera petrensis</i> (C.L. Koch, 1837)					1	0		2002
<i>Tegenaria silvestris</i> L. Koch, 1872					1	0		2002
<i>Tenuiphantes cristatus</i> (Menge, 1866)					1	0		2002
<i>Tetragnatha striata</i> L. Koch, 1862					2	0		2006
<i>Theridion pictum</i> (Walckenaer, 1802)					1	0		2002
<i>Trochosa ruricola</i> (De Geer, 1778)					1	0		2002
<i>Trochosa spinipalpis</i> (F.O. Pickard-Cambridge, 1895)					2	0		2002
<i>Trochosa terricola</i> Thorell, 1856	Trochose terrassière				1	0		2002
<i>Walckenaeria antica</i> (Wider, 1834)					1	0		2002
<i>Xysticus audax</i> (Schränk, 1803)					1	0		2002
<i>Xysticus cristatus</i> (Clerck, 1758)	Xystique crété				1	0		2002
<i>Zora spinimana</i> (Sundevall, 1833)	Zora				2	0		2002

DICTYOPTERA (1 espèce)

<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse				1	0		1992
--	------------------	--	--	--	---	---	--	------

INSECTES

COLEOPTERES (44 espèces)

<i>Agabus</i> Leach, 1817					1	0	OUI	2017
<i>Ampedus erythrogonus</i> (P.W.J. Müller, 1821)					1	0	OUI	2020
<i>Anatis ocellata</i> (Linnaeus, 1758)					1	0		1993

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
Anoplotrupes stercorosus (Scriba, 1791)	Géotrupe des bois, Géotrupe forestier, Bousier commun				2	0		2009
Athous subfuscus (O.F. Müller, 1764)					3	0		2009
Carabus auronitens Fabricius, 1792	Carabe à reflets dorés, Carabe à reflets d'or (Le), Carabe à reflets cuivrés (Le)				4	0		2020
Cicindela campestris Linnaeus, 1758					2	0		2006
Clytus arietis (Linnaeus, 1758)	Clyte d'Eastwood, Clyte bélier (Le), Clyte guêpe (Le)				1	0		1993
Coccinella septempunctata Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu				1	0		1993
Ctenicera cuprea (Fabricius, 1775)					1	0		1990
Cychrus caraboides (Linnaeus, 1758)	Cychre fin				1	0	OUI	2020
Dalopius marginatus (Linnaeus, 1758)					1	0		2009
Denticollis linearis (Linnaeus, 1758)					1	0		2009
Diacanthus undulatus (De Geer, 1774)					2	0		2009
Dytiscus marginalis Linnaeus, 1758	Dytique bordé				7	0		2017
Elateroides dermestoides (Linnaeus, 1760)					3	0		2009
Elmidae Curtis, 1830					2	0	OUI	2014
Elodes Latreille, 1797					1	0	OUI	2014
Enochrus Thomson, 1859					3	0	OUI	2017
Geotrupes stercorarius (Linnaeus, 1758)	Géotrupe du fumier, Bousier				2	0		2006
Gonioctena quinquepunctata (Fabricius, 1787)					1	0		2009
Helochares Mulsant, 1844					1	0	OUI	2017
Hydrochara Berthold, 1827					1	0	OUI	2017
Hydroporus Schellenberg, 1806					5	0	OUI	2017
Idolus picipennis (Bach, 1852)					1	0	OUI	2020
Ips typographus (Linnaeus, 1758)					2	0		2006
Ischnomera sanguinicollis (Fabricius, 1787)					1	0		2009
Lilioceria lillii (Scopoli, 1763)	Criocère du lis, Criocère du Lys				2	0		2006
Limnius Illiger, 1802					1	0	OUI	2014
Lyctus linearis (Goeze, 1777)					1	0		1993
Melolontha melolontha (Linnaeus, 1758)	Grand hanneton commun, Hanneton commun (le)				1	0		1993
Orchestes fagi (Linnaeus, 1758)					3	0		2009
Oreina cacaliae (Schrank, 1785)					2	0		2006
Otiorhynchus singularis (Linnaeus, 1767)					1	0		2009
Oxymirus cursor (Linnaeus, 1758)					2	0		2009

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Pidonia lurida</i> (Fabricius, 1792)					1	0		2009
<i>Pityogenes chalcographus</i> (Linnaeus, 1760)					2	0		2006
<i>Podistra rufotestacea</i> (Letzner, 1845)					1	0		2009
<i>Podistra schoenherri</i> (Dejean, 1836)					1	0		2009
<i>Ptiliolium caledonicum</i> (Sharp, 1871)					0	1		2000
<i>Rhagium bifasciatum</i> Fabricius, 1775					1	0		2009
<i>Rhagium inquisitor</i> (Linnaeus, 1758)	Rhagie grondeuse, Rhagie inquisitrice				2	0		2006
<i>Rhagium mordax</i> (De Geer, 1775)	Rhagie suspicieuse, Rhagie mordante				5	0		2009
<i>Trichius fasciatus</i> (Linnaeus, 1758)	Trichie barrée, Trichie fasciée				2	0		2006
COLLEMBOLLES (1 espèce)								
<i>Collembola Lubbock</i> , 1870	Collemboles				1	0	OUI	2016
DIPTERES (50 espèces)								
<i>Baccha elongata</i> (Fabricius, 1775)					3	0		2009
<i>Brachyopa bicolor</i> (Fallén, 1817)					1	0		2009
<i>Brachyopa pilosa</i> Collin, 1939					2	0		2009
<i>Brachyopa scutellaris</i> Robineau-Desvoidy in Desmarest, 1843					1	0		2009
<i>Brachyopa testacea</i> (Fallén, 1817)					2	0		2009
<i>Brachyopa vittata</i> Zetterstedt, 1843					1	0		2009
<i>Brachypalpus laphriformis</i> (Fallén, 1816)					1	0		2009
<i>Chaoborus crystallinus</i> (De Geer, 1776)					1	0		1925
<i>Chaoborus Lichtenstein</i> , 1800					3	0	OUI	2018
<i>Cheilosia lenis</i> Becker, 1894					1	0		2009
<i>Cheilosia pagana</i> (Meigen, 1822)					1	0		2009
<i>Cheilosia rhynchops</i> Egger, 1860					1	0		2009
<i>Chionea lutescens</i> Lundström, 1907					4	0		2017
<i>Chironominae</i> Newman, 1834					9	0	OUI	2017
<i>Chrysotoxum intermedium</i> Meigen, 1822					1	0		2009
<i>Culicoides fascipennis</i> (Stæger, 1839)					1	0		1963
<i>Culicoides sphagnumensis</i> Williams, 1955					2	0		1981
<i>Dasysyrphus venustus</i> (Meigen, 1822)					1	0		2009
<i>Diamesinae</i> Kieffer, 1922					4	0	OUI	2017
<i>Dixa</i> Meigen, 1818					1	0	OUI	2014
<i>Episyrphus balteatus</i> (De Geer, 1776)					13	0		2009
<i>Eristalis pertinax</i> (Scopoli, 1763)					1	0		2009
<i>Eristalis tenax</i> (Linnaeus, 1758)	Eristale gluante, Mouche pourceau				1	0		1995
<i>Eupeodes corollae</i> (Fabricius, 1794)					1	0		2009
<i>Haematopota pluvialis</i> (Linnaeus, 1758)	Taon				2	0		2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
Melangyna lasiophthalma (Zetterstedt, 1843)					2	0		2009
Melanostoma mellinum (Linnaeus, 1758)					3	0		2009
Melanostoma scalare (Fabricius, 1794)					10	0		2009
Meligramma cincta (Fallén, 1817)					1	0		2009
Meligramma cingulata (Egger, 1860)					2	0		2009
Meliscaeva auricollis (Meigen, 1822)					2	0		2009
Meliscaeva cinctella (Zetterstedt, 1843)					7	0		2009
Orthoclaadiinae Kieffer, 1911					5	0	OUI	2017
Parasyrphus macularis (Zetterstedt, 1843)					3	0		2009
Parasyrphus malinellus (Collin, 1952)					2	0		2009
Parasyrphus punctulatus (Verrall, 1873)					3	0		2009
Platycheirus albianus (Fabricius, 1781)					9	0		2009
Platycheirus immaculatus Óhara, 1980					3	0		2009
Psilota anthracina Meigen, 1822					2	0		2009
Sapromyza plumicornis Macquart, 1843					1	0		1963
Scaeva selenitica (Meigen, 1822)					2	0		2009
Sericomyia silentis (Harris, 1778)					7	0		2009
Simuliidae Newman, 1834					3	0	OUI	2014
Sphegina clunipes (Fallén, 1816)					4	0		2009
Tabanus bromius Linnaeus, 1758	Taon gris à jambes fauves				1	0		1993
Tanypodinae Skuse, 1889					10	0	OUI	2017
Tanytarsini Zavrel, 1917					3	0	OUI	2014
Tipuloidea					1	0	OUI	2014
Volucella pellucens (Linnaeus, 1758)	Volucelle à ventre blanc en devant				1	0		1995
Xylota segnis (Linnaeus, 1758)					2	0		2009

EPHEMERES (9 espèces)								
Baetidae Leach, 1815					1	0	OUI	2014
Baetis alpinus (Pictet, 1843)		LC Préoccupation mineure			3	0	OUI	2020
Baetis melanonyx (Pictet, 1843)		LC Préoccupation mineure			2	0	OUI	2020
Baetis rhodani (Pictet, 1843)		LC Préoccupation mineure			4	0		2019
Baetis vernus Curtis, 1834		LC Préoccupation mineure			1	0	OUI	2019
Leptophlebia vespertina (Linnaeus, 1758)		NT Quasi menacée			6	0		2020
Rhithrogena puytoraci Sowa & Degrange, 1987		LC Préoccupation mineure			1	0		2009
Rhithrogena semicolorata (Curtis, 1834)		LC Préoccupation mineure			2	0		1996
Siphonurus lacustris (Eaton, 1870)		LC Préoccupation mineure			8	0		2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
FORFICULES (1 espèce)								
<i>Chelidurella acanthopygia</i> (Géné, 1832)					6	0		2009
HEMIPTERES (7 espèces)								
<i>Carpocoris Kolenati</i> , 1846					1	0	OUI	2019
<i>Cercopis vulnerata</i> Rossi, 1807	Cercope, Crachat de coucou				1	0		2009
<i>Errhomenus brachypterus</i> Fieber, 1866					1	0		2009
Gerridae Leach, 1815					1	0	OUI	2017
<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)	Punaise arlequin				1	0		1995
Heteroptera Latreille, 1810	Punaises				1	0	OUI	2014
Notonectidae Latreille, 1802					1	0	OUI	2017
HYMENOPTERES (34 espèces)								
<i>Amblyteles armatorius</i> (Forster, 1771)					1	0		1990
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel				2	0		2006
<i>Bombus lapidarius</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon des pierres				1	0		1994
<i>Bombus lucorum</i> (Linnaeus, 1760)	Bourdon des forêts, Bourdon des saussaies, Petit bourdon terrestre				1	0		1994
<i>Bombus pascuorum</i> (Scopoli, 1763)	Bourdon des champs				1	0		1994
<i>Bombus pratorum</i> (Linnaeus, 1760)	Bourdon des prés				1	0		1994
<i>Bombus ruderarius</i> (Müller, 1776)	Bourdon rudéral				1	0		1994
<i>Chrysis ignita</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpe coucou, Guêpe dorée				1	0		1994
<i>Cimbex femoratus</i> (Linnaeus, 1758)	Frelon noir à échancrure				2	0		2006
<i>Diplolepis rosae</i> (Linnaeus, 1758)	Cynips du rosier				2	0		2006
<i>Dolichovespula media</i> (Retzius, 1783)	Guêpe des buissons				1	0		1993
<i>Dolichovespula norwegica</i> (Fabricius, 1781)	Guêpe norvégienne				2	0		2006
<i>Dolichovespula saxonica</i> (Fabricius, 1793)	Guêpe saxonne				1	0		1994
<i>Dolichovespula sylvestris</i> (Scopoli, 1763)	Guêpe des bois				1	0		1993
<i>Formica picea</i> Nylander, 1846					0	2		2009
<i>Formica rufa</i> Linnaeus, 1761					5	0		2009
<i>Formica rufa rufa</i> Linnaeus, 1761					1	0	OUI	2014
<i>Lasius bicornis</i> (Foerster, 1850)					1	0		2009
<i>Lasius brunneus</i> (Latreille, 1798)					1	0		2009
<i>Lasius flavus</i> (Fabricius, 1782)	Fourmi jaune				3	0		2009
<i>Lasius fuliginosus</i> (Latreille, 1798)					1	0		1994
<i>Lasius mixtus</i> (Nylander, 1846)					1	0		2009
<i>Lasius niger</i> (Linnaeus, 1758)	Fourmi noire des jardins				2	0		2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Myrmica ruginodis</i> Nylander, 1846					7	0		2009
<i>Myrmica scabrinodis</i> Nylander, 1846					3	0		2009
<i>Rhogogaster viridis</i> (Linnaeus, 1758)					1	0		1993
<i>Rhyssa persuasoria</i> (Linnaeus, 1758)	Rhyse persuasive				2	0		2006
<i>Rhyssella approximator</i> (Fabricius, 1793)					1	0		1993
<i>Sirex juvenus</i> (Linnaeus, 1758)	Sirex commun, Bouvillon				1	0		1994
<i>Trichosoma tibiale</i> Stephens, 1835					1	0		1993
<i>Urocerus gigas</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sirex, Sirex géant, Guêpe du bois				2	0		2006
<i>Vespula austriaca</i> (Panzer, 1799)	Guêpe autrichienne				2	0		2006
<i>Vespula rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpe rousse				1	0		1993
<i>Vespula vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpe commune				1	0		1993

LEPIDOPTERES (94 espèces)								
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	5	0		2017
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2014
<i>Agria tau</i> (Linnaeus, 1758)	Hachette (La)				3	0		2011
<i>Alcis repandata</i> (Linnaeus, 1758)	Boarmie recourbée (La)				1	0		1995
<i>Amphipyra berbera</i> Rungs, 1949	Noctuelle berbère (La)				1	0		2009
<i>Amphipyra pyramidea</i> (Linnaeus, 1758)	Pyramide (La)				1	0		2009
<i>Amphipyra tragopoginis</i> (Clerck, 1759)	Noctuelle du Salsifis (La)				1	0		2009
<i>Anarta myrtilli</i> (Linnaeus, 1760)	Noctuelle de la Myrtille (La)				1	0		1996
<i>Ancylis myrtilana</i> (Treitschke, 1830)					1	0		2009
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2006
<i>Apamea crenata</i> (Hufnagel, 1766)	Campagnarde (La)				5	0		2009
<i>Apamea monoglypha</i> (Hufnagel, 1766)	Monoglyphe (La)				2	0		2009
<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		2006
<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2017
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1996

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2006
<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)				6	0		2009
<i>Boloria aquilonaris</i> (Stichel, 1908)	Nacré de la Canneberge (Le), Nacré des tourbières (Le), Vanesse aiglon (La)	NT Quasi menacée		EN En danger	30	0		2020
<i>Boloria selene</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Collier argenté (Le), Nacré fléché (Le)	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	6	0		2017
<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la Sanguisorbe (Le), Nacré des marais (Le), Nacré de la Reine-des-prés (Le), Ino (L'), Nacré mauve (Le), Grande Violette (La)	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	2	0		2006
<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2006
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2013
<i>Celypha lacunana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)					1	0		2009
<i>Chloroclysta miata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie fasciée (La)				3	0		2009
<i>Chloroclystis v-ata</i> (Haworth, 1809)	Eupithécie couronnée (L')				1	0		1996
<i>Chrysoteuchia culmella</i> (Linnaeus, 1758)					1	0		2009
<i>Coenonympha tullia</i> (O.F. Müller, 1764)	Fadet des tourbières (Le), Daphnis (Le)	EN En danger		RE Disparue au niveau régional	1	0		1989
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1996
<i>Colias palaeno</i> (Linnaeus, 1760)	Solitaire (Le)	LC Préoccupation mineure		RE Disparue au niveau régional	3	0		1989
<i>Diarsia rubi</i> (Vieweg, 1790)	Noctuelle belle (La)				1	0		1995
<i>Dysstroma citrata</i> (Linnaeus, 1760)	Cidarie de la Myrtille (La)				1	0		2009
<i>Ecliptopera silaceata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie ochracée (La)				1	0		2009
<i>Entephria caeruleata</i> (Guenée, 1858)	Entéphrie des Pyrénées (L')				2	0		2009
<i>Entephria caesiata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Entéphrie commune (L'), Larentie bleuâtre (La)				1	0		1993
<i>Epinotia fraternana</i> (Haworth, 1811)					3	0		2009
<i>Epinotia tedella</i> (Clerck, 1759)					3	0		2009
<i>Epirrhone alternata</i> (O.F. Müller, 1764)	Alternée (L')				1	0		2009
<i>Erebia epiphron</i> (Knoch, 1783)	Moiré de la Canche (Le), Moiré alpestre (Le)	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	3	0		2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Erebia ligea</i> (Linnaeus, 1758)	Moiré blanc-fascié (Le), Grand nègre hongrois (Le), Nègre (Le), Nègre hongrois (Le)	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	6	0		2019
<i>Erebia manto</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moiré variable (Le), Petit Nègre hongrois (Le), Grand Nègre bernois (Le), Moiré rayé (Le), Pollux (Le), Satyre Machabée (Le)	LC Préoccupation mineure			2	0		2006
<i>Eudonia mercurella</i> (Linnaeus, 1758)					1	0		2009
<i>Eulithis populata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie du Peuplier (La)				2	0		2009
<i>Eupithecia lanceata</i> (Hübner, 1825)	Eupithécie de l'Epicéa (L')				1	0	OUI	2019
<i>Euplexia lucipara</i> (Linnaeus, 1758)	Luisante (La)				2	0		2009
<i>Eurois occulta</i> (Linnaeus, 1758)	Occulte (L')				1	0		1995
<i>Fabriciana adippe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moyen Nacré (Le), Grand Nacré (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2006
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2014
<i>Hydrelia flammeolaria</i> (Hufnagel, 1767)	Acidalie jaunâtre, La Flammèche (La)				1	0		1993
<i>Hydriomena furcata</i> (Thunberg & Borgström, 1784)	Larentie lavée (La)				4	0		2009
<i>Hydriomena impluviata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Larentie arrosée (La)				1	0		2009
<i>Hypena crassalis</i> (Fabricius, 1787)	Noctuelle épaissie (La)				3	0		2009
<i>Lacanobia thalassina</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle thalassine (La)				1	0		2009
<i>Lacanobia w-latinum</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle du Genêt (La)				1	0		2009
<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien (Le), Ariane (L'), Némutien (Le), Satyre (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2006
<i>Lepidoptera</i> Linnaeus, 1758	Papillons				1	0	OUI	2014
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2006
<i>Lycaena hippothoe</i> (Linnaeus, 1760)	Cuivré écarlate (Le)	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	1	0		1996
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2006
<i>Lycophotia porphyrea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle porphyre (La)				1	0		1995
<i>Lymantria monacha</i> (Linnaeus, 1758)	Nonne (La)				2	0	OUI	2016
<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)				2	0		2011
<i>Macrothylacia rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx de la Ronce (Le), Polyphage (La)				1	0		1996

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1995
<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2020
<i>Mesoleuca albicillata</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de la Ronce (La), Blanchâtre (La)				1	0		2009
<i>Mesotype verberata</i> (Scopoli, 1763)	Larentie rupestre (La)				1	0		1993
<i>Minoa murinata</i> (Scopoli, 1763)	Souris (La), Phalène de l'Euphorbe (La)				1	0		2009
<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	2	0		2006
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue (La), Vanesse de l'Orme (La), Grand-Renard (Le), Doré (Le)	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	1	0		1996
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2014
<i>Palaeochrysophanus hippothoe hippothoe</i> Linne, 1761	Cuivré écarlate	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	1	0		1980
<i>Pandemis cinnamomeana</i> (Treitschke, 1830)					1	0		2009
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2006
<i>Phlogophora meticulosa</i> (Linnaeus, 1758)	Méticuleuse (La)				2	0		2009
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2006
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		1996
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piérade du Chou (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1980
<i>Plutella xylostella</i> (Linnaeus, 1758)					2	0		2009
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2017
<i>Psodos quadrifaria</i> (Sulzer, 1776)	Ruban fauve (Le), Psodos équestre (La)				1	0		1996
<i>Ptilodon capucina</i> (Linnaeus, 1758)	Crête-de-Coq (La)				1	0		2009

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Pungeleria capreolaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène du Sapin (La)				4	0		2011
<i>Saturnia pavonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Paon de Nuit (Le)				4	0		2017
<i>Scoliopteryx libatrix</i> (Linnaeus, 1758)	Découpure (La)				2	0		2006
<i>Selenia dentaria</i> (Fabricius, 1775)	Ennomos illunaire (L')				1	0		2009
<i>Speyeria aglaja</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Nacré (Le), Aglaé (L'), Moyen-Nacré (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2006
<i>Sphinx pinastri</i> Linnaeus, 1758					2	0		2016
<i>Sunira circellaris</i> (Hufnagel, 1766)	Xanthie ferruginée (La)				1	0		2009
<i>Syngrapha interrogationis</i> (Linnaeus, 1758)	Plusie de l'Orcette (La), Point d'interrogation. (Le)				2	0		2006
<i>Thera britannica</i> (Turner, 1925)	Corythée anglaise				4	0		2009
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2017
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	5	0		2016
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphé des Chardons (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	5	0		2019
<i>Ypsolopha parenthesesella</i> (Linnaeus, 1760)					1	0		2009
MECOPTERES								
<i>Aulops alpina</i> (Rambur, 1842)	Panorpe alpine				7	0		2009
<i>Boreus hyemalis</i> (Linnaeus, 1767)					15	0		2019
<i>Panorpa communis</i> Linnaeus, 1758	Mouche scorpion, Panorpe commune				2	0		2006
<i>Panorpa germanica</i> Linnaeus, 1758					4	0		2019
MEGALOPTERES (1 espèce)								
<i>Sialis lutaria</i> (Linnaeus, 1758)					1	0	OUI	2020
NEVROPTERES (8 espèces)								
<i>Chrysoperla carnea</i> (Stephens, 1836)					3	0		2020
<i>Coniopteryx</i> Curtis, 1834					0	2		2009
<i>Hemerobius humulinus</i> Linnaeus, 1758					1	0	OUI	2020
<i>Hemerobius micans</i> Olivier, 1792					2	0		2020
<i>Micromus angulatus</i> (Stephens, 1836)					1	0	OUI	2019
<i>Micromus variegatus</i> (Fabricius, 1793)					3	0	OUI	2020
<i>Symphorobius pellucidus</i> (Walker, 1853)					2	0		2009

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Wesmaelius nervosus</i> (Fabricius, 1793)					1	0	OUI	2020
ODONATES (29 espèces)								
<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	Aeshne bleue (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	100	1		2020
<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aeshne (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	14	2		2020
<i>Aeshna juncea</i> (Linnaeus, 1758)	Aeshne des joncs	NT Quasi menacée		EN En danger	54	0		2020
<i>Aeshna subarctica</i> Walker, 1908	Aeshne subarctique (L')	NT Quasi menacée			101	0		2020
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur (L')	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	10	1		2020
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2020
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	18	2		2020
<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0	OUI	2020
<i>Coenagrion hastulatum</i> (Charpentier, 1825)	Agrion à fer de lance, Agrion hasté (L')	VU Vulnérable		EN En danger	56	4		2020
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	16	2		2020
<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	63	0		2020
<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	64	0		2020
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	34	2		2020
<i>Gomphus</i> Charpentier, 1825					1	0	OUI	2017
<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840	Gomphe joli (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0	OUI	2017
<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	50	0		2020
<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)	Leste verdoyant	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	1	0		2008
<i>Leucorrhinia albifrons</i> (Burmeister, 1839)	Leucorrhine à front blanc (La)	NT Quasi menacée			0	1	OUI	2020
<i>Leucorrhinia dubia</i> (Vander Linden, 1825)	Leucorrhine douteuse (La)	NT Quasi menacée		EN En danger	176	10		2020
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	8	0		2019
<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758	Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre taches (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	94	4		2020
<i>Orthetrum</i> Selys, 1848					1	0	OUI	2020
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	5	0	OUI	2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	152	10		2020
<i>Somatochlora alpestris</i> (Selys, 1840)	Cordulie alpestre (La)	NT Quasi menacée		CR En danger critique	10	1	OUI	2020
<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)	Cordulie arctique (La)	NT Quasi menacée		CR En danger critique	65	0		2020
<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie métallique (La)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	24	4		2020
<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir (Le)	VU Vulnérable		VU Vulnérable	83	1		2020
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2020

ORTHOPTERES (12 espèces)								
<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Criquet des clairières			LC Préoccupation mineure	3	0	OUI	2018
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun			LC Préoccupation mineure	3	0	OUI	2018
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore, Sauterelle à sabre, Sauterelle ronde, Dectique commun, Dectique			NT Quasi menacée	3	0		2018
<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)	Criquet des Genévriers			NT Quasi menacée	1	0	OUI	2014
<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linnaeus, 1760)	Decticelle des bruyères			EN En danger	1	0		2006
<i>Miramella alpina</i> (Kollar, 1833)	Miramelle alpestre			NT Quasi menacée	6	0		2017
<i>Omocestus viridulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet verdelet, Criquet smaragdin			LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2014
<i>Pseudochorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet palustre			VU Vulnérable	23	0		2019
<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)				LC Préoccupation mineure	8	0	OUI	2018
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire				1	0	OUI	2017
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, Odipode ensanglantée			NT Quasi menacée	12	0		2018
<i>Tettigonia cantans</i> (Fuessly, 1775)	Sauterelle cymbalière, Sauterelle chanteuse			LC Préoccupation mineure	10	0		2018

PERLES (32 espèces)								
<i>Amphinemura standfussi</i> (Ris, 1902)					2	0		1996
<i>Amphinemura sulcicollis</i> (Stephens, 1836)					5	0		2020
<i>Brachyptera risi</i> (Morton, 1896)					5	0		2020
<i>Brachyptera seticornis</i> (Klapálek, 1902)					5	0		2020
<i>Capnia vidua</i> Klapálek, 1904					11	0		2020
<i>Chloroperla tripunctata</i> (Scopoli, 1763)	Perle jaune				3	0		1996
<i>Diura bicaudata</i> (Linnaeus, 1758)	Perle brune à raies jaunes				5	0		2020
<i>Leuctra aurita</i> Navás, 1919					1	0	OUI	2020
<i>Leuctra digitata</i> Kempny, 1899					3	0	OUI	2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Leuctra fusca</i> (Linnaeus, 1758)					2	0		1996
<i>Leuctra geniculata</i> Stephens, 1836					2	0		1996
<i>Leuctra hippopus</i> Kempny, 1899					4	0		2020
<i>Leuctra inermis</i> Kempny, 1899					1	0		2009
<i>Leuctra nigra</i> (Olivier, 1811)					20	0		2020
<i>Leuctra prima</i> Kempny, 1899					3	0	OUI	2020
<i>Leuctra pseudocingulata</i> Mendl, 1968					17	0		2020
<i>Leuctra pseudosignifera</i> Aubert, 1954					5	0		2020
<i>Leuctra</i> Stephens, 1836					4	0	OUI	2014
<i>Nemoura avicularis</i> Morton, 1894					2	0		2020
<i>Nemoura cinerea</i> (Retzius, 1783)					29	0		2020
<i>Nemoura flexuosa</i> Aubert, 1949					1	0	OUI	2020
<i>Nemoura marginata</i> Pictet, 1836					8	0		2020
Nemouridae Billberg, 1820					4	0	OUI	2017
<i>Nemurella pictetii</i> Klapálek, 1900					26	0		2020
Perlodidae Klapálek, 1909					1	0	OUI	2017
<i>Protonemura intricata</i> (Ris, 1902)					4	0		2009
<i>Protonemura</i> Kempny, 1898					1	0	OUI	2014
<i>Protonemura lateralis</i> (Pictet, 1836)					2	0		2020
<i>Protonemura meyeri</i> (Pictet, 1841)					4	0		2020
<i>Protonemura nimborum</i> (Ris, 1902)					1	0	OUI	2020
<i>Protonemura risi</i> (Jacobson & Bianchi, 1905)					17	0		2020
<i>Siphonoperla torrentium</i> (Pictet, 1841)					14	0		2020

PHRYGANES (47 espèces)								
<i>Adicella filicornis</i> (Pictet, 1834)					1	0	OUI	2020
<i>Adicella reducta</i> (McLachlan, 1865)					1	0	OUI	2019
<i>Agapetus ochripes</i> Curtis, 1834					2	0	OUI	2020
<i>Agrypnia varia</i> (Fabricius, 1793)					2	0	OUI	2020
<i>Chaetopterygopsis maclachlani</i> Stein, 1874					1	0	OUI	2019
<i>Chaetopteryx villosa</i> (Fabricius, 1798)					1	0	OUI	2020
<i>Crunoecia irrorata</i> (Curtis, 1834)					6	0		2019
<i>Drusus annulatus</i> (Stephens, 1837)					11	0		2020
<i>Drusus discolor</i> (Rambur, 1842)					1	0		2009
<i>Enoicyla pusilla</i> (Burmeister, 1839)					4	0		2019
<i>Glossosoma conforme</i> Neboiss, 1963					1	0	OUI	2020
<i>Grammotaulius submaculatus</i> (Rambur, 1842)					8	0		2020
<i>Hydropsyche dinarica</i> Marinkovic-Gospodnetic, 1979					1	0	OUI	2020
<i>Hydropsyche instabilis</i> (Curtis, 1834)					1	0	OUI	2020
<i>Hydropsyche siltalai</i> Doehler, 1963					2	0	OUI	2020
<i>Leptocerus tineiformis</i> Curtis, 1834					1	0	OUI	2020
Limnephilidae Kolenati, 1848					1	0	OUI	2014
<i>Limnephilus centralis</i> Curtis, 1834					5	0	OUI	2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Limnephilus coenosus</i> Curtis, 1834					1	0	OUI	2020
<i>Limnephilus griseus</i> (Linnaeus, 1758)					4	0	OUI	2020
<i>Limnephilus sparsus</i> Curtis, 1834					5	0	OUI	2020
<i>Lithax niger</i> (Hagen, 1859)					2	0	OUI	2020
<i>Mystacides azureus</i> (Linnaeus, 1760)					3	0		1996
<i>Odontocerum albicorne</i> (Scopoli, 1763)					4	0	OUI	2020
<i>Parachiona picicornis</i> (Pictet, 1834)					4	0		2020
<i>Philopotamus ludificatus</i> McLachlan, 1878					13	0		2020
<i>Philopotamus variegatus</i> (Scopoli, 1763)					3	0		2020
<i>Plectrocnemia conspersa</i> (Curtis, 1834)					12	0		2020
<i>Plectrocnemia geniculata</i> McLachlan, 1871					2	0	OUI	2020
<i>Polycentropus flavomaculatus</i> (Pictet, 1834)					1	0	OUI	2020
<i>Potamophylax cingulatus</i> (Stephens, 1837)					2	0		2020
<i>Potamophylax latipennis</i> (Curtis, 1834)					4	0	OUI	2020
<i>Pseudopsilopteryx zimmeri</i> (McLachlan, 1876)					2	0		2019
<i>Ptilocolepus granulatus</i> (Pictet, 1834)					9	0		2020
<i>Rhadicleptus alpestris</i> (Kolenati, 1848)					1	0	OUI	2020
<i>Rhyacophila aquitanica</i> McLachlan, 1879					2	0	OUI	2020
<i>Rhyacophila dorsalis</i> (Curtis, 1834)					2	0	OUI	2020
<i>Rhyacophila evoluta</i> McLachlan, 1879					1	0	OUI	2020
<i>Rhyacophila philopotamoides</i> McLachlan, 1879					5	0		2020
<i>Rhyacophila praemorsa</i> McLachlan, 1879					3	0	OUI	2020
<i>Sericostoma flavicorne</i> Schneider, 1845					1	0	OUI	2020
<i>Silo nigricornis</i> (Pictet, 1834)					1	0		2009
<i>Stenophylax lateralis</i> (Stephens, 1837)					7	0		2020
<i>Stenophylax permistus</i> McLachlan, 1895					2	0	OUI	2020
<i>Stenophylax sequax</i> (McLachlan, 1875)					2	0	OUI	2020
<i>Synagapetus iridipennis</i> McLachlan, 1879					1	0	OUI	2020
<i>Wormaldia occipitalis</i> (Pictet, 1834)					4	0	OUI	2020

RAPHIDOPTERES (1 espèce)

<i>Phaeostigma notata</i> (Fabricius, 1781)					1	0	OUI	2020
---	--	--	--	--	---	---	-----	------

Liste des vertébrés inventoriés sur la Réserve naturelle - mise à jour octobre 2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
AMPHIBIENS (6 espèces)								
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	18	0		2019
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)		LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	10	1		2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	4	0		2017
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	34	1		2021
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	2	0		1990
<i>Triturus</i> Rafinesque, 1815	Triton				6	0	OUI	2019

MAMMIFERES (50 espèces)								
<i>Apodemus flavicollis</i> (Melchior, 1834)	Mulot à collier	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	5	0		2017
<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1993
<i>Arvicola amphibius</i> (Linnaeus, 1758)		LC Préoccupation mineure, NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	1	0	OUI	2017
<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	NT Quasi menacée			0	1	OUI	2017
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	1	0	OUI	2016
<i>Canis familiaris</i> Linnaeus, 1758	Chien				1	0		2011
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758	Loup gris, Loup	VU Vulnérable		EN En danger	3	0		2013
<i>Capra hircus</i> Linnaeus, 1758	Chèvre domestique				3	0	OUI	2018
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	97	1		2021
<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	96	0		2019
<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2017
<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1996
<i>Eptesicus / Nyctalus #complexe</i>	Sérotule				9	0	OUI	2016
<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson			VU Vulnérable	15	0		2016
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	NT Quasi menacée		VU Vulnérable	4	0	OUI	2016
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2006
<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	Chat forestier, Chat sauvage	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	7	3		2021
<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	Loir gris, Loir	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		2001
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	18	2		2021
<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx boréal	EN En danger		CR En danger critique	5	1		2010

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	31	0		2020
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	11	1		2021
<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1760)	Campagnol agreste	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		2006
<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	Campagnol des champs	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1996
<i>Microtus oeconomus</i> (Pallas, 1776)	Campagnol nordique				1	0		1993
<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	0	1		2001
<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Hermine	LC Préoccupation mineure			2	1		2003
<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe, Belette	LC Préoccupation mineure			2	0		2006
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Putois, Furet	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	4	1		2009
<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	11	0		2016
<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	LC Préoccupation mineure			2	0	OUI	2016
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	13	0		2016
<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échanquées, Vespertilion à oreilles échanquées	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	2	0	OUI	2016
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	11	0	OUI	2016
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	8	0		2016
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	3	0	OUI	2016
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	2	0		2017
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	15	0		2016
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	VU Vulnérable		NT Quasi menacée	8	0	OUI	2016
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	5	0	OUI	2016
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	46	0		2016
<i>Plecotus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818					4	0	OUI	2016
<i>Rupicapra rupicapra</i> (Linnaeus, 1758)	Chamois	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	49	1		2021
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	29	0		2019

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Sorex araneus</i> Linnaeus, 1758	Musaraigne carrelet				4	1		2018
<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2017
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	51	0		2018
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2013
<i>Vespertilio murinus</i> Linnaeus, 1758	Vespertilion bicolore, Sérotine bicolore				1	0	OUI	2016
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	52	0		2020

OISEAUX (83 espèces)								
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	3	0		2009
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2015
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	NT Quasi menacée		RE Disparue au niveau régional	2	0		2008
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	10	0		2019
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm	LC Préoccupation mineure		EN En danger	16	0		2012
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	LC Préoccupation mineure, NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	1	0		1995
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	VU Vulnérable		NT Quasi menacée	2	0		2006
<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	LC Préoccupation mineure, VU Vulnérable		CR En danger critique	1	0		2010
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	69	0		2019
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	VU Vulnérable		VU Vulnérable	3	0		2020
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	LC Préoccupation mineure		CR En danger critique	1	0		1995
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	13	0		2007
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	1	0		1995
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	29	0		2019
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	LC Préoccupation mineure, VU Vulnérable		CR En danger critique	2	0		2015
<i>Bombycilla garrulus</i> (Linnaeus, 1758)	Jaseur boréal, Jaseur de Bohême				1	0		1995
<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	NT Quasi menacée		CR En danger critique	8	0		2016

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	5	0		2012
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	26	0		2020
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	VU Vulnérable		LC Préoccupation mineure	4	0		2006
<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	NT Quasi menacée		EN En danger	1	0		1995
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	1		2021
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	68	0		2009
<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cinle plongeur	LC Préoccupation mineure		NT Quasi menacée	2	0		2006
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	9	0		2014
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset			LC Préoccupation mineure	1	0		1995
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	86	1		2021
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	29	1		2021
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	41	0		2019
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	7	0		2009
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	13	0		2008
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	9	0		2007
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	VU Vulnérable		LC Préoccupation mineure	1	0		1995
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	21	0		2019
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	VU Vulnérable		VU Vulnérable	1	0		1995
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	225	0		2019
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	1	0		1995
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	1	0	OUI	2013
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	1	0		1995
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	267	1		2021
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes				4	0		2014
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	56	1		2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Glaucidium passerinum</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	NT Quasi menacée		EN En danger	3	0		2021
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	2	0		1995
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU Vulnérable		VU Vulnérable	2	0		2006
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	69	0		2016
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	19	0		2015
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	2	0		2006
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	5	0		2013
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	4	0		2014
<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Cassenois moucheté, Casse-noix	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	14	0		2016
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	33	0		2019
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	227	1		2021
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	6	0		2014
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2006
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2007
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	92	0		2019
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	49	0		2011
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	NT Quasi menacée		NT Quasi menacée	6	0		2006
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1995
<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Pic cendré	EN En danger		VU Vulnérable	2	0		2005
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		2014
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	24	0		2013
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	28	0		2011
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	VU Vulnérable		NT Quasi menacée	26	0		2013
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	78	0		2017
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	NT Quasi menacée		LC Préoccupation mineure	119	1		2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	VU Vulnérable		EN En danger	2	0		1995
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	15	2		2021
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	83	1		2021
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	LC Préoccupation mineure		CR En danger critique	4	1		2021
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	26	2		2021
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	124	0		2013
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	7	0		1996
<i>Tetrao urogallus</i> Linnaeus, 1758	Grand Tétras	VU Vulnérable		CR En danger critique	92	0		2014
<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	LC Préoccupation mineure			1	0	OUI	2015
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	176	0		2017
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	LC Préoccupation mineure			1	0		2009
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	109	1		2021
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	107	1		2021
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	LC Préoccupation mineure		VU Vulnérable	4	0		2018
<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	Merle à plastron	LC Préoccupation mineure		EN En danger	73	0		2016
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	51	1		2021

POISSONS								
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	2	0		1985
<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758	Carpe commune, Carpat, Carpeau, Escarpo, Kerpaille	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	1	0		1981
<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	Perche	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		1995
<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	16	0		2017
<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)	Tanche	LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	14	0		2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (France métropolitaine)	Liste rouge régionale (Lorraine)	Liste rouge régionale (Alsace)	Nombre d'observations valides	Nombre d'observations en cours de validation	Nouvelles mentions depuis 2013	Dernière année d'observation
REPTILES (3 espèces)								
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	1	0		1990
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)		LC Préoccupation mineure		LC Préoccupation mineure	3	0		2011
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare (Le)	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	LC Préoccupation mineure	15	1		2020



PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
Bureau des Espaces Naturels

1, place des Verriers

68 820 WILDENSTEIN

Téléphone : 03 89 82 22 10

Email : secretariat@parc-ballons-vosges.fr